

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée

Sainte-Marie-Aux-Mines



1. Note de présentation

Valant complément au rapport de présentation du PLU

Modification simplifiée approuvée par
délibération du Conseil Communautaire
du



Septembre 2017

Sommaire

1.	Contexte de la modification	2
2.	Le contenu de la modification	4
3.	Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur	8
4.	Compensation des incidences négatives	8
5.	Compatibilité par rapport aux normes supra-communales	9
7.	Procédure adoptée	11



1. Contexte de la modification

Chronologie

Par délibération du 12 février 2007, le Conseil Municipal de **Sainte-Marie-aux-Mines** a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre de ce PLU ont été définis les grands axes du développement futur de la Ville et des orientations d'aménagement et d'urbanisme traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables du P.L.U.(PADD).

Une modification est intervenue, approuvée le 24 février 2010, notamment pour permettre la création d'un foyer d'accueil médicalisé et pour acter la mise en place du lotissement Saint-Michel.

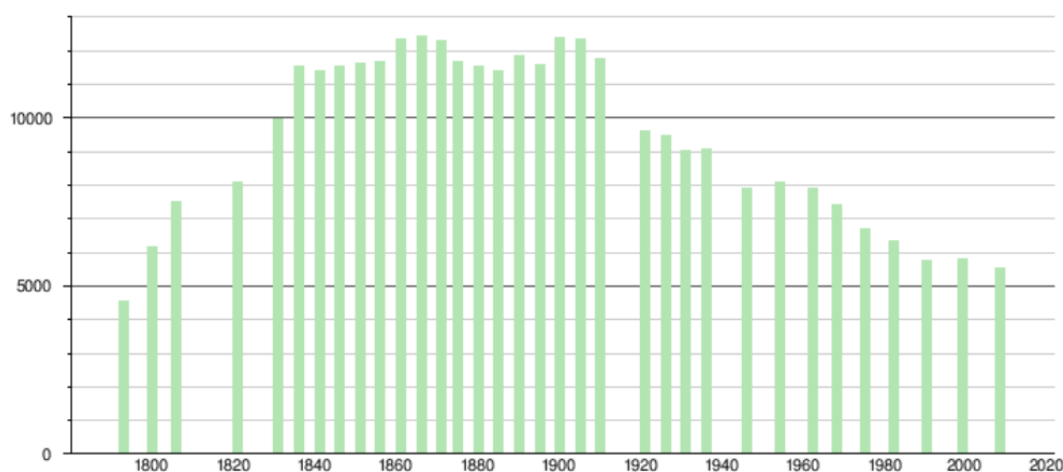
La présente note constitue un additif au rapport de présentation du PLU approuvé de Sainte-Marie-aux-Mines et précise certaines orientations définies par ce plan.

Situation

Le bâti de Sainte Marie aux Mines dans son environnement montagnard.



L'évolution et la fragile stabilité de la démographie locale



Sources : base Cassini de l'EHESS et base Insee.

Choix de la procédure

Les dispositions des articles **L153-45 à L153-48** du code de l'urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Elles précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les points qui font l'objet du présent dossier de modification respectent ces conditions et respectent également les conditions apportées par la loi SRU : ne pas réduire une protection en faveur des espaces agricoles ou naturels.

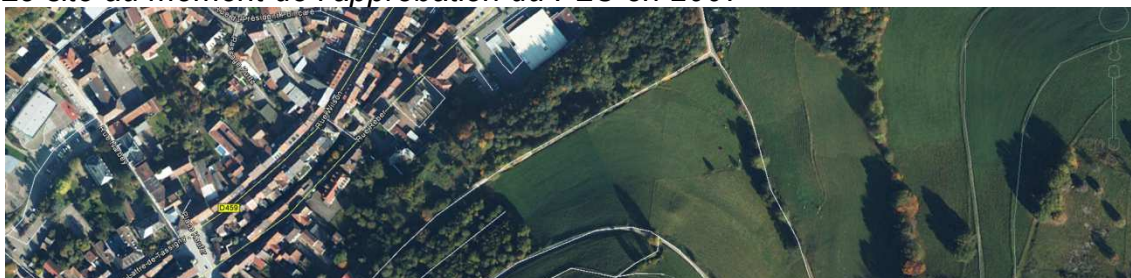
2 Le contenu de la modification

1. L'évolution de l'article 11 relatif à la forme des toitures

La commune de Sainte-Marie aux Mines souhaite poursuivre son urbanisation dans le respect de l'environnement et du paysage, mais aussi avec la préoccupation de favoriser les projets architecturaux innovants.

Certains projets, comme par exemple le lotissement communal Saint-Michel situé dans la zone UB du PLU, ont prévu dès l'origine un certain nombre de mesures permettant de mieux prendre en compte les préoccupations environnementales, en fixant par exemple des hauteurs faibles ainsi que des conditions de performances énergétiques. L'extension de ce quartier est en cours.

Le site au moment de l'approbation du PLU en 2007



Le chantier au moment de la modif du PLU en 2010



L'état d'avancement actuel



Conscients de la nécessité d'aller plus loin en direction des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme (Grenelle de l'environnement, loi ALUR), les élus proposent de compléter dans certaines zones les dispositions du PLU relatives aux formes des toitures.

Il s'agit concrètement d'admettre des toitures plates ou à faible pente, ces types de toitures ayant de multiples avantages, dont les suivants :

- facilité d'intégration des volumes bâtis dans l'environnement,
- augmentation de l'espace habitable,
- plus grande inertie thermique en été,
- terrasse qui peut devenir un jardin et en même temps réduire les écarts de température et augmenter la part des espaces verts,
- en hiver, diminution des pertes calorifiques,
- un toit plat peut également recevoir plus facilement des panneaux photovoltaïques orientés efficacement,
- la surface de prise au vent est réduite et la récupération des eaux de pluie plus efficace.

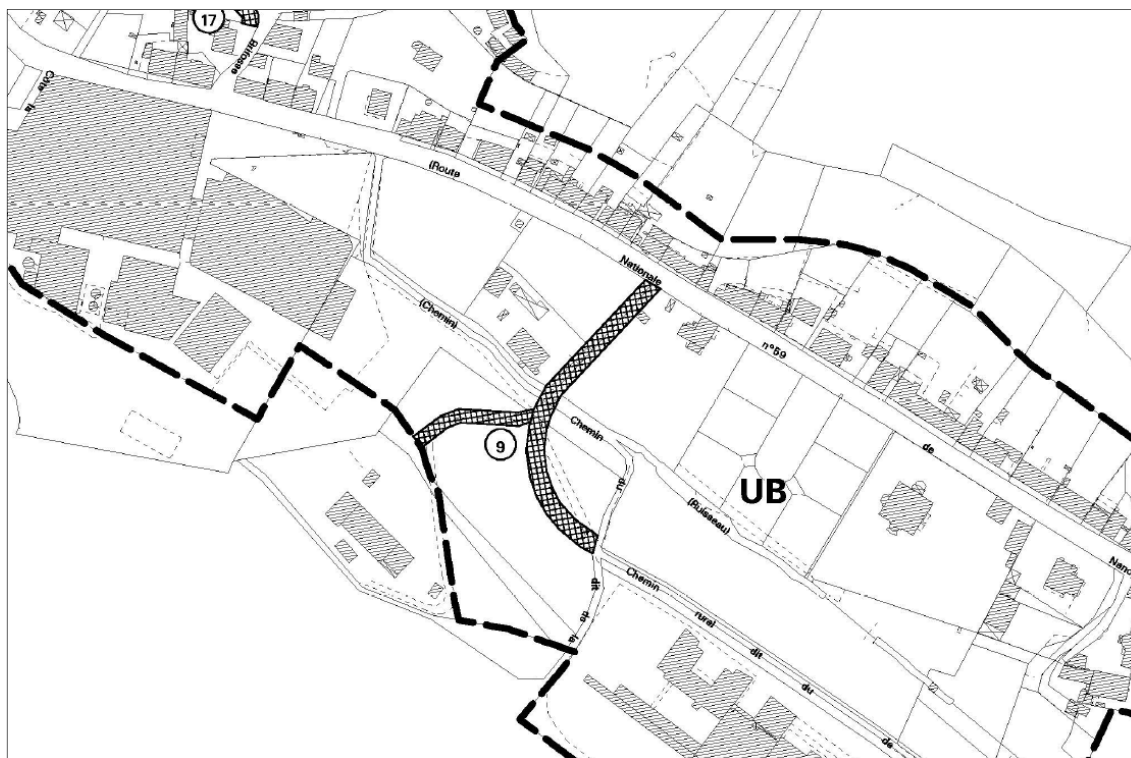
Vue depuis les hauteurs du site, on observe les maisons récentes du lotissement Saint-Michel, toutes surmontées d'un toit en pente.



La modification réglementaire va toucher l'article UB11.3 qui traite de l'aspect et de la forme des toitures. Elle pourra s'appliquer pour la deuxième tranche d'urbanisation à cet endroit et dans d'autres parties de la commune où des opportunités foncières existent.

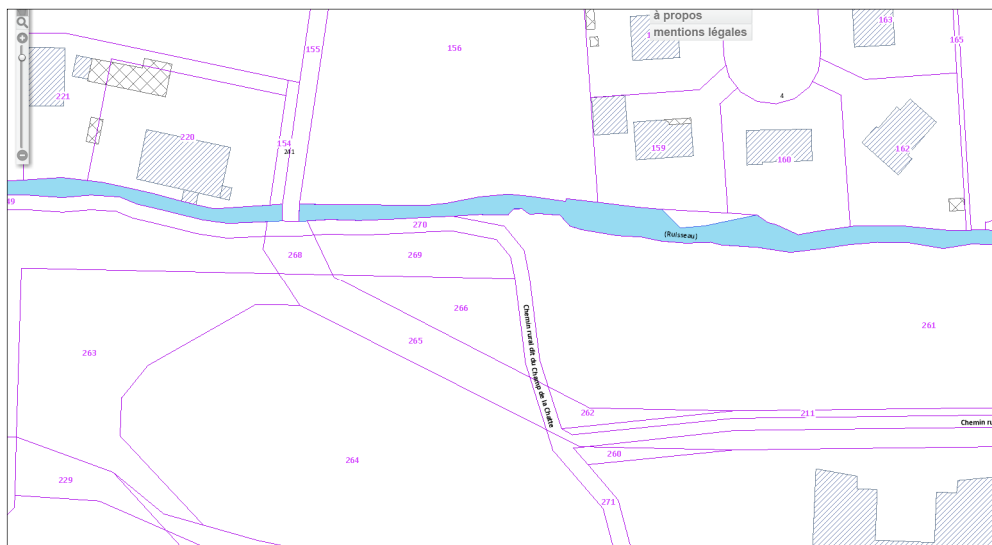
2 Les emplacements réservés

L'emplacement réservé N°9 inscrit au PLU approuvé correspond à une amorce de voirie permettant l'accès à la zone UB depuis la rue Clémenceau (bouclage avec la rue de la République) et comportant une branche latérale moins large en direction de la zone agricole.

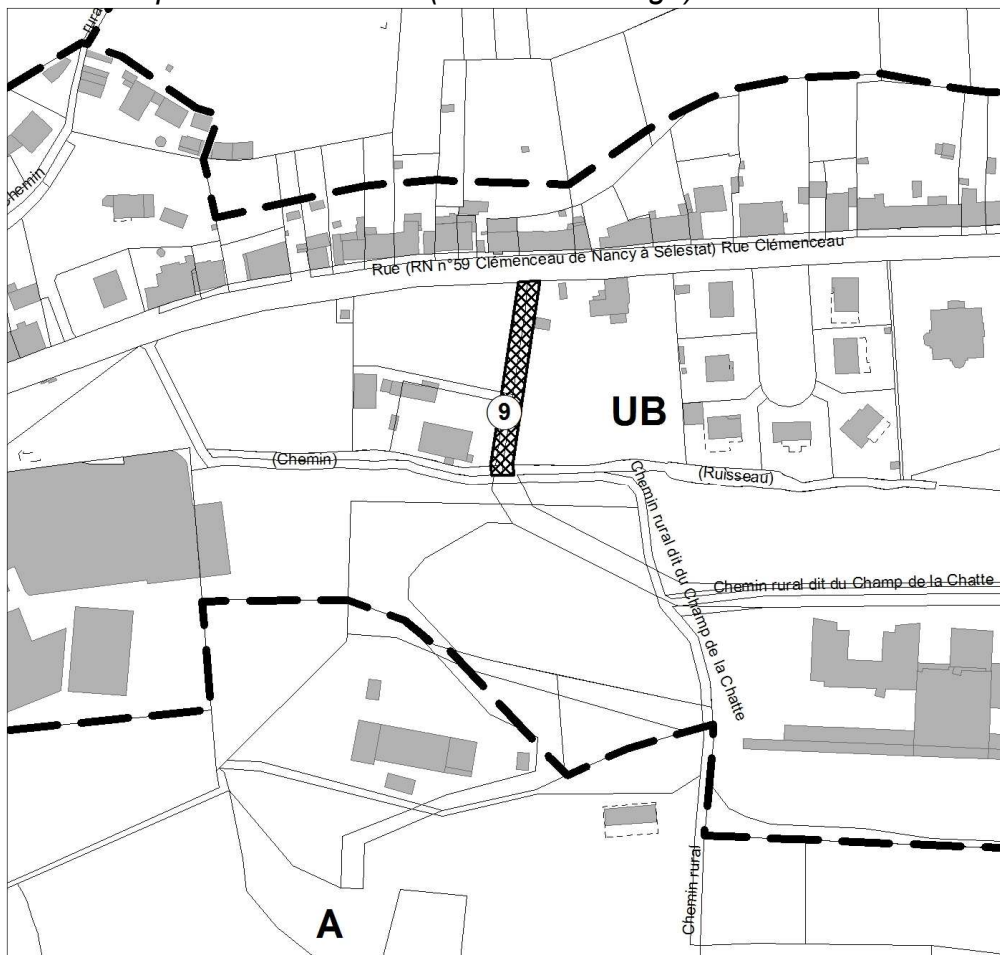


La ville étant devenue propriétaire d'une partie des terrains situés sous cet emplacement au sud du ruisseau, il est possible d'en réduire son emprise.

Situation cadastrale



Nouvel emplacement réservé (extrait du zonage)



3. Incidences prévisibles sur le site et l'environnement et mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur

L'élargissement des possibilités architecturales offertes pour les toitures dans la zone UB n'a que des incidences positives sur l'environnement. Outre les possibilités nouvelles de qualité architecturale et d'intégration paysagère dans l'environnement montagnard, le nouveau règlement de l'article 11 favorise le recours à des toitures végétalisées, réduisant en même temps la hauteur du volume bâti.

La suppression partielle de l'emplacement réservé N°9 pour une voirie n'a pas d'incidence sur l'environnement.

4. Compensation des incidences négatives

Aucune incidence négative n'est relevée, il n'y a donc pas de compensation à prévoir.

5. Compatibilité par rapport aux normes supra-communales

Les servitudes d'utilité publique

La modification du PLU ne comporte aucune disposition contraire au respect des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal. Néanmoins certaines contraintes s'appliqueront aux aménagements, afin de respecter ces servitudes.

La zone urbaine est notamment inscrite dans de nombreux périmètres de protection au titre de la législation sur les Monuments Historiques. Cela signifie que l'architecture des bâtiments à construire ou à transformer sera soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Liste des monuments historiques

Chalet-hôpital de la Côte d'Echery ancien chalet-hôpital, piscines	5A La Côte d'Echery	Inscrit	2010
Château Lacour façades, toiture, vestibule, hall d'entrée, grand escalier avec cage, quatre pièces d'apparat avec décor, grille de clôture sur rue	237 rue Clemenceau	Inscrit	1999
Cimetière chapelle	Rue du Docteur-Muhlenbeck	Inscrit	1934
Église Saint-Pierre-sur-l'Hâte église		Inscrit	1932
Hôpital peintures murales de l'église		Classé	1898
Immeuble deux portes	3 rue des Jardins 3 rue de l'Hôpital	Inscrit	1934
Maison porte d'entrée	8 rue Weissgerber	Inscrit	1934
Maison Blech façades, toitures	29 rue Réber	Inscrit	1988
Mines d'argent du massif de Neuenberg site archéologique	Neuenberg Rain de l'Horloge Rauenthal Lernithal	Inscrit	1994
Temple réformé temple	23 rue du Temple	Classé	1994
Théâtre municipal façades, toitures, hall d'entrée, couloirs, salle de spectacle avec scène, deux cages d'escalier	2 rue Osmont	Inscrit	1987
Tour des mineurs d'Echery (tour de l'Horloge ou prison des mineurs) - deux cellules au sous-sol - façades, toitures	Echery	Inscrit Classé	1993 1998

Le Schéma de Cohérence Territorial

Le PLU doit respecter le document de valeur supérieure qu'est le SCoT de Sélestat et sa région approuvé le 17 déc. 2013.

Le document comporte une orientation visant à « favoriser la qualité des opérations d'aménagement et de construction ».

Il souhaite permettre au travers des règlements d'urbanisme locaux des expressions architecturales contemporaines et un urbanisme moins énergivore.

La présente modification respecte clairement ces orientations.

Les prescriptions nationales et particulières

L'article L.101-2 pose clairement les principes d'équilibre à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° *L'équilibre entre :*

- a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) *Les besoins en matière de mobilité ;*

2° *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

3° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

4° *La sécurité et la salubrité publiques ;*

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

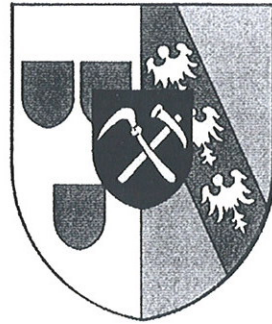
Cette modification du PLU propose une plus grande souplesse architecturale qui permet de se rapprocher des principes d'équilibre préconisés, en particulier pour ce qui concerne la lutte contre le changement climatique.

7. Procédure adoptée

Les changements ainsi apportés au PLU approuvé, tels qu'énoncés, respectent les conditions de recours à une procédure de modification simplifiée telle qu'elle est prévue par le Code de l'Urbanisme dans la mesure où

- ils ne changent pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- ils ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- ils ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- ils ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction;
- ils ne diminuent pas non plus ces possibilités de construire ;
- ils ne réduisent pas la surface à urbaniser.

Ville de Sainte-Marie-aux-Mines



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé

I. Rapport de présentation

P.L.U. approuvé par Délibération
du Conseil Municipal du : 12 FEV. 2007

Le Maire

Le Maire-Adjoint



Mahmoud NEDJAR



DAUHR

Février 2007

Sommaire

Avant-propos	3
Cadrage territorial	5
1^{ère} partie Analyse de la situation générale de la commune et perspectives d'évolution	7
1. Etat initial du site et de l'environnement	9
1. Le milieu physique	11
1.1. Le climat.....	11
1.2. La topographie	13
1.3. La Géologie.....	15
1.4. Les sols.....	16
1.5. Les eaux superficielles.....	17
1.6. Les eaux souterraines.....	20
2. L'occupation du sol	23
2.1. Les espaces à vocation agricole	23
2.2. La forêt.....	27
2.3. Les milieux remarquables.....	34
2.4. L'espace bâti.....	35
3. Le paysage	49
4. Contraintes et nuisances	51
4.1. Contraintes naturelles.....	51
4.2. Les contraintes légales d'aménagement.....	54
4.3. Les nuisances	57
2. Données socio-économiques	61
1. La population	62
1.1. L'évolution démographique globale	62
1.2. Les facteurs d'évolution : solde naturel, solde migratoire.....	64
1.3. La structure d'âge.....	65
2. Habitat	69
2.1. Evolution du parc de logements	69
2.2. Caractéristiques des résidences principales en 1999.....	70
3. Activités économiques	73
3.1. Population active résidente et destinations de travail	73
3.2. Emplois offerts et principales activités.....	76
4. Les équipements publics	85
4.1. Réseau routier.....	85
4.2. Transports en commun	87
4.3. Alimentation en eau potable.....	87
4.4. Réseau d'assainissement	90
4.5. Collecte et traitement des ordures ménagères	90
4.6. Inventaire des services collectifs	91
2^{ème} partie Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U. 95	
1. Bilan du P.O.S. approuvé	97
1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé	99

2. Le bilan des réalisations.....	99
2. Diagnostic résumé et besoins recensés	103
3. Les choix d'aménagement retenus	119
4. Les dispositions du P.L.U.....	123
1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement	125
2. Espaces boisés classés	145
3. Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme	145
4. Zone non aedificandi	145
5. Emplacements réservés.....	146
5. Prise en compte des préoccupations d'environnement	147
1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U.	149
2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement	152
ANNEXE	157

Avant-propos

Par délibération en date du 10 décembre 2004, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

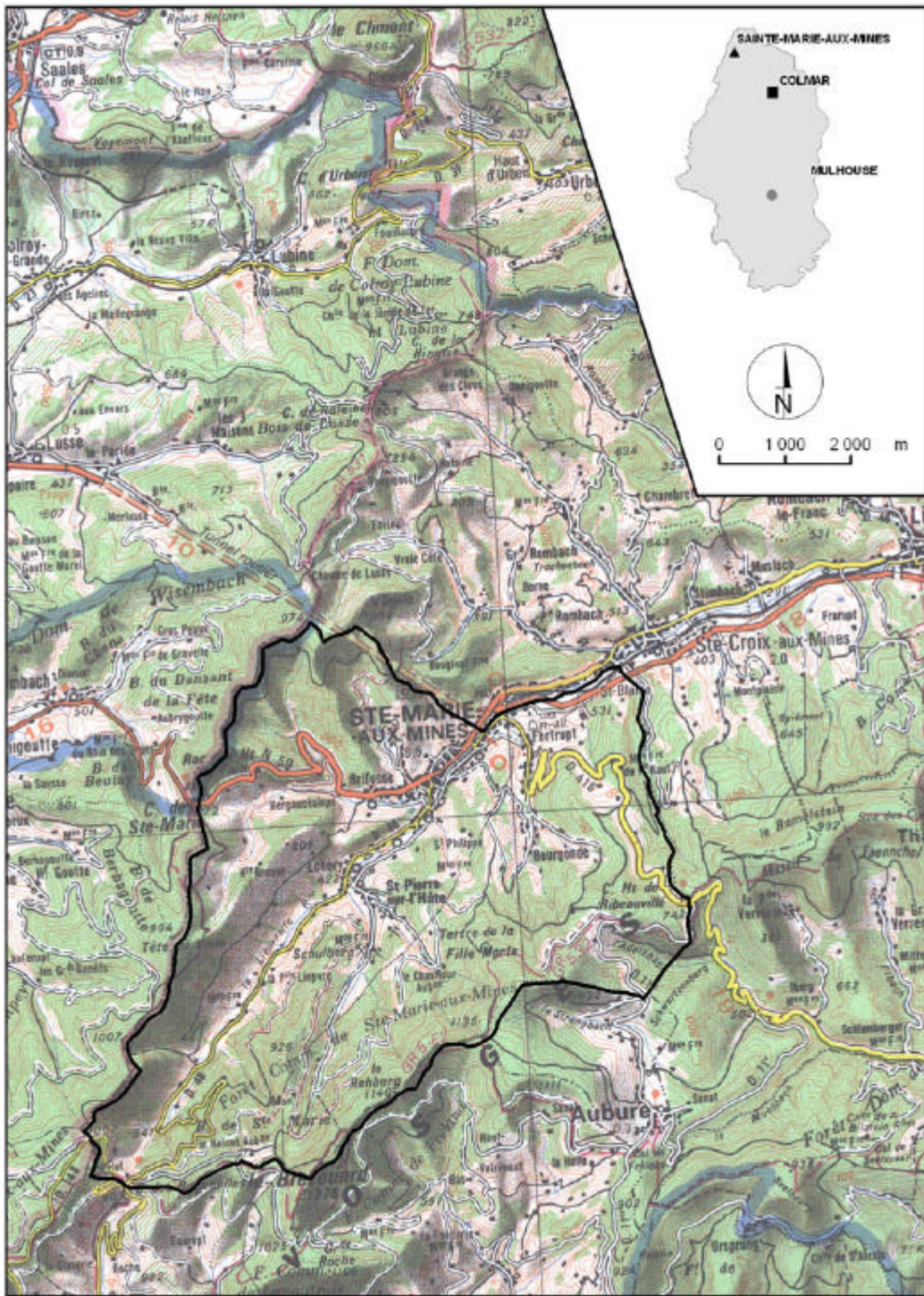
Cette procédure a été conduite sous l'autorité de Monsieur Claude ABEL, Maire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES

L'élaboration du P.L.U. a bénéficié du concours technique de l'Association pour le Développement, l'Aménagement, l'Urbanisme et l'Habitat dans le Haut-Rhin (A.D.A.U.H.R.).

L'article R.123-2 du Code de l'Urbanisme, ci-après, précise le contenu du rapport de présentation.

Article R.123-2 : Le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du "a" de l'article L.123-2. En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés ;
- 4° Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/EP-Décembre 2004

Cadrage territorial

Située en limite Nord-Ouest du département du Haut-Rhin, à 20 km de Sélestat, SAINTE-MARIE-AUX-MINES appartient au domaine des Vosges Moyennes et d'une façon générale à l'Alsace Centrale. La commune occupe la partie amont de la vallée de la Lièpvrette et étire ses 4523 ha selon une direction Nord-Est - Sud-Ouest. Bien qu'appartenant au département du Haut-Rhin, cette commune est davantage liée à Sélestat, ville située au débouché de la vallée, avec laquelle elle entretient une part importante de ses échanges. Les relations vers le canton de St Dié et la Lorraine s'effectuent par le Col de Ste-Marie et le tunnel, autrefois ferroviaire et aujourd'hui routier.

De par la taille de son ban, SAINTE-MARIE-AUX-MINES se classe au 3ème rang des communes du département derrière Colmar et Orbey. Enfin, ce chef lieu de canton fait partie de l'arrondissement de Ribeauvillé et de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

1^{ère} partie

Analyse de la situation générale de la commune et perspectives d'évolution

1. Etat initial du site et de l'environnement

1. Le milieu physique

1.1. Le climat

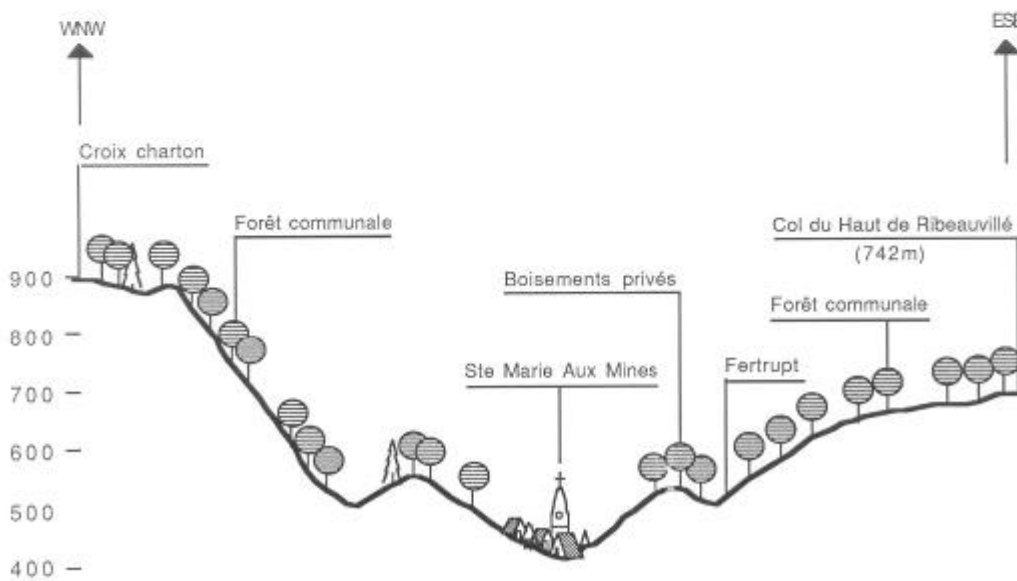
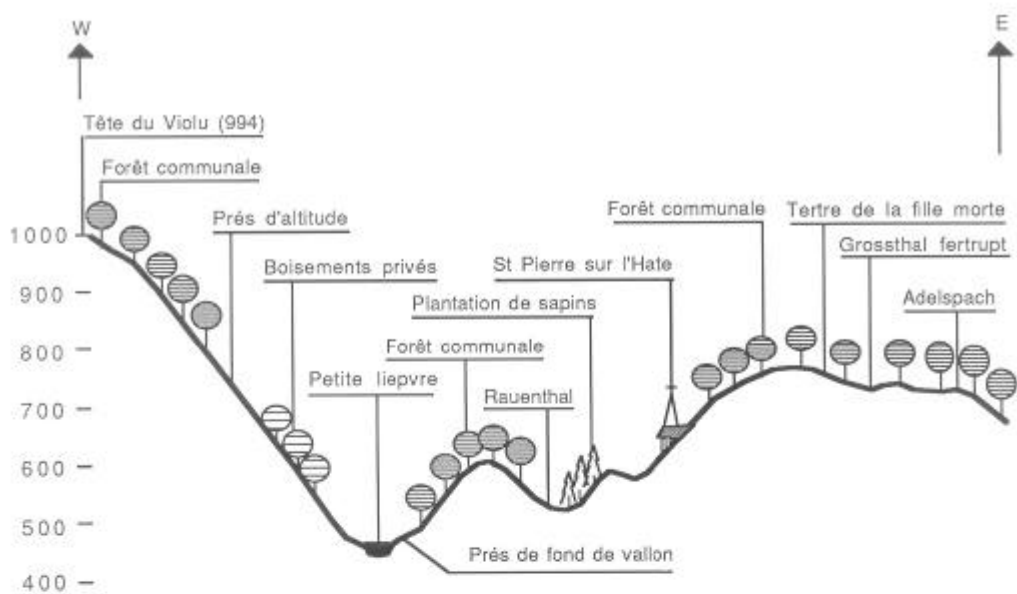
La Vallée de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est caractérisée par un climat de type océanique à semi-océanique. Les flux perturbés d'Ouest sont stoppés par les crêtes sommitales, les **précipitations** décroissent ainsi d'Ouest vers l'Est passant de plus de 1500 mm à 1000 mm par an. Le fort gradient pluviométrique horizontal, la chute du volume des précipitations avec l'altitude, accompagné d'une augmentation de la température entraîne un effet de fœhn et constitue l'originalité du climat local. Ces précipitations se répartissent selon un maximum d'hiver, jusqu'à 150 mm par mois en saison froide, et un minimum au printemps- été, 60 à 70 mm par mois.

L'enneigement peut durer en moyenne de 30 à 50 jours par an répartis entre la mi-janvier et la mi-mars. Ces chiffres sont à manier avec prudence et n'ont pas de réelle valeur représentative. D'une part, la variabilité inter-annuelle de l'enneigement est très forte, certains hivers (1988-1989, 1989-1990) ont été quasi sans neige et, d'autre part, les mesures sur la neige (épaisseur, durée du manteau neigeux) sont trop partielles pour avoir une réelle valeur significative.

Les températures, à l'inverse des précipitations, diminuent avec l'altitude, à raison de 0,5°/100 mètres en moyenne. La moyenne annuelle des températures se situe autour de 9°C avec de fortes variations saisonnières. L'amplitude thermique annuelle atteint 17,8° entre juillet, mois le plus chaud avec 18 °C et janvier mois le plus froid avec 0,2° C.

Le nombre de jours de **gel** varie chaque année de 50 à 70, d'octobre à mai.

Les jours de brouillard évalués à 20 - 30 se concentrent en automne et hiver et affectent davantage les fonds de vallée vers lesquels glisse l'air froid le long des versants. Ces versants présentent des contrastes climatiques marqués. Dans la vallée principale le versant exposé au Nord-Est est plus froid que celui exposé au Sud-Ouest. Il en va de même pour les vallons secondaires, les versants exposés à l'Est sont plus froids que ceux exposés à l'Ouest. La persistance du manteau neigeux sur certains versants tend à réduire l'effet du rayonnement solaire direct.



COUPES TOPOGRAPHIQUES

1.2. La topographie

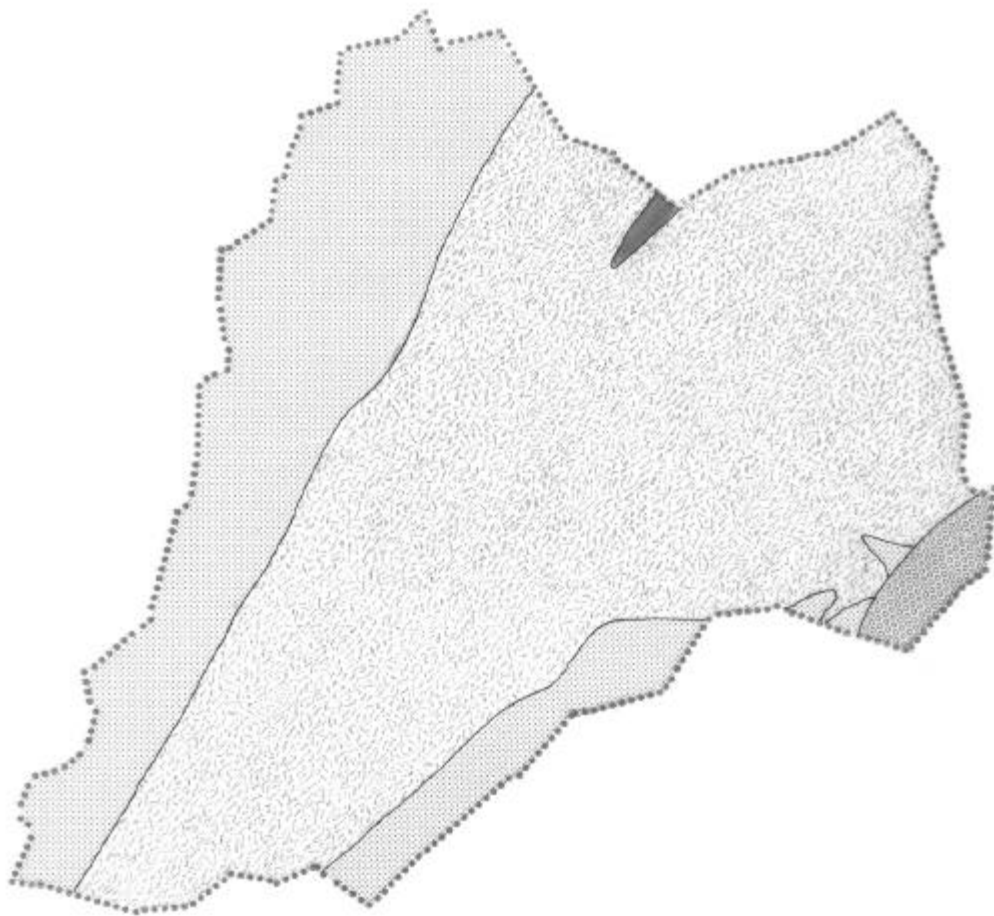
Les limites du ban communal se superposent à celles du bassin -versant de la Lièpvrette, conférant ainsi une unité géographique et hydrologique au territoire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Cependant dans la partie Sud-Est, le ban déborde quelque peu sur un vallon reculé appartenant au Val de Ribeauvillé.





La vallée principale, orientée Nord-Est - Sud-Ouest, présente des versants exposés au Nord-Ouest et au Sud-Est. Elle est encadrée au Sud par une ligne de crêtes, d'abord sinueuse, puis plus régulière, dépassant rapidement l'altitude de 1000 mètres et passant par le point culminant de la commune, le Rehberg à 1 141 mètres pour s'abaisser ensuite à 905 mètres au Col des Bagenelles. La crête opposée ne dépasse les 1000 mètres qu'au voisinage du Col des Bagenelles et décroît progressivement jusqu'à 772 mètres au Col de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, voie de passage entre l'Alsace et la Lorraine. L'altitude augmente ensuite jusqu'à 984 mètres.

Cette vallée se caractérise par 2 secteurs : l'un en amont d'Echery, encaissé en forme de V, l'autre à l'aval où le relief présente des formes plus amples et arrondies. Ici le fond de vallée s'élargit quelque peu et a permis l'implantation du bâti. La vallée amont, dite de la Petite Lièpvre, développe des versants rectilignes aux pentes soutenues atteignant les 35 à 40 % constituant une contrainte majeure en terme d'aménagement. Le vallon secondaire du Rauenthal entaille profondément le versant exposé au Nord-Ouest. D'une longueur totale de 3,5 km, rectiligne, il isole une ligne de crête secondaire, le Rain de l'Horloge culminant à 934 mètres qui le sépare de la vallée principale, au tracé également très rectiligne.

A l'aval d'Echery les versants découpés par des vallons secondaires au tracé ondoyant confèrent au relief un aspect moins vigoureux adouci par de larges festons. Ici la valeur des pentes avoisine les 30 -35 %.

De 1141 mètres au Rehberg à 330 mètres à l'aval de l'agglomération, un dénivelé total de 811 mètres affecte le territoire communal.



-  Gneiss et complexe gneissique
-  Granite
-  Trias inférieur gréseux
-  Alluvions modernes

CARTE GEOLOGIQUE

(Source: Service de la carte géologique d'Alsace et de Lorraine, carte géologique-agronomique.)

1.3. La Géologie

Sur l'essentiel du ban affleure le socle primaire cristallin constitué par le granite et le gneiss. Le gneiss (gneiss à grenat, gneiss à sillimanite, amphibolites) est issu de la transformation par métarmorphisme d'anciennes structures sédimentaires ayant subi le jeu conjugué des hautes températures et des hautes pressions aboutissant à une recristallisation avec acquisition partielle d'une texture proche de celles des granites. Une pastille de grès triasique du Bundsandstein (ère secondaire), présente sur le massif du Taenchel, recouvre le socle cristallin dans la partie Sud-Est du ban.

Des alluvions d'âge Wurm (ère quaternaire), galets et sables tapissent le fond de vallée. En amont d'Echery, du matériel fluvio-glaciaire se mêle aux dépôts grossiers des ruisseaux latéraux à leur débouché dans la vallée principale. Les glaciers et névés s'étendaient jusqu'en amont de la haute-vallée à l'époque Riss. J.P. Von Eller signale, dans la profonde entaille du Rauenthal, plusieurs paliers successifs qui sont autant de stades de retrait d'un glacier quaternaire.

Enfin sur les versants, le substratum gneissique ou granitique est surmonté par des formations d'altération, les arènes épaisses de quelques mètres. Ce matériel, localisé dans les zones à relief mou, est constitué par un mélange de graves, sables et fines.

D'un point de vue tectonique, la géologie locale se signale par le passage de la grande faille SAINTE-MARIE-AUX-MINES- Retournemer, une grande cassure qui traverse tout le massif vosgien. La haute vallée de la Lièpvrette suit d'ailleurs rigoureusement cette dislocation qui met en contact le gneiss en position de fossé avec le granite des crêtes au granite porphyroïde à l'Ouest. A l'Est le granite grossier à 2 micas du Brézouard borde le groupe des gneiss de SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Ce fossé s'est mis en place lors d'une période tardive de l'orogénèse hercynienne. Des décrochements et tout un faisceau de failles inverses s'observent au sein du gneiss.

Gîtes minéraux

L'historique de l'exploitation minière sera développé plus loin, on évoquera ici simplement l'aspect minéralogique. Le district de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est considéré comme le premier district filonien argentifère français estimé à 240 tonnes d'argent, 80 000 tonnes de plomb et 3 000 à 5 000 tonnes de cuivre¹.

Le champ filonien s'étend sur 12 km et fut exploité au moyen de 725 mines. Il est divisé en 3 secteurs :

- l'Altenberg, au Sud immédiat de la ville, comprend des filons essentiellement plombifères Nord-Sud
- le Neuenberg, au Sud et Sud-Ouest d'Echery, renferme des filons orientés Est-Ouest à minéralisation variée avec une dominante cupro-argentifère
- le Bluttenberg à proximité du granite du Brézouard.

La longueur du réseau minier est estimée à 200 km. Les formations présentes, plus de 110, se divisent en 5 groupes :

- formation à calcite, pyrite, hématite (très localisée) ;
- formation quartzeuse et carbonatée à calcite ;
- formation à arséniures de fer, de cobalt et de nickel associés à de l'arsenic natif dans une gangue carbonatée (calcite et dolomie) ;
- formation à galène, blende, tétraédrite ;
- formation à fluorite baryte ;
- formation carbonatée tardive avec minéraux nobles d'argent.

La formation à galène, de laquelle était extraite l'argent, remplit la quasi totalité du filon de l'Altenberg. En matière de tectonique, les filons de l'Altenberg sont orientés selon une direction Nord-Sud à Nord-Est - Sud-Ouest. Le Neuenberg contient 7 filons principaux Nord 80° à Nord 120° Est. Tous ces filons sont recoupés par la série de failles Nord-Est - Sud-Ouest.

1.4. Les sols

La roche mère, ici le granite et le gneiss support de la hêtraie-sapinière, sous l'effet de l'action du climat, subit une altération et une désagrégation. Les minéraux (feldspath, micas) libèrent ainsi les éléments qu'ils renferment : fer, aluminium, limons, argiles.

L'intensité de cette libération d'éléments stabilisateurs, fonction du type de granite ou de gneiss, conditionne étroitement le type de sol.

¹ Source : BRGM, notice de la carte géologique au 1/50000 de Gérardmer

Ainsi les arènes cristallines, riches en minéraux, se caractérisent par une activité biologique élevée entraînant une humification. Les sols, sous ce climat frais et humide, évoluent vers le type brun acide.

A l'inverse, les arènes pauvres en éléments ferromagnésiens qui se développent sur des granites acides, quartzeux du type granite du Brézouard produisent des sols appartenant à la série podzolique : sols à podzolisation modérée (bruns cryptopodzoliques et ocre podzoliques) à forte (sols podzoliques et podzols). Le lessivage et l'appauvrissement de ces formations sont plus intenses. Ces variations dans la pédogénèse se traduisent par des modifications de la strate herbacée au sein de la hêtraie-sapinière (Fétuque, Myrtille...).

Au plan agronomique, ces sols représentent un potentiel valorisé sous la forme de prés de fauche et pâturages qui mérite d'être préservé au titre du P.L.U.

1.5. Les eaux superficielles

• Régime

La Lièpvrette, qui prend sa source près du Col des Bagenelles, draine un bassin versant de 130 km² sur une longueur de 25 km avant de se jeter dans le Giessen.

Ne disposant pas de valeur de débit de la rivière au droit de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, il faut se référer aux valeurs relevées à la station de mesure de Lièpvre soit 5 km en aval.

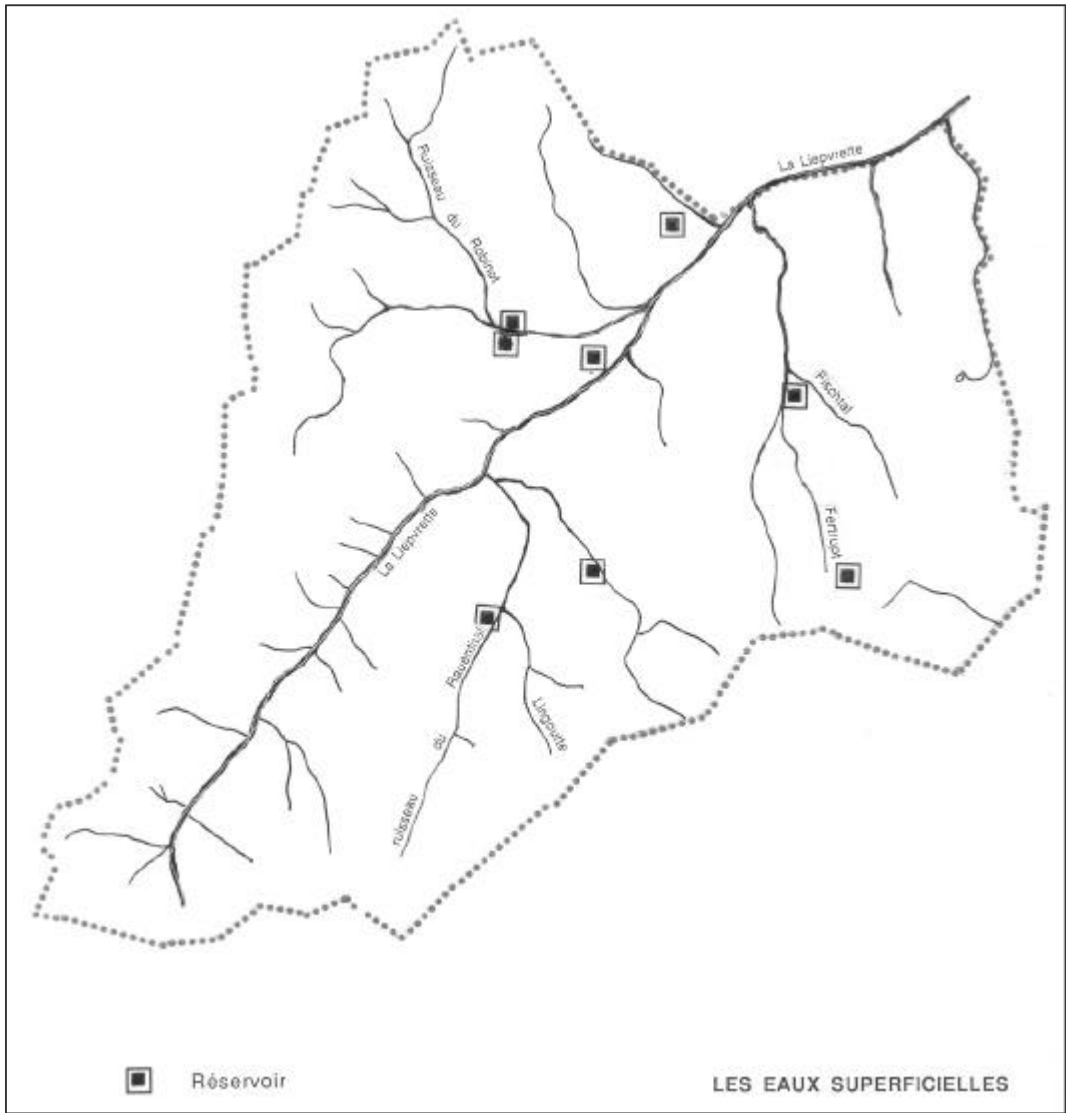
Débit moyen mensuel et module de la Lièpvrette
à Lièpvre en m³/s (période 1966/1975)¹

J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	MODULE
2,64	2,87	2,17	2,63	1,75	1,19	0,8	0,75	0,72	1,16	2,12	2,68	1,79
1,47	1,6	1,21	1,46	0,97	0,66	0,44	0,41	0,4	0,64	1,18	1,49	CMD

Coefficient Mensuel de Débit (CMD) = $\frac{\text{débit du mois}}{\text{MODULE}}$

La période des hautes eaux s'étale de novembre à avril (CMD > 1) et les basses eaux de mai à octobre (CMD < 1). Ce régime étroitement dépendant des précipitations et des températures est qualifié de "pluvial océanique à légère tendance nivale". Les précipitations qui tombent sur les sommets des versants gagnent rapidement les rivières. Le caractère pentu du bassin versant, particulièrement encaissé en amont d'Echery, favorise le ruissellement superficiel direct qui vient gonfler rapidement le cours d'eau.

¹ Source : Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques



La lithologie globalement imperméable des terrains, aux capacités de stockage et de rétention limitées sans effet pondérateur, contribue largement à l'évacuation rapide des eaux de ruissellement concentrées en un réseau dense de drains secondaires vers le cours d'eau principal. Ces précipitations efficaces marquent la période des hautes eaux avec un double maximum en février et en avril. Pendant ce dernier mois la fonte nivale vient soutenir, en même temps que les précipitations, le débit de la rivière.

Pendant la saison des basses eaux, les précipitations, quoique toujours abondantes sur le bassin versant, ne participent plus de la même façon à l'alimentation du débit du cours d'eau du fait de la forte évapotranspiration.

- **Les crues**

La principale caractéristique du gonflement plus ou moins exceptionnel du débit d'une rivière c'est son caractère aléatoire. Les crues sont toujours la conséquence d'épisodes pluvieux intenses et prolongés. Si les précipitations sont accompagnées d'une fonte nivale, le phénomène peut prendre des proportions importantes comme au mois de février 1990 marqué par une crue d'une période de retour supérieure à 100 ans au droit de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Le Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques, dans son programme de maîtrise des excès d'eau, recommande pour faire face aux débordements de la Lièpvrette de conserver des champs d'épandage naturel, de réaliser des travaux de restauration et de stabilisation du lit ainsi que de réfection des seuils. L'entretien régulier du cours d'eau évite les crues d'embâcles. La fixation des berges par des Saules et des Aulnes est susceptible de prévenir les problèmes d'érosion (tenue des berges, déchaussements).

La fréquence d'apparition des crues est centrée sur la période hivernale (décembre 1919, janvier 1955, décembre 1947, février 1990) mais des crues exceptionnelles au printemps ne sont pas à exclure (mai 1983).

Par ailleurs des gonflements rapides du torrent peuvent se produire en été suite à des orages violents. Ce fut le cas à l'été 1990 pour le ruisseau de St Pierre sur l'Hâte qui a provoqué plusieurs dégâts notables. Comme valeur de débit, il faut retenir que la crue décennale atteint 40 à 60 m³/seconde et le débit mensuel maximum moyen avoisine les 8 m³ /seconde.

- **Qualité des eaux**

L'état de la qualité des cours d'eau établi en 2003 par l'Agence de l'Eau et la Direction régionale de l'Environnement sur la base du réseau national de bassin indique pour la Lièpvrette une eau de qualité exceptionnelle sur tout son cours amont de l'agglomération. Le degré de qualité à l'aval jusqu'à la confluence du Giessen se dégrade sensiblement pour atteindre un niveau qualifié de passable, lié au rejet de matières phosphorées à l'aval des secteurs urbanisés. Il convient de souligner que globalement la situation de ce cours d'eau, grâce aux efforts des acteurs locaux, s'est amélioré par rapport à l'état de dégradation totale enregistré voilà quelques années.

Toutefois, des efforts dans le domaine de l'assainissement permettront à la rivière de retrouver l'ensemble de ses potentialités biologiques.

- **Statut de la Lièpvrette**

Dans la classification départementale, la Lièpvrette relève de la 3ème catégorie, parcours de rivière dont l'importance dépasse celle d'un ruisseau et d'un fossé sans atteindre le niveau du cours d'eau du type Fecht, Weiss, Thur (2ème catégorie). Le département subventionne à 60 % les travaux d'aménagement, les 40 % restant sont à la charge des communes riveraines. Du point de vue piscicole, il s'agit d'une rivière de première qualité.

- **Les affluents de la Lièpvrette**

Les cours d'eau permanents (Fertrupt, Rauenthal...) qui se jettent dans le drain principal débitent en moyenne de 12 à 100 litres/seconde. D'autres ruisseaux à écoulement temporaire entrent en activité à l'occasion de fortes pluies ou à la fonte des neiges.

1.6. Les eaux souterraines

D'une manière générale, le socle primaire ne recèle aucune ressource en eau importante. Toutefois, de nombreux points d'eau sont utilisés pour l'alimentation des collectivités humaines et des industries. Plusieurs petites nappes superficielles sont ainsi exploitées.

Les alluvions de fond de vallée constituent une formation à base d'éléments grossiers, galets, cailloux, sables siège d'une nappe de faible ampleur qui joue un rôle de réservoir tampon.

A flanc de versant, les formations d'altération de la roche mère, les arènes, constituent des aquifères alimentés par les précipitations. L'épaisseur de ce matériel conditionne les capacités de stockage. Le débit des sources au bas de ces formations est étroitement lié au volume des précipitations. La rétention nivale joue un effet pondérateur sur le débit. Le gneiss de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, dans les zones affectées par des accidents, surmontées par un épais manteau d'altération, présente de nombreuses sources qui délivrent une eau bactériologiquement pure grâce à l'importance du couvert forestier.

Enfin, le substratum cristallin lui-même, ici très fissuré du fait de nombreuses failles recèle des ressources en eau souterraines notables. Ainsi les travaux du tunnel ont mis en évidence des zones faillées arénisées avec des veines d'eau à 400 mètres de profondeur.

La commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES exploite un ensemble de captages situés dans les vallons du Rauenthal et de Lingoutte, la source Haffner à Fertrupt et un ensemble de sources captées dans le tunnel routier. L'eau est distribuée exclusivement aux habitants de la commune. L'ensemble des captages se localise dans les gneiss à grenat et sillimanite.

Les débits globaux :

Groupe Rauenthal	débit maxi 2 000 m ³ /jour débit mini 650 m ³ /jour
Groupe Chaufour	débit maxi 250 m ³ /jour débit mini 25 m ³ /jour
Source Haffner	débit par pompage maxi de 1 000 m ³ /jour
Sources tunnel	débit constant avec 5 chambres de captage ayant un débit de 240 m ³ /jour

Les sources Chaufour et Rauenthal délivrent une eau très faiblement minéralisée, très douce, légèrement acide et à dureté très faible, donc très agressive. La température ne dépasse pas les 6 à 7° C. En revanche, l'analyse du captage Haffner et des sources tunnel révèle une eau assez dure et moyennement minéralisée indiquant une origine beaucoup plus profonde que les eaux plus ou moins superficielles des autres captages. Malgré la grande pureté bactériologique initiale de cette eau, des contaminations fréquentes d'origine fécale dues au gibier exigent une désinfection par traitement chloré au passage de l'eau dans les 5 réservoirs. En outre, l'eau délivrée par la source Haffner présente une contamination par l'arsenic donnant lieu à un traitement d'élimination, en substitution des sources du tunnel pour une période de deux ans allant jusqu'en juillet 2006.

Le réseau d'alimentation en eau potable approvisionne 1 230 abonnés qui consomment en moyenne au total 1 100 m³/jour soit environ 160 à 170 l/habitants/jour. Les fermes et écarts d'altitude assurent leur alimentation par des captages de sources privées.

Ce réseau a longtemps souffert de fuites liées à un mauvais état des conduites. Après une campagne de recherche de ces fuites ce problème semble résolu. Les besoins, d'après la Commune, sont apparemment assurés tant en qualité qu'en quantité. Les ressources en eau profonde du tunnel et du captage Haffner peuvent palier au tarissement éventuel des sources, suite à une longue période de sécheresse. A cet égard, il convient de souligner que la Commune n'a pas été affectée par la sécheresse de l'année 2003.

Toutefois, dans un souci de sécurité, de nouvelles sources sont exploitées :

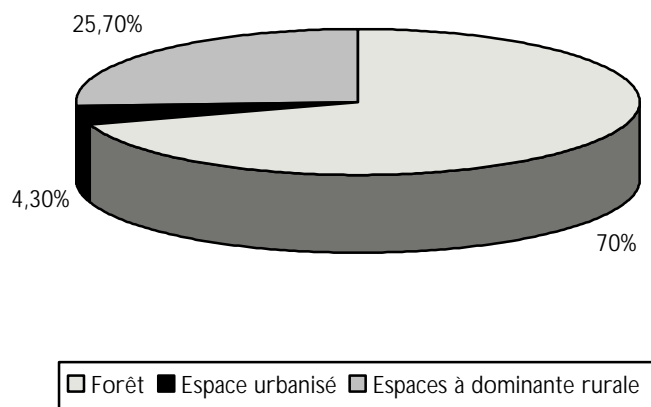
- un nouveau groupe de sources, dites sources du Petit-Haut, bénéficie d'une autorisation d'utilisation depuis le 26 juillet 2005. Des périmètres de protection des sources ont été mis en place par arrêté préfectoral ;

- le secteur de Saint-Pierre sur l'Hâte dispose d'une alimentation en eau potable à partir d'une source autre que celles qui alimentent l'agglomération.

2. L'occupation du sol

Le fait saillant de cette occupation du sol réside dans le taux de boisement de la commune, près de 70 %, un des plus forts du département. Les 4523 ha du ban communal se répartissent comme suit :

- Forêt 3167 ha
- Espace à dominante rurale 1164 ha
- Espace urbanisé 192 ha



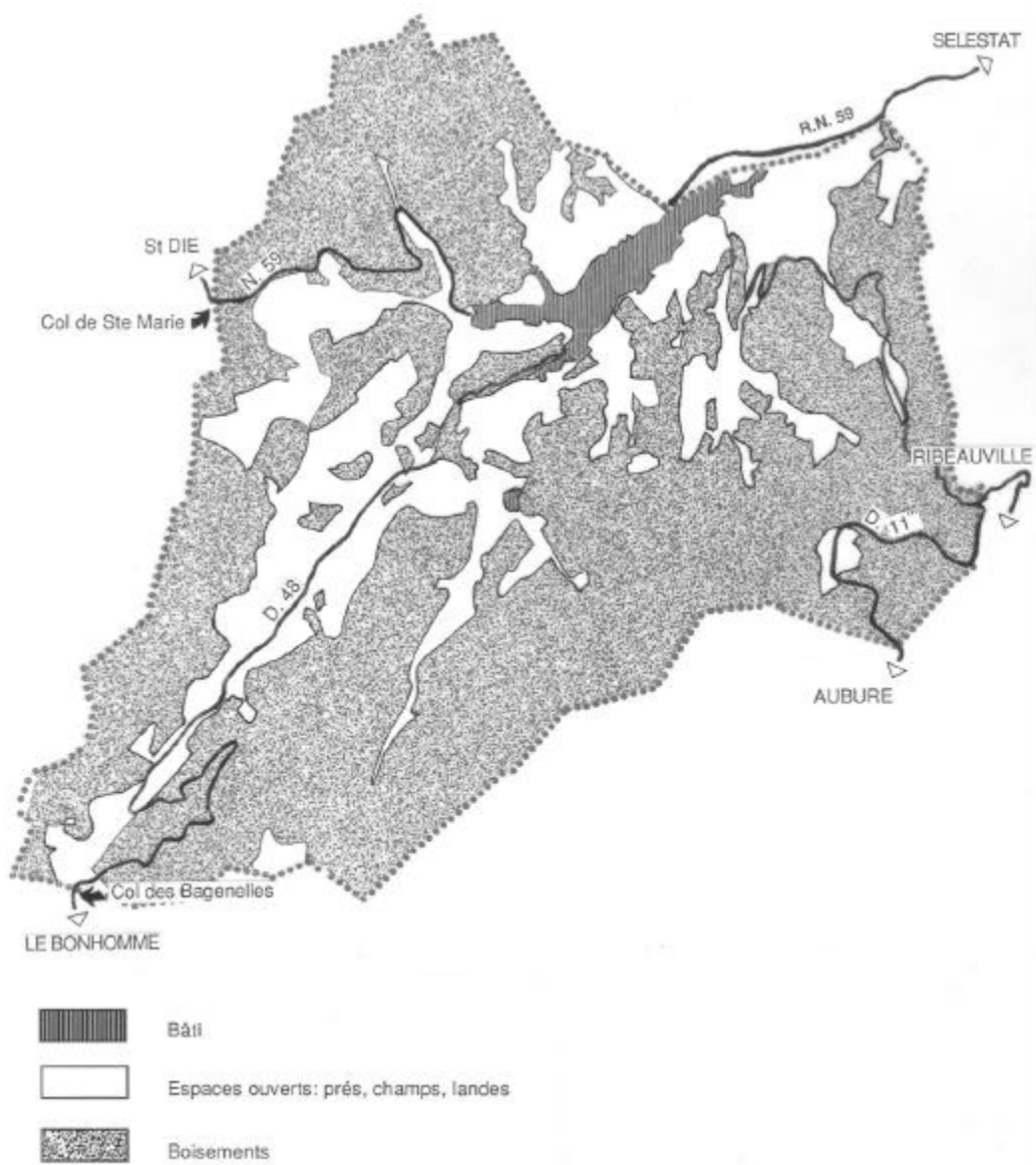
2.1. Les espaces à vocation agricole

Le recensement général de l'agriculture de 2000 indique une Surface Agricole Utile (S.A.U.) de 733 ha constituée en quasi totalité de culture herbagère (728 ha). Cette surface concerne les parcelles exploitées par des agriculteurs de la commune situées ou non sur le ban de la commune. Après un long déclin jusqu'en 1970 (661 ha), les surfaces exploitées se sont stabilisées puis ont amorcé une progression lente et régulière.

Le nombre des exploitations atteint un total de 28 (48 en 1988) dont 12 à temps complet, toutes orientées principalement vers l'élevage laitier. On notera également un cheptel ovin important. La SAU, en augmentation sensible, se partage donc entre un nombre de plus en plus réduit d'agriculteurs, d'où une augmentation de la surface moyenne par exploitation, évaluée à environ 26 ha en 2000.

Le lent déclin de l'agriculture jusqu'à cette amorce de renouveau s'est traduit par une avancée importante de la forêt et des friches aux dépens des prairies. Ainsi en 1891¹, la surface en herbe représentait 920 ha.

¹ Source : dictionnaire des communes



OCCUPATION DU SOL ETAT 1957

Cette réduction de l'espace agricole aujourd'hui stoppée s'est manifestée en plusieurs secteurs :

- en amont d'Echery, à mi-hauteur sur le versant de la rive droite de la Lièpvrette. En rive gauche, les boisements parallèles perpendiculaires à la vallée qui accompagnaient les ruisseaux ont fait tache d'huile et sont désormais soudés entre eux ;
- dans le vallon en contrebas du col de SAINTE-MARIE-AUX-MINES (Haute broque, Hergauchamps) la progression de la forêt a été spectaculaire ;
- les vallons du Rauenthal, du Fertrupt, vers le Petit Haut.

Ces boisements sont le fait, soit de privés qui ont colonisé les friches laissées par les fermes abandonnées, il y a 30 ans, dans les secteurs les plus reculés et à forte pente, soit d'une avancée spontanée de la forêt. Le recul des prairies concerne surtout les terrains sur versant. Jusqu'ici les fonds de vallée et de vallons secondaires restent encore ouverts. L'agriculture, redynamisée par de jeunes agriculteurs, privilégie ces fonds de vallée et les premières pentes au pied des versants, secteurs offrant moins de contraintes à la mécanisation. La mise en place par la collectivité de mesures agri-environnementales, en reconnaissant le rôle de l'agriculteur dans l'entretien de l'espace, demeure un moyen de lutte contre la fermeture des paysages, un outil destiné à conserver un juste équilibre entre espace ouvert et vivant et espace boisé.

Selon les statistiques transmises par la DDAF, mises à jour au 23/6/98, 54 contrats ont été signés pour l'ensemble de la Vallée de la Lièpvrette, représentant au total 1388 ha.

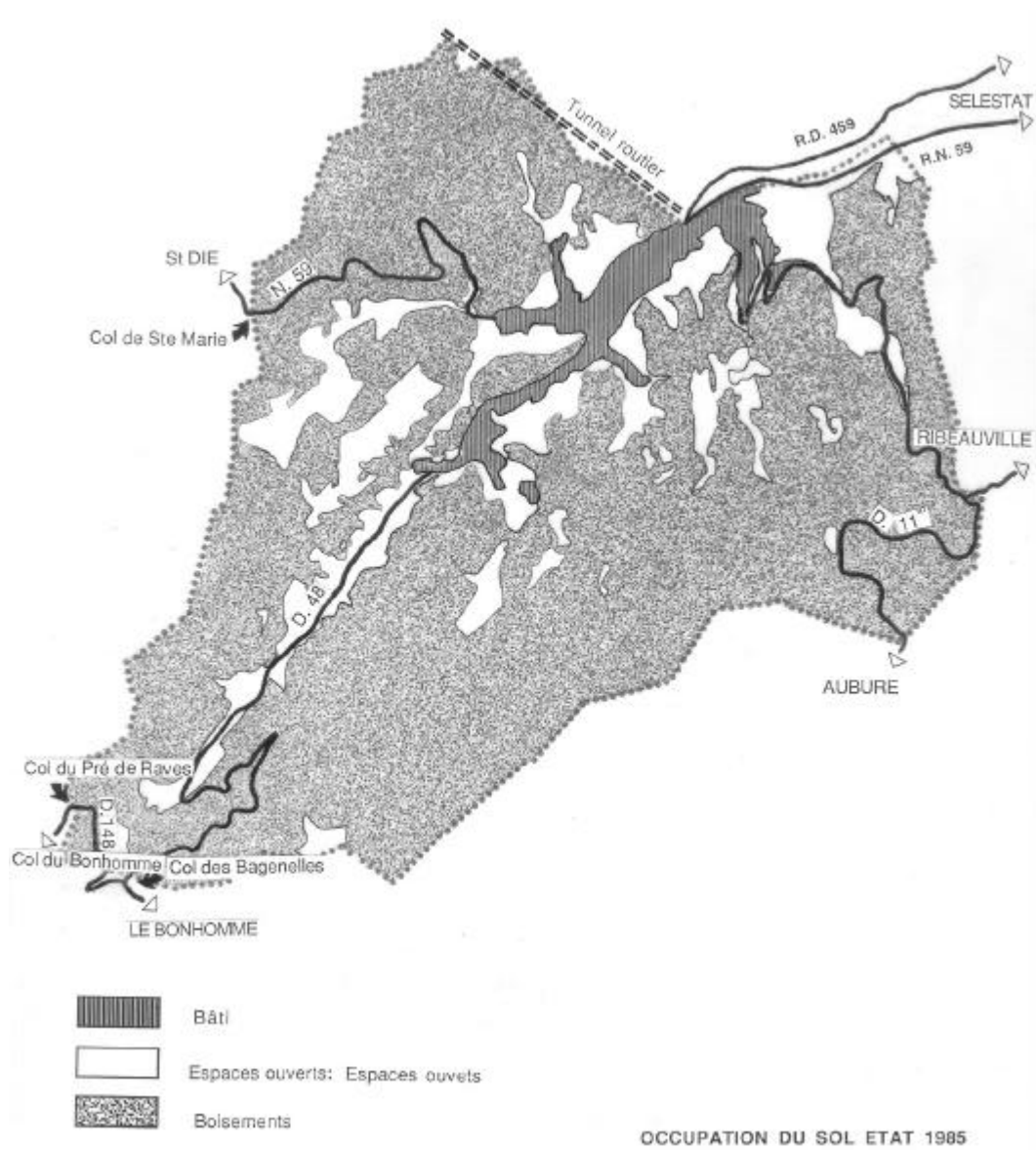
• **La faune de l'espace agricole**

Les prés attirent une avifaune représentée par la Pie-grièche, la Grive, l'Etourneau... Ces espaces ouverts constituent le biotope optimal du Traquet-tarier. Cette espèce qui accompagne les milieux de prairies subit une forte régression en plaine de par la disparition progressive des surfaces herbagères. Elle trouve donc là sa principale zone de reproduction. Le gibier profite des terrains à proximité des boisements comme zone de gagnage.

Enfin les quelques vergers aux arbres riches en cavités abritent des espèces cavernicoles (Chouette chevêche, Chauve-souris, Loirs, Torcols). Ce milieu, faute d'entretien, est abandonné progressivement et régresse face à l'urbanisation.

• **Les formations d'accompagnement de l'espace agricole - Les bosquets et les cortèges végétaux**

Ces structures végétales rompent de façon agréable l'espace agricole et enrichissent le paysage par l'introduction d'espèces feuillues. Les cortèges végétaux qui soulignent le tracé sinueux des cours d'eau sont composés d'Aulnes glutineux, Frênes, Peupliers et Saules dont le système racinaire développé contribue à fixer les berges des rivières.



Par endroits, les Charmes, Erables, Noisetiers, Bouleaux complètent les essences hygrophiles. La faune des milieux forestiers et des espaces agricoles ouverts peuple ces boisements : Tourterelles des Bois, Pipit des arbres, Troglodyte, Rouge-Gorge, Rossignol, Fauvette, Bruant...

2.2. La forêt

Elle représente une surface d'environ 3 167 ha répartie entre la forêt communale (2815 ha) et la forêt privée (352 ha). Cette superficie tendrait à se stabiliser puisque d'après la commune, la période des boisements sauvages, qui sont le fait des propriétaires privés, est terminée. Cette forêt appartient au vaste domaine de la hêtraie-sapinière qui couvre les Vosges moyennes et les Hautes-Vosges et profite bien des sols profonds et frais issus de la décomposition du granite et du gneiss.

Forêt communale

Répartition des essences en 1985 (%)		Prévision en 2008 (%)
Sapin	34	35
Hêtre	18	15
Epicéa	33,5	25
Pin et divers résineux	5,5	10
Chêne	4,5	3
Divers feuillus	2	2
Douglas	2,5	10

Source : O.N.F., plan d'aménagement

• Comportement des essences

Le Sapin demeure l'essence dominante. Son développement optimum se situe entre 500 et 800 mètres, au-delà les vents dominants d'Ouest rendent sa croissance difficile et il est progressivement remplacé par l'Epicéa et le Hêtre.

L'Epicéa connaît une forte progression depuis 100 ans du fait de sa croissance rapide et de replantations massives après guerre. Il se régénère très bien naturellement grâce à une fructification presque annuelle.

Le Hêtre accompagne le Sapin et l'Epicéa et se régénère aussi très facilement. On le trouve présent un peu partout dans la forêt communale et au-delà de 800 mètres il constitue des peuplements presque purs.

Le Pin Sylvestre occupe de préférence les sols sur grès peu étendus sur le ban.



-  Forêt communale
-  Forêt privée
-  Espace ouvert

REPARTITION FORET COMMUNALE – FORET PRIVEE

Le Chêne s'installe de préférence à basse altitude sur versants exposés au Sud et à l'Ouest sur des terrains secs et peu fertiles.

Le Mélèze se signale en hiver par sa couleur brune au milieu des peuplements de résineux restés verts. Sa croissance est rapide et il fournit de beaux sujets.

Le Douglas, introduit par taches, donne parfois de bons résultats.

Enfin, il faut mentionner les feuillus nobles éléments de diversification et d'enrichissement du peuplement que l'on rencontre dans les vallons humides comme le Frêne et dans la hêtraie d'altitude comme l'Erable. Il serait souhaitable de favoriser ces essences trop négligées dans les plans d'aménagement forestier. D'autres feuillus, Erable plane, Alisier Blanc, Sorbier peuplent de manière très marginale les crêtes du massif du Brézouard appelé aussi montagne des Bruyères.

• **La Faune**

Parmi les mammifères, le Cerf se signale par sa forte densité (6 têtes/100 ha) et une croissance de 30 %/an. Ce cheptel important provoque évidemment de gros dégâts sur les jeunes plans de résineux.

Le Chevreuil atteint une abondance équivalente. Le Chamois, qui fait l'objet de recensements réguliers est estimé à environ 749 individus pour l'ensemble des Vosges haut-rhinoises. 35 individus ont été dénombrés uniquement à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et 20 dans le Massif du Brézouard répartis entre SAINTE-MARIE-AUX-MINES, Lapoutroie, Fréland et Aubure.

Enfin, Renard, Blaireau, Martre, Fouine complètent le tableau des mammifères.

Parmi les oiseaux outre la présence du Geai, de la Pie, de la Buse on relève quelques Coqs de Bruyère dans le massif du Brézouard. Cette espèce appelée aussi Grand Tétrás figure sur la liste des oiseaux menacés de disparition. "*Grand Tétrás : espèce autrefois répandue, amenée par une régression forte et continue à un niveau critique de son effectif*" (Source : livre rouge des oiseaux nicheurs d'Alsace, Centre d'Etudes Ornithologiques d'Alsace).

La forte régression commencée dans les années 1950 se poursuit de nos jours. Sur le versant alsacien des Vosges l'effectif est estimé de 30 à 60 Coqs, c'est dire qu'à SAINTE-MARIE-AUX-MINES même, la population se limite à quelques individus. Les ornithologues évaluent sa densité à 1,8 coq/100 ha dans les Hautes Vosges.

Son biotope est représenté par la forêt d'altitude, hêtraie-sapinière à hêtraie pure, où se développe un important tapis de Myrtilles et divers arbustes (Sorbiers, Bouleaux...).



Le site de St-Pierre-sur-l'Hâte



La vallée de la Petite Lièvre depuis le Col des Bagenelles

L'exploitation forestière intensive, l'usage des pesticides, les perturbations créées par le tourisme d'été et d'hiver expliquent le déclin de l'espèce. Afin de la protéger, des règles strictes de sylviculture qui visent à préserver les places de chant doivent être adoptées. Les extensions éventuelles du domaine de ski de fond depuis le col des Bagenelles devront être mesurées et le tracé des pistes bien étudié. Il en va de même pour les circuits V.T.T. qui doivent privilégier le réseau de chemins forestiers déjà existant.

- **Les problèmes d'exploitation**

- Les déboisements massifs sur le côté vosgien ont provoqué d'énormes chablis parmi les peuplements soudainement exposés aux vents violents de secteur Ouest.
- Le dépérissement forestier autour du Massif du Brézouard a été révélé par des années de sécheresse qui ont mis en évidence un mal latent.
- Les insectes, notamment les bostryches, attaquent le Sapin et l'Epicéa.
- La survivance de parcelles mitraillées, plus de 400 ha, entraîne un déclassé des produits.
- Les dégâts de gibier, très importants, exigent l'emploi de répulsifs et l'engrillagement des parcelles.

- **Gestion de la forêt**

Le plan d'aménagement actuel, qui s'étend de 1985 à 2008, se propose comme objectif la production ligneuse de bois d'œuvre résineux-feuillus par le traitement de la forêt en futaie régulière en une série unique.

La régénération est obtenue par des plantations pour 3/4 des surfaces et par la régénération naturelle pour le reste. L'O.N.F. affirme sa volonté de maintenir une grande diversité des peuplements en feuillus et en résineux afin de conserver à la forêt son rôle social et culturel, notamment au voisinage des crêtes.

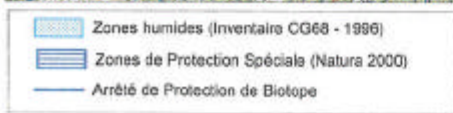
Dans ce dernier secteur, la forêt doit jouer plus un rôle de protection que de production. Le Hêtre primera les autres essences parmi des peuplements d'allure jardinée. Par ailleurs les grandes coupes à blanc qui blessent profondément les versants ne seront plus pratiquées.



Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

ZONES DE PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES



Echelle : 1/40 000

Octobre 2005

Toute reproduction interdite - Scan 25 ©, BD CARTO ©, © IGN

- **Rôles de la forêt**

productif

La forêt dégage une production moyenne de 4 à 5 m³/ha/an et procure avec la chasse des revenus importants à la commune. Cette production se répartit en bois de chauffage pour les habitants de la commune (2000 à 3 000 m³) et en bois d'œuvre vendu aux scieries de la région et destiné à la charpente et à la menuiserie.

Le bois d'industrie est vendu aux papeteries. Il est regrettable que cette ressource naturelle ne soit pas mieux valorisée sur place par des industries de transformation.

écologique

La forêt tient une place prépondérante dans l'écosystème montagnard. Elle sert d'abri et de refuge à une faune remarquable. Elle intervient comme agent régulateur et protecteur du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration des eaux de pluies et par la même, pondère et soutient le débit des sources. La protection forestière garantit la pureté des eaux captées en vue de l'alimentation en eau potable.

Les versants sous couvert forestier connaissent un ruissellement superficiel très limité, voire nul, et ne sont donc pas soumis à des risques d'érosion. Les crues des ruisseaux, plus étalées prennent moins d'ampleur et provoquent ainsi moins de dégâts dans ce bassin versant très encaissé.

récréatif

La forêt attire, parfois non sans dommages, un public sans cesse croissant en quête d'air pur et de grands espaces de liberté. Il est nécessaire de maintenir la pratique du V.T.T. hors des circuits de randonnée pédestre balisés par le Club Vosgien afin d'éviter des conflits entre usagers mais aussi hors des sites écologiquement les plus sensibles.

Les aménagements d'accueil du public, parkings, aires de pique-nique doivent respecter l'ambiance forestière.

2.3. Les milieux remarquables

Selon l'inventaire réalisé par le Conseil Général, la Lièpvrette et ses affluents en amont de l'agglomération de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est recensée au titre **des zones humides remarquables**. La rivière dont le cours est resté naturel présente des eaux d'une grande pureté peuplée par le Truite Arc-en-Ciel, la Truite fario, le Chabot et plusieurs espèces d'amphibiens et crustacés en particulier l'Ecrevisse à pieds blancs. Des frayères à Truite sont également signalées sur les affluents : Rauenthal, Fertrupt, Livernel.

Les prairies inondables constituent des milieux associés à la rivière présentant un intérêt majeur du point de vue de l'avifaune et de la flore.

Ce **réseau hydrographique** joue un rôle capital en tant que trait d'union dynamique entre différents milieux. En effet, les cours d'eau combinés aux lisières forestières et aux prairies réalisent une chaîne de biotopes qui participent au développement de la vie animale sous toutes ses formes et aux échanges biologiques d'un versant à l'autre, notamment pour les grands mammifères.

Pour préserver ce capital, il convient d'éviter toute forme d'artificialisation des ruisseaux, toute forme de cloisonnement et morcellement de l'espace, en particulier sous la forme d'ouverture d'étangs, et toute dégradation par des pollutions diffuses ou ponctuelles. La Lièpvrette a fait l'objet d'un arrêté de protection du biotope sur son cours amont.

Si aucune Zone Spéciale de Conservation n'est répertoriée au sein du territoire communal dans le cadre de la directive Habitat, en revanche les crêtes qui encadrent la vallée de la Lièpvrette sont considérés comme des sites stratégiques, pour la survie et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux caractéristiques des Hautes Vosges, et désignés par arrêté ministériel du 6 janvier 2005 au titre des **Zones de Protection Spéciale** participant au réseau Natura 2000 (Site FR4211807, Hautes Vosges).

Outre le Grand Tétràs déjà cité, la Gélinothe des Bois, le Faucon Pèlerin, la Chouette de Tengmalm, la Pie-grièche écorcheur... trouvent refuge au sein de ces milieux montagnards. La France ayant opté pour une démarche contractuelle, assortie d'une concertation actuellement engagée, les mesures de gestion des sites considérés seront mise en œuvre sous la forme de contrats entre le Préfet et les propriétaires concernés et pourront s'appuyer sur :

- la régénération naturelle des peuplements forestiers ;
- l'allongement de l'âge d'exploitation des forêts ;
- le maintien d'une agriculture extensive en altitude ;
- l'absence de tout équipement dans certains secteurs.

2.4. L'espace bâti

L'évocation du passé de la ville prend ici tout son sens pour apprécier et comprendre la physionomie actuelle de la cité marquée par le déploiement et le déclin successif de l'activité minière puis de l'industrie textile.

- **Un peu d'histoire**

Les premières traces de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, d'après Richer de Senones, remontent à la fin du 9ème siècle où le moine Blidulphe fonde le monastère de Saint-Guillaume à Echery¹. Les moines s'aperçurent bien vite que la vallée regorgeait de richesses minières et un élève de Blidulphe, ancêtre de la famille d'Echery, commença l'exploitation du gisement. Ces pionniers sont menacés dans leurs biens et leurs droits par la famille d'Echery qui édifie au 11ème siècle le Château de Hoh-Eckerich.

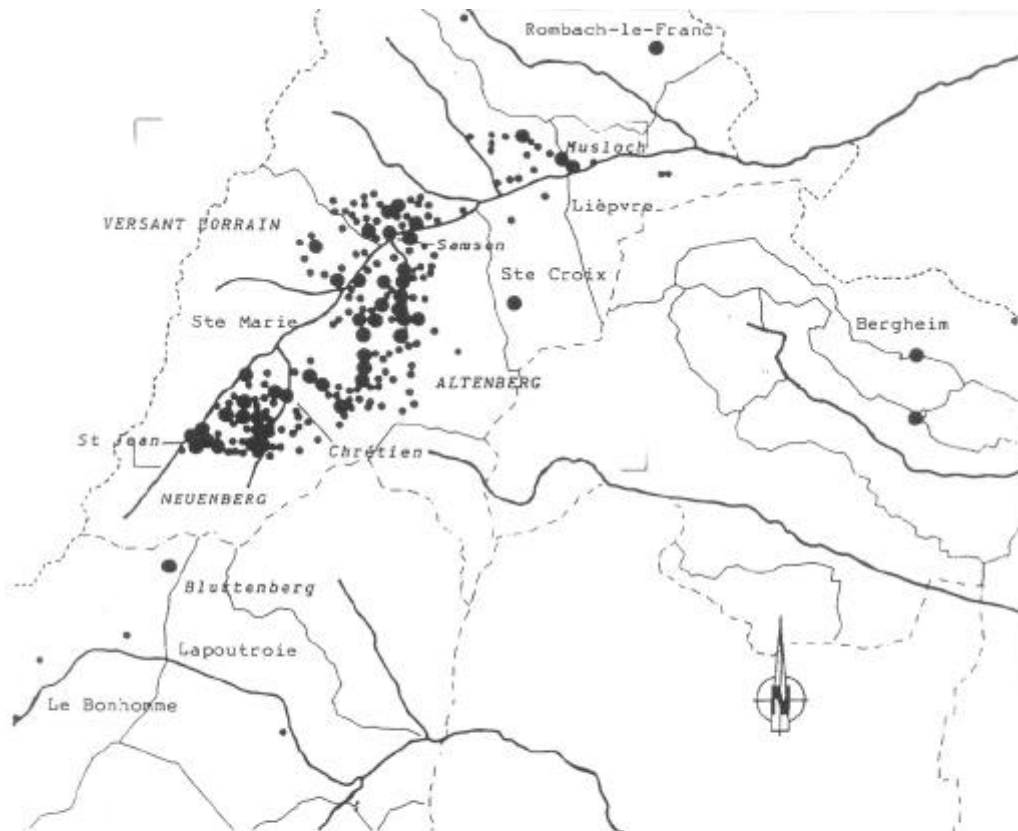
A l'extinction de la famille des Echery, ce sont les Ribeaupierre, héritiers allodiaux et les Ducs de Lorraine qui se partagent à égalité le Château. Les produits de l'extraction minière, essentiellement l'argent, sont alors exportés vers Strasbourg, Nancy et Saint-Dié pour y être monnayés.

Mais l'activité minière cessa rapidement, vers 1280, du fait des inondations incessantes des puits. Il faut attendre le 15ème siècle pour voir l'activité minière reprendre.

Les richesses minières, à nouveau exploitées, attirent de nombreux immigrants venus de Suisse, de Saxe et de Silésie. En 1511, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, village de 15 maisons devient une ville avec 1 200 constructions. Le Val est alors partagé entre 2 seigneuries différentes : les Ducs de Lorraine sur la rive gauche et les Ribeaupierre sur la rive droite.

Sébastien Munster, qui visita les mines en février 1545 sous la conduite de Jean Haubensack, juge territorial des Ribeaupierre, signale alors 80 puits et galeries du côté alsacien. En 1537 est construit le grand canal-galerie dit Erhstollen destiné à l'évacuation des eaux du Furtelbach vers la Lièpvrette. Munster mentionne le chiffre de 2 à 3000 mineurs. On travaille d'arrache pied pour extraire essentiellement de l'argent, mais aussi du plomb, du cuivre et du zinc. Les mineurs s'établissent au voisinage immédiat des galeries et peuplent les vallons secondaires (Fertrupt, St Pierre sur l'Hâte...). Un incendie, qui ravagea entièrement la ville en 1589, amorça le déclin de l'exploitation. Puis la guerre de 30 ans avec ses pillages et destructions, la peste et ses ravages parmi la population et enfin les incendies à répétition sonnèrent le glas de l'activité minière. En 1648, le pays est un véritable désert.

¹ Source : *Dubled Henri, Sainte-Marie-aux- Mines et sa région dans le passé*

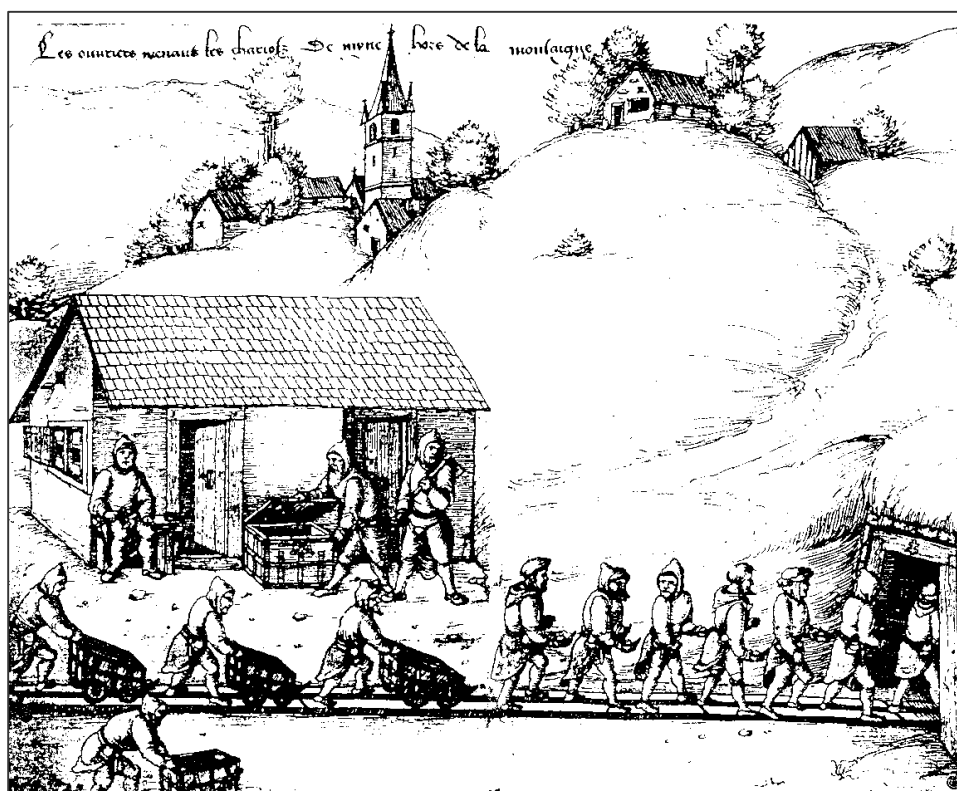


LES SITES MINIERS

(source : Patrimoine minier état 1992 Parc Naturel des Ballons des Vosges)

A l'apogée de leur exploitation, les mines de Sainte-Marie ont fourni du métal monnayable et de l'argent à la ville libre de Strasbourg, à la régence d'Ensisheim, à Thann, à la ville de Bâle, à Sélestat, à l'abbaye de Murbach et à l'atelier de Châtenois qui dépendait des évêques de Strasbourg. Les mineurs formaient une corporation autonome et jalouse de ses privilèges et disposaient d'un hôpital et d'une caisse d'entraide pour les malades et les veuves.

En 1696, se manifeste une légère reprise. Chrétien de Birckenfeld, héritier des Ribeaupierre, concède les mines alsaciennes à Nicolas Sederer. En 1724, les mines lorraines sont concédées à titre héréditaire à la société Saur. En 1740, 500 à 520 personnes sont encore employées aux mines mais l'activité au fil des années décline malgré de multiples tentatives de relance par plusieurs sociétés qui échouèrent toutes, et ce jusqu'à l'aube du 20ème siècle.



Désormais, c'est l'activité industrielle qui prend le relais de l'exploitation minière. La ville, dont les 2 parties furent réunies en une seule commune en 1790 par la révolution qui supprima les seigneuries, connut ainsi un nouvel essor grâce à l'activité textile. Comme pour les autres vallées vosgiennes, l'abondance de l'eau utilisée comme force motrice ainsi que pour le lavage des textiles et la présence d'une population rurale montagnarde misérable et désœuvrée expliquent l'implantation des premiers établissements.

Déjà en 1503, une industrie avait vu le jour avec l'installation de drapiers, des huguenots venus de Lorraine, de Suisse et de Bourgogne. En 1755, le Mulhousien J.G. Reber avait lancé le tissage du coton. En 1890, on compte une trentaine d'usines de taille variable fabriquant des cotonnades, des tissus, des siamoises, des mouchoirs. La population passa de 6 300 habitants en 1801 à 12 000 au milieu du 19ème siècle (plus du double d'aujourd'hui).

Pendant la 2ème moitié du 19ème siècle, l'essentiel de l'activité se concentre dans les grands établissements, Blech, Lacour, Baumgartner, Koenig qui procurent du travail à près de 25 000 personnes.

A l'instar de l'exploitation minière, l'industrie textile connut un déclin qui commença à la fin de la 2ème guerre mondiale avec l'introduction de fibres artificielles de plus en plus nombreuses. Cet élément ne parvient pas à lui seul à expliquer ce déclin qui trouve également son origine dans l'archaïsme des structures de production. Certaines entreprises se restructurèrent et s'adaptèrent et d'autres cessèrent leur activité. L'implantation de quelques nouvelles entreprises ne parvient pas à relancer l'activité industrielle au niveau qui fut celui du passé.

SAINTE-MARIE-AUX-MINES, affaiblie par sa position en fond de vallée, mal reliée aux pôles d'activités n'a pas bénéficié des retombées du dynamisme économique alsacien. Cette situation a renforcé la baisse démographique engagée par le recul du textile. Cette évolution négative de la population est surtout le fait de l'émigration de jeunes adultes. L'attraction qu'exerce le bassin d'emploi de Sélestat sur l'ensemble de la vallée vide SAINTE-MARIE-AUX-MINES de ses forces vives.

Cette cité, autrefois pôle économique qui rayonnait sur toute la vallée, souffre d'une certaine perte d'identité et d'une décomposition de sa structure urbaine. Le surdimensionnement des équipements, la perte de cohérence dans l'organisation du tissu bâti traduisent la crise que traverse SAINTE-MARIE-AUX-MINES *"confrontée aujourd'hui à la question du recyclage de son potentiel économique et urbain vers de nouvelles fonctions"*¹.

Ce diagnostic, issu d'études réalisées dans les années 1980, doit être nuancé dans la mesure où une forme de dynamique urbaine est engagée, notamment par une politique progressive de requalification des espaces urbains. En outre, l'aménagement de la déviation de la RN 59 tend à rompre l'isolement de la Ville et à la raccrocher aux flux qui structurent l'espace régional. Par ailleurs, on note un glissement progressif de l'activité industrielle de SAINTE-MARIE-AUX-MINES vers l'aval de la vallée et notamment vers la zone de Bois l'Abbesse à Liepvre. La fermeture d'entreprises dans la commune et la baisse d'activité qui en résulte doit être relativisée par l'effort d'industrialisation sur un site relativement proche.

¹ Source : BDEA : plan de référence SAINTE-MARIE-AUX-MINES

- **Organisation du bâti**

Le noyau ancien s'est installé à la confluence de la vallée supérieure de la Lièpvrette et des vallons secondaires de rive gauche, à l'endroit où la vallée s'élargit de quelques centaines de mètres.

Ce noyau central au caractère urbain marqué étend des branches tentaculaires vers les vallons de Fertrupt, Echery, Brifosse. Ces extensions témoignent de la multiplication des foyers d'activités d'abord minières, puis industrielles. L'urbanisation, étroitement conditionnée par la topographie, s'est poursuivie en renforçant son développement le long des axes de communication aboutissant ainsi à un vaste corridor urbain d'une emprise d'une centaine d'ha étiré sur 4 km.

Cette agglomération, par ses équipements (théâtre, piscine,) et ses fonctions tenait un rôle de pôle urbain indéniable dont la morphologie contraste avec les formes traditionnelles de l'habitat rural.

Il convient de détailler l'espace bâti et avec lui les différentes formes architecturales, nées de la sédimentation de trames successives. L'agglomération actuelle est le fruit d'une organisation polynucléaire¹. Un premier examen de cet espace bâti montre une étroite imbrication de l'habitat et de l'industrie. Ce tissu compact, dense, tranche de façon très nette avec les prés et boisements qui déroulent leurs verdure le long des versants jusqu'aux limites de l'agglomération.

Cette ambiance végétale est renforcée par une trame verte intra-muros d'une superficie de 26 ha soit le 1/4 du territoire urbanisé. Mais 90 % de ces espaces relèvent du domaine privé².

Le plan de référence distingue plusieurs unités aux caractéristiques morphologiques propres :

- Un quartier homogène témoin de l'ancienne prospérité minière, typique de par son style renaissance importé de Saxe. Quelques maisons disposent ainsi d'une tour avec escalier à vis. Ce modèle ne s'est pas prolongé au-delà de la guerre de 30 ans.
- Le centre commercial administratif et de services forme un ensemble hétérogène constitué de maisons renaissance et d'immeubles plus importants des 18ème et 19ème siècles. Les constructions mitoyennes présentent une façade sur rue.

¹ BDEA- J.R. Klethi : *étude de faisabilité d'une OPAH, Colmar*

² BDEA : *plan de référence SAINTE-MARIE-AUX-MINES, Colmar*



LE BATI

- Les extensions du 19ème et 20ème siècle. Plusieurs immeubles destinés à accueillir l'afflux d'ouvriers d'usine ont été édifiées sur 3 niveaux d'habitation. Ces constructions côtoient les usines et les propriétés patronales, d'allure bourgeoise, entourées de parcs. Il n'y a donc pas de séparation spatiale entre l'habitat patronal et l'habitat ouvrier.
- Les développements récents, après 1950/60, concernent un ensemble HLM vers Echery accompagné d'un groupe scolaire et d'un complexe sportif et un quartier pavillonnaire à l'Est de la ville au débouché du vallon du Fertrupt.

Enfin ce modèle urbain s'accompagne de l'habitat traditionnel rural, comprenant la maison d'habitation avec porche accolée aux dépendances (grange, étable). L'ensemble regroupé sous un même toit est parallèle à la rue. Ce type d'habitat a connu un développement sous forme dispersée au sein de la Vallée de la Lièpvrette, en amont d'Echery, jusqu'au Col des Bagenelles.

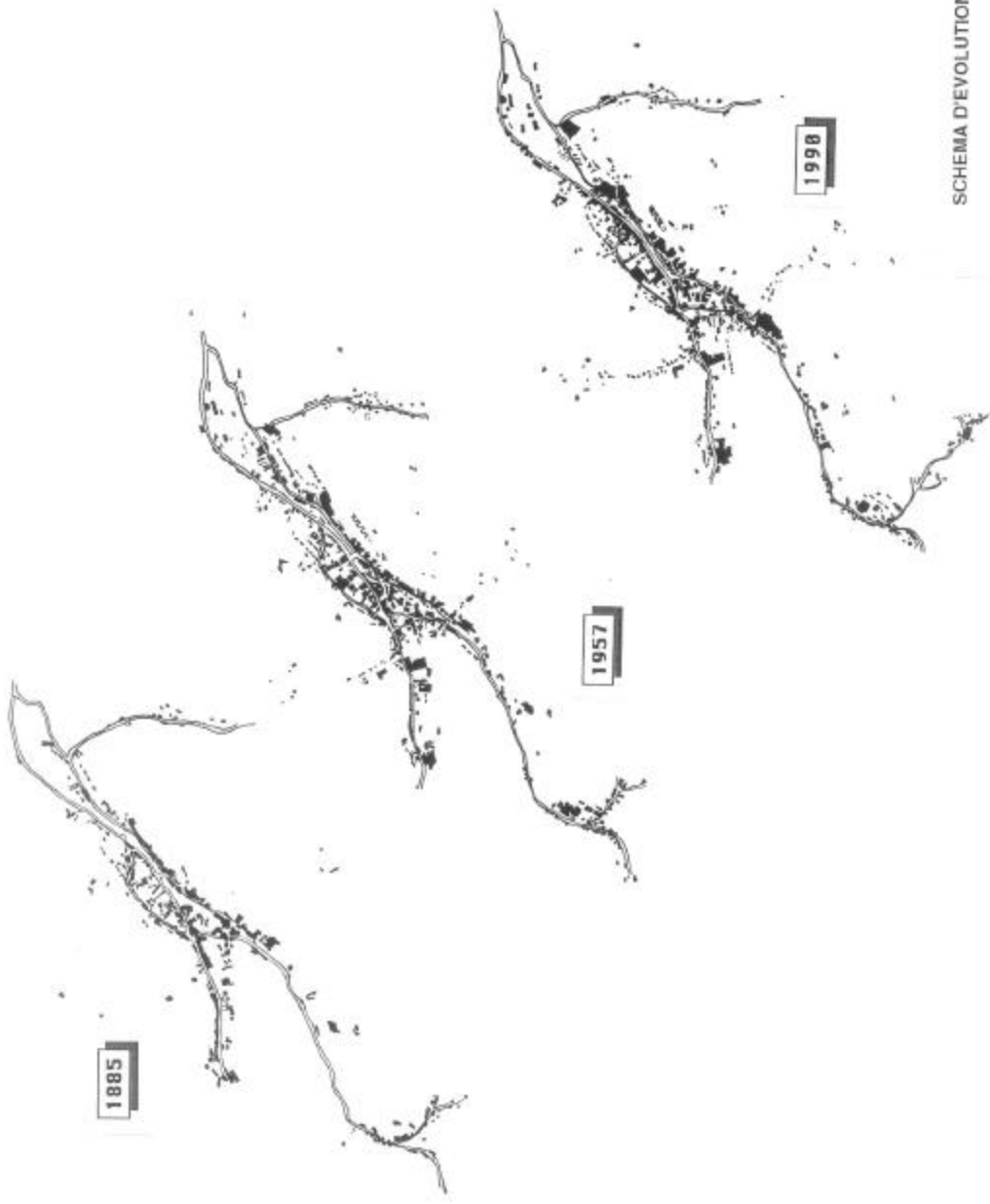
Cet espace urbain à longtemps souffert d'une image défavorable née de l'omniprésence de l'industrie au sein même du noyau ancien et de l'abandon et de la désaffection voire le délabrement de nombreux locaux d'habitation, industriels et de locaux commerciaux.

Le faible taux d'occupation des immeubles n'incite pas les propriétaires à entretenir leur capital. Plusieurs immeubles dégradés se distribuent dans tous les quartiers et concernent tous les types de constructions. On relève même des maisons bourgeoises délabrées et abandonnées.

Des destructions des édifices les plus vétustes et les moins remarquables architecturalement offrent la possibilité d'aérer le bâti. Par ailleurs, la réaffectation ou la reconversion des friches au profit d'entreprises non polluantes, d'équipements publics ou d'opérations à caractère d'habitat pour conforter le retour à une évolution démographique positive constatée en 1999, constitue un moyen de gérer l'espace de façon économe compte tenu des contraintes topographiques qui limitent les possibilités d'occupation d'espaces neufs. Cette utilisation rationnelle des sols présente l'avantage de ne pas soustraire à l'agriculture les terrains plats de fond de vallée les plus aisément exploitables.

Une action mérite d'être engagée par l'extension des espaces verts publics et l'aménagement des berges de la Lièpvrette avec laquelle il est possible de jouer pour animer le paysage urbain. Cette rivière peut ainsi redevenir, grâce à l'effort d'assainissement, un atout esthétique.

Il faut également mentionner l'existence de cheminements piétons pittoresques à flanc de coteau dégageant des vues remarquables sur la ville et son corset monumental de montagnes. Ces itinéraires sont pour l'instant insuffisamment valorisés. Un effort pourrait être engagé pour réhabiliter les jardins qui bordent l'agglomération sur le versant Sud-Est.



SCHEMA D'EVOLUTION DE LA TRAME BATIE

- **Réseau viaire**

Le réseau viaire de Sainte-Marie-aux-Mines est bien hiérarchisé. Il se compose de deux principaux axes routiers longeant de part et d'autre la Lièpvrette, avec un axe "montant" qui est d'ailleurs animé par les commerces, et un axe "descendant" que l'on pourrait qualifier d'axe de transit.

Une boucle de contournement permet de dévier les flux de traverse hors de la partie commerçante de la ville (rues Wilson et De Lattre De Tassigny), et de relier les deux principaux axes (au niveau de la place Foch) et les deux principaux pôles d'équipements.

Les liaisons secondaires sont disposées "en peigne", et permettent de relier transversalement les axes principaux. Les dessertes sans issues sont peu nombreuses, et correspondent le plus souvent aux extensions les plus récentes.

La partie centrale du centre-ville, que l'on peut qualifier d'axe commerçant, se déploie sur la seule rive gauche de la Lièpvrette. L'axe parallèle "descendant" sur la rive droite, bien que relié à l'autre rive en trois points (rue Stollenbruecke, place Keuffer, et la petite rue du Temple) est totalement dépourvu de fonctions d'animation.

On peut noter un dysfonctionnement du système circulatoire au niveau du croisement de la rue Osmont et de la rue Saint Louis. En effet, ce carrefour semble de trop faible envergure pour remplir son rôle d'aiguillage sur l'axe "descendant".

A l'inverse, le rond-point situé au bas de la rue Reber donne quant à lui une image trop routière et pas assez urbaine pour cette entrée-sortie de ville.

- **Espaces publics structurants 1**

L'axe commerçant (rues Wilson et De Lattre De Tassigny) est structuré par des espaces publics :

- La place du Pensureux qui marque l'entrée du centre-ville ;
- La place Keuffer qui est la centralité du noyau ancien de Sainte-Marie-aux-Mines ;
- La place Foch qui marque la sortie du centre-ville.

Quant à l'axe "descendant", il n'est pas réellement marqué par des espaces publics. Ceux-ci se sont effacés pour laisser place à la circulation automobile. Cet axe a donc une fonction uniquement routière. Du point de vue de son aménagement, cet axe forme la partie arrière de l'axe commerçant, et se trouve fortement disjoint de celui-ci.

¹ Source : Communauté de Communes du Val d'Argent, ADAUHR Projet Contrat de Ville 2002

De même, l'espace public formé par le pôle d'équipements situé place des Tisserands, semble également disjoint de l'axe central de Sainte-Marie-aux-Mines. Cet espace est délaissé malgré sa proximité et ses liaisons avec le centre. De plus, il paraît déstructuré du fait de son ampleur, et ses équipements semblent avoir été implantés selon une opportunité foncière et n'entretiennent pas de relation avec le tissu environnant. En effet, l'implantation de ses équipements donne l'impression que ce pôle est autocentré, qu'il est autonome par rapport à son environnement et replié sur lui-même.

D'une manière générale, les espaces publics et notamment les places ont pour unique fonction le stationnement des véhicules. D'ailleurs leur aménagement en témoigne avec un revêtement entièrement minéral et le marquage au sol des places de stationnement. L'appropriation et la fréquentation du piéton et du cycle est quasi-inexistante. Ces espaces publics devraient être le lieu d'interactions sociales, créant une véritable urbanité, cependant l'hégémonie de la voiture est trop présente.

- **Le patrimoine bâti**

- L'église Sainte-Madeleine, avec son clocher à bulbe, date de 1757 et a été restaurée en 1841.
- Le temple réformé présente une construction rectangulaire simple avec chaire sculptée.
- Dans le cimetière, une vieille chapelle avec chœur du 13ème siècle, recèle des restes de fresques du 15ème siècle.
- Plusieurs maisons renaissance des 16ème et 17ème siècles, dont l'une avec belle tourelle d'escalier et l'autre avec riche portail gothique de 1616.
- L'Hôtel de ville avec ses 5 arcades remonte à 1883.
- L'église des mineurs de St-Pierre-sur-l'Hâte dispose d'un chœur voûté de 1531. Son clocher carré est daté lui du 13ème siècle. Cet édifice bénéficie d'un cadre exceptionnel qui ajoute à sa valeur.
- Enfin à Echery, on notera la Tour de l'Horloge du 17ème et 18ème siècles avec un ancien corps de garde et prison.

Il convient de rajouter à cette liste les maisons de maître, souvent imposantes, au volume et à l'architecture remarquables. D'une manière générale, les efforts déployés pour révéler et mettre en valeur ce patrimoine et traiter les bâtiments insalubres doivent être poursuivis afin d'améliorer la qualité du paysage urbain et restaurer de façon définitive l'image de la ville.

- **Les entrées de ville**

Les entrées de ville sont des sites stratégiques pour l'image d'une ville qui marquent le passage de l'espace naturel à l'espace urbain. Les entrées de ville en venant du Col de Sainte- Marie par la RN 59 et l'entrée en venant du Col des Bagenelles par la RD 48 ont fait l'objet d'aménagements récents tendant à conforter ces lieux en tant que porte d'entrée.



La Tour de l'Horloge à Echery



Ancienne maison de mineur avec tourelle d'escalier à Echery

En revanche, l'entrée depuis la RN 59 au Nord de la ville mérite une attention particulière. En effet, d'une manière générale, le site des Halles¹ est un espace très complexe. Il associe des fonctions de gestion des flux routiers et de zone d'activités qui elle-même est composée d'activités totalement hétéroclites puisqu'elle accueille autant la restauration, la vente alimentaire, l'artisanat, que l'industrie du plastique...etc.

En plus de ces vocations, elle constitue de fait l'entrée de ville des communes de Sainte-Marie-aux-Mines et de Sainte-Croix-aux-Mines. Par sa situation géographique au niveau de la vallée de la Lièpvrette et sa position au sein de la structure viaire de la vallée, le site des Halles constitue sans aucun doute le site stratégique du territoire du Val d'Argent. Il joue l'effet "vitrine" de la vallée depuis la RN 59 du fait de sa fonction de point de convergence des flux.

Malgré des atouts certains, ce site bénéficie d'une image "brouillée", due à une totale illisibilité de cet espace. En effet, comme on l'a vu précédemment, ce site a plusieurs vocations auxquelles il ne peut répondre correctement du fait de l'interférence créée avec les autres fonctions présentes.

Ce site est donc le résultat d'une accumulation d'activités différentes et parfois même divergentes, et l'enjeu principal est d'y amorcer une organisation d'ensemble afin qu'il puisse véhiculer une image positive de l'ensemble de la vallée.

Il doit permettre notamment de donner une image dynamique et agréable de la vallée, dans le but de favoriser l'arrêt des flux et non pas uniquement leur passage. Ainsi, en plus de sa vocation de "vitrine" de la vallée, il constitue une zone d'articulation d'une part entre le bourg-centre et le reste de la vallée, et d'autre part entre les différents tissus urbains qui se jouxtent en ce lieu, à savoir le tissu naturel dit ouvert du type prairie au Sud (au niveau du cimetière allemand), le tissu forestier dit fermé au Nord, le tissu à vocation d'activités et celui destiné à l'habitat.

Une amélioration de la lisibilité de cet espace est à engager en travaillant notamment sur les occupations du sol et surtout sur les nouvelles implantations envisageables, sur la desserte routière et d'une manière générale sur l'organisation de la distribution des flux routiers ainsi que sur l'image de ce site par le biais d'aménagements urbains et paysagers essentiellement.

¹ Source : *Communauté de Communes du Val d'Argent, ADAUHR Etude d'urbanisme intercommunal, diagnostic, 2003*



Dans les années 60, les espaces ouverts à flanc de versant étaient encore nombreux.



30 ans plus tard, dans certains secteurs la déprise agricole s'est installée.

3. Le paysage

Le paysage joue un rôle fondamental en terme de qualité du cadre de vie, dans la richesse du rapport qu'entretient la population locale avec son territoire. Ce paysage à SAINTE-MARIE-AUX-MINES est structuré de manière très simple par une succession de 3 étages : le bâti groupé en fond de vallée, les prairies et la forêt. L'opposition constante entre le caractère soigné et entretenu des prairies et l'aspect sauvage des masses forestières confère au paysage sa spécificité. Garantir cette spécificité suppose le maintien d'une activité agricole dynamique à l'échelle de l'ensemble de la vallée.

Du point de vue de sa perception, il est différentes façons d'appréhender ce paysage construit, complexe parce que changeant, selon que l'on se situe en fond de vallée, à flanc de versant ou sur les sommets. Le paysage urbain, lui, limite son horizon aux façades et aux toits des maisons avec ponctuellement des échappées visuelles vers les versants et massifs encadrants. Ces différentes visions possibles donnent des sensations riches de multiplicité et d'opposition.

L'arrivée à SAINTE-MARIE-AUX-MINES par la RN 59 déviée offre de nouvelles perspectives dynamiques sur l'ensemble de la vallée : ouverture vers les vallons latéraux, vues dégagées vers les sommets. Grâce à ce nouveau tracé de la RN, il n'y a plus de limite à un cheminement oculaire jusqu'à la ligne ondulante et souple des sommets.

Sur certains versants, les friches gagnent du terrain, une strate arbustive s'installe, la lecture du paysage devient plus difficile, plus confuse. En plusieurs endroits, les forêts ont conquis le fond de vallée et menacent de combler tous les espaces ouverts.

Les versants en rive droite de la Lièpvrette à la hauteur d'Echery, offrent une vue d'ensemble de l'agglomération de SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Le bâti compact et dense, où se côtoient l'habitat aux formes multiples et le tissu industriel, envahit le fond de vallée. Sans transition prairies et boisements entrent en contact avec cette langue urbaine au tracé sinueux. L'opposition est forte entre un fond de vallée exploité et occupé au maximum et les versants jusqu'ici peu colonisés par l'urbanisation.

La forêt, ce milieu naturel remanié par l'homme, évolue au rythme des saisons et au fil des ans. Elle anime ainsi le paysage de façon perpétuelle. Le mélange des essences compose des nuances et des contrastes de tonalité. En hiver les teintes brunes et grises des arbres à feuilles caduques et marron clair des Mèlèzes se mêlent par taches au vert foncé des résineux ne perdant pas leurs aiguilles. Au verdoisement du printemps et de l'été, succèdent les éclatants rougeoiements et jaunissements de l'automne.

Depuis les sommets, à la faveur d'une clairière, des perspectives sont proposées vers les sommets encadrants. Il est ainsi utile de maintenir ponctuellement des échappées visuelles permettant au promeneur de se repérer, de s'appropriier le paysage. C'est le cas notamment où l'on découvre, depuis le col des Bagenelles, par une vue plongeante, la vallée de la Lièpvrette qui s'étire dans son écrin de prairies.

Paysage épanouissant, qui ouvre de larges panoramas, mais très vulnérable. En effet, les accès vers les sommets rendent perceptible toute atteinte au paysage. Nul versant, ou fond de vallée n'échappe au regard. Les coupes rases géométriques, qui entaillent les versants, sont à éviter. En effet elles laissent de profondes cicatrices qui perturbent l'harmonie générale faite ici d'arrondis et de courbes.

4. Contraintes et nuisances

D'une manière générale, s'appliquent à la commune un certain nombre de contraintes légales qu'elle est tenue de respecter dans la définition de ses choix d'aménagement. En outre, le ban communal est affecté par des contraintes naturelles dont la prise en compte est impérative.

4.1. Contraintes naturelles

- **La topographie**

La vallée principale et les vallons secondaires, très encaissés aux versants dépassant localement les 40 %, limitent fortement les possibilités d'extension du tissu urbain.

Paradoxalement, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, 3ème commune du département par la taille, manque de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises et de nouvelles zones d'habitation. Le fond plat de la vallée est sollicité d'une part par l'agriculture, dont seul le maintien permet d'assurer le caractère entretenu et vivant du paysage, et d'autre part par l'industrie.

La commune devra gérer cette problématique en conciliant ces impératifs apparemment contradictoires. Une des solutions, déjà évoquée, passe notamment par la gestion optimum de l'espace et la réutilisation de friches industrielles et urbaines en vue d'y accueillir des opérations à caractère d'habitat et d'équipement.

- **L'alimentation en eau potable**

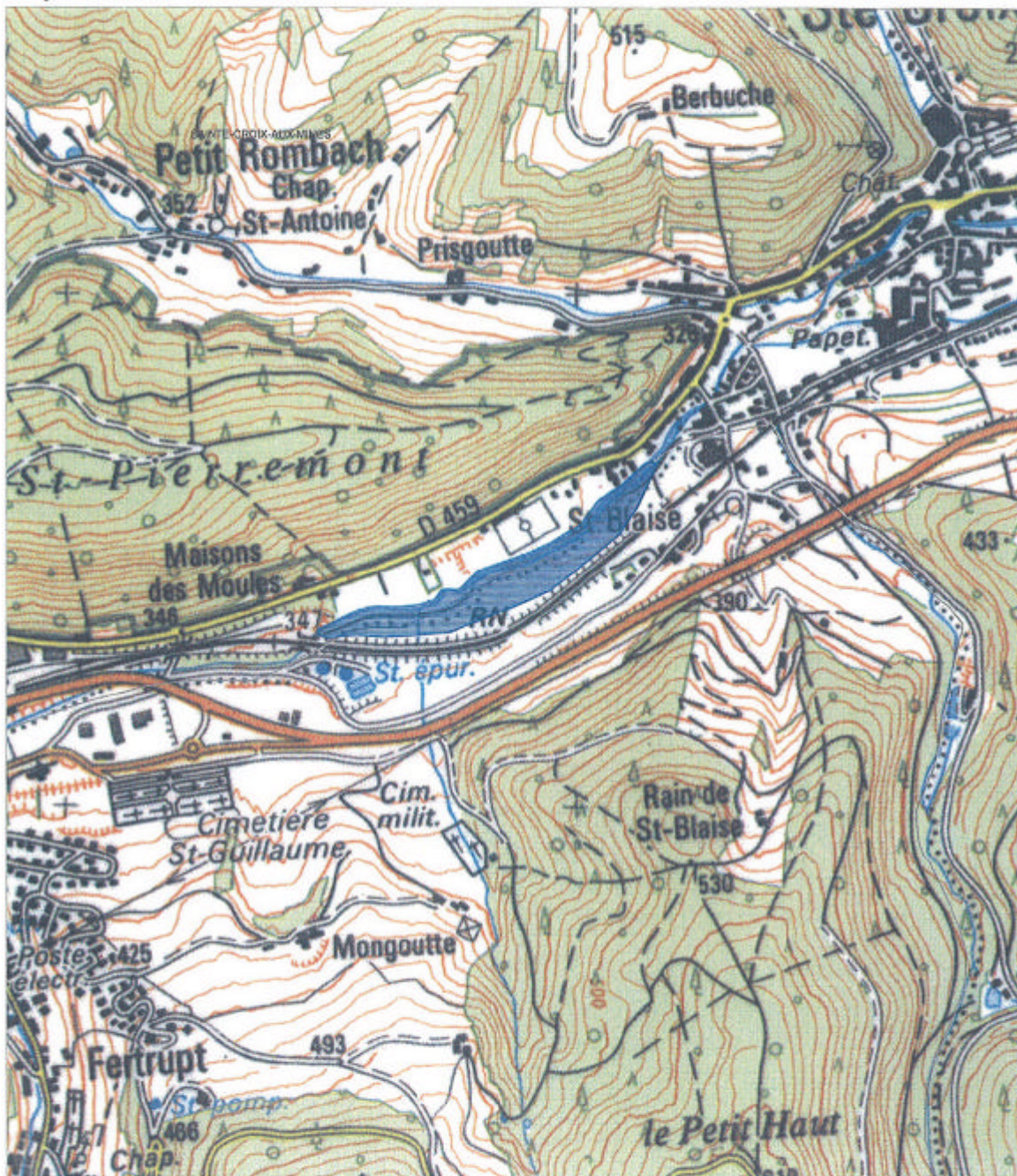
Depuis 1983, l'alimentation des habitants en eau potable est garantie grâce à la recherche systématique des fuites dans le réseau. Compte tenu de ses ressources, la Commune est en mesure de faire face à ses besoins actuels et futurs. Toutefois, la protection des captages A.E.P. existants face à toute contamination doit être renforcée. Enfin, la cote 453 mètres constitue la limite supérieure d'alimentation en eau potable à partir du réseau public.




Préfecture du Haut-Rhin
Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

ZONES INONDABLES

COMMUNE DE SAINTE-MARIE-AUX-MINES



 Zones inondables (atlas départemental)

Echelle : 1/10 000

Octobre 2005

Toute reproduction interdite - Scan 25 ©, BD CARTO ©, © IGN

- **Les contraintes géotechniques¹**

Les remarques qui suivent demeurent purement indicatives. Tous travaux importants devront être précédés d'un inventaire complet par sondages des différentes formations géologiques.

La vallée de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est soumise à de fortes contraintes :

- prédominance de terrains à forte pente ;
- fréquente hydromorphie des rares surfaces horizontales ;
- affleurement en de nombreux endroits de blocs rocheux ;
- grand degré de fracturation et existence de nombreuses failles surtout dans le gneiss ;
- les alternances gel-dégel.

Les parties plus tendues des versants peuvent présenter de chicots rocheux. Dans le fond de vallée, le niveau subaffleurant de la nappe alluviale de la Lièpvrette entraîne une hydromorphie de ces terrains pouvant gêner les travaux de terrassement.

Les versants sont recouverts d'une formation d'altération meuble susceptible dans les parties les plus douces du relief de poser, là aussi, des problèmes d'hydromorphie. Ce matériel, constitué de cailloux et de blocs au sein d'une matrice fine limino-sableuse à argileuse, à la faveur d'une pente forte et d'écoulements souterrains, peut être soumise à des mouvements de reptation et au ravinement. Jusqu'ici la couverture végétale protège les versants contre toute érosion.

Les géologues recommandent avant la réalisation d'ouvrages importants nécessitant un fort ancrage de réaliser des sondages de reconnaissance d'au moins 7 à 8 mètres de profondeur. En effet la présence de roche saine sur plusieurs mètres de profondeur n'exclut pas l'existence de zones broyées ou arénisées plus en profondeur. L'altération de la roche en place peut progresser le long des failles obliques.

¹ Source : BRGM, notice de la carte géologique au 1/50000 de Gérardmer

- **Le risque d'inondation**

Selon l'atlas des zones inondables établi par la DDAF, les terrains concernés par des débordements réguliers de la Lièpvrette se situent à l'aval de l'agglomération, entre la rivière et l'ancienne voie ferrée. En conséquence, cette zone inondable devra conserver sa vocation naturelle de prairie interdisant toute construction et remblaiement. La définition de ces zones dépasse le seul souci de prise en compte des biens et personnes. Il s'agit, dans le cadre d'une gestion globale et équilibrée de l'eau, de conserver les champs d'épandage de crue pour ne pas aggraver le risque en aval.

- **Le risque sismique**

La Commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES se situe en zone sismique 1a (sismicité très faible mais non négligeable) et se trouve donc soumise à des règles parasismiques qui relèvent du Code de la Construction. Aucun épïcentre sismique important n'est connu dans le secteur de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, qui reste cependant sous l'influence de zones à sismicité relativement forte situées à proximité : région de Remiremont et Fossé rhénan. Le récent séisme du 22 février 2003 de Rambervilliers impose la réalisation de nouveaux travaux souterrains dans le cadre du projet d'aménagement du Parc Minier.

- **Coulées de boues**

Suite à des débordements et coulées de boues, 4 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 1983, 1988, 1990 et 1991. Toutefois, ces problèmes, dont la portée reste relative, sont réglés progressivement par la mise en place d'aménagements hydrauliques et des opérations d'entretien et surveillance des cours d'eau.

4.2. Les contraintes légales d'aménagement

- **Les prescriptions nationales et particulières**

La loi montagne

Cette loi du 9 janvier 1985, qui couvre SAINTE-MARIE-AUX-MINES, énonce un certain nombre de règles d'urbanisme en zone de montagne. Le législateur a prévu la préservation des terres agricoles, des paysages et milieux caractéristiques du milieu montagnard. L'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs et villages existants.

La création de routes nouvelles à flanc de montagne dans les champs de vision panoramique est proscrite. Des dispositions sont également prévues dans un cadre particulier concernant le tourisme et la création d'Unités Touristiques Nouvelles (U.T.N.). Certaines dispositions de ce texte ont été assouplies par la loi du 3 juillet 2003.

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article, issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, pose les principes d'une gestion économe de l'espace, de la diversité et de la mixité des fonctions urbaines, de la préservation des ressources naturelles et de prévention face aux risques naturels ou technologiques.

Le respect de l'équilibre entre ces différents principes s'impose à tout document d'urbanisme dont le P.L.U.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestres

Par arrêté préfectoral du 11 octobre 1999, la RN 59 est classée dans la catégorie des infrastructures de transport terrestres donnant lieu à des mesures d'isolement acoustique des bâtiments d'habitation compris dans une bande d'une profondeur de 100 mètres, de part et d'autre de la voie.

Article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme

La RN 59, classée voie à grande circulation, est concernée par cette disposition du Code de l'Urbanisme qui conditionne l'urbanisation le long des axes importants à une réflexion d'aménagement préalable dans les domaines de la sécurité, du paysage, de l'architecture et des nuisances.

Le Schéma Directeur Colmar-Rhin-SAINTE-MARIE-AUX-MINES et le Schéma de Secteur du canton de Sainte-Marie-Aux-Mines approuvé le 18 mars 1999

Approuvé en 1975, le Schéma Directeur, qui s'applique toujours, assigne à la Commune 3 objectifs majeurs :

- confirmation et développement de SAINTE-MARIE-AUX-MINES en tant que centre ayant pour vocation d'assurer l'animation de la vallée, notamment à travers le maintien des équipements et la présence de zones pouvant accueillir des activités spécialisées, sans nuisances, peu consommatrices d'eau et compatibles avec la vocation touristique ;
- désenclavement par la mise en place de la déviation de la RN 59 ;
- la protection et la conservation de son caractère attractif par le maintien de l'équilibre forêt/ espace agricole/ressources en eau.

Ces options générales sont précisées par le nouveau Schéma de Secteur approuvé le 18 mars 1999. Ce document d'urbanisme exprime un projet de territoire qui vise à l'amélioration de la qualité de vie des gens et à la garantie de la vitalité du canton. L'organisation urbaine qui découle de cet objectif général, à savoir la localisation des fonctions urbaines et équipements, a été définie de manière à créer une offre territoriale de qualité.

De cette offre territoriale dépend, en effet, l'attractivité du canton, sa capacité à faire en sorte que les gens qui vivent au sein de ce territoire aient envie d'y rester et d'autres de venir s'y installer. Il s'agit pour le Val d'Argent de s'inscrire durablement dans le processus d'intégration au territoire régional. En d'autres termes, l'objectif consiste à construire une structure urbaine dans le canton de manière à rattacher la vallée à la dynamique qui anime l'ensemble du territoire alsacien à partir d'un réseau de bourgs-centres et de villes fortement solidaires de l'espace rural environnant.

Dans ce cadre, le Schéma de Secteur attribue à SAINTE-MARIE-AUX-MINES un rôle de bourg-centre. Malgré la faiblesse de son niveau de population, cette ville dispose d'un potentiel urbain lié à la présence d'équipements tels que la piscine, le théâtre, les musées, les deux lycées... et d'un appareil commercial composé à la fois de supermarchés et de petits commerces. En conséquence, les différentes fonctions urbaines développées par SAINTE-MARIE-AUX-MINES assurent une centralité à l'échelle de la vallée, centralité qu'il convient de pérenniser afin de garantir l'avenir du Val d'Argent.

Il appartient au P.L.U. de demeurer compatible avec les orientations du Schéma Directeur et du Schéma de Secteur. Il convient de préciser qu'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à l'échelle de l'Alsace Centrale est actuellement à l'étude, dont le périmètre, délimité par arrêté préfectoral, englobe la Vallée de Sainte-Marie-Aux-Mines.

La présence de vestiges archéologiques :

Le sous-sol de la commune renferme un patrimoine minier d'une importance majeure. Lors de tous travaux de terrassement et d'affouillement dans ces zones sensibles, le service du conservatoire général d'archéologie devra être informé. En outre, il convient également de préciser que les anciens ouvrages miniers peuvent présenter des dangers du point de vue de la sécurité publique même en l'absence de tous travaux. A cet égard, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement a demandé au Bureau de Recherche Géologiques et Minières, aidé par la DRAC, de dresser un inventaire des anciens ouvrages situés sur le territoire de la commune.

Cet inventaire s'appuie sur 3 objectifs principaux :

- identifier les ouvrages miniers présentant un danger du point de vue de la sécurité publique ;
- informer et alerter la municipalité sur les risques générés par ces ouvrages ;
- recommander des travaux sécuritaires en fonction de l'état actuel des ouvrages miniers reconnus et des obligations éventuelles de sauvegarde patrimoniale.

Ainsi, 300 sites miniers ont été recensés dont 68 présentent un caractère de danger auquel il conviendra de remédier.

Le document en question est consultable en mairie.

- **Les servitudes d'utilité publique**

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes dont les effets en matière d'utilisation du sol priment les dispositions du P.L.U. Les servitudes d'utilité publique les plus contraignantes sont les suivantes :

- Protection des bois et forêt
- Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- Lignes électriques
- Protection des monuments historiques
- Périmètre de protection des captages...

4.3. Les nuisances

- **La pollution historique**

Sur le site de l'ancienne usine textile Baumgartner, une contamination des sols par des hydrocarbures a été relevée., phénomène aggravé par la proximité de la Lièpvrette. Après la mise en œuvre de mesures d'assainissement et de dépollution le site considéré est en cours de réhabilitation et fait l'objet d'une surveillance.

Il est également fait état, d'après la DRIRE, d'une pollution historique sur le site de l'ancienne usine MISM. La DRIRE signale la présence de terres faiblement polluées par des métaux et préconise en cas de réutilisation du site des précautions particulières notamment en cas de démolition des bâtiments pour déterminer, après analyse des gravats, la filière d'évacuation à privilégier.

- **Les rejets industriels ¹**

Plusieurs établissements industriels sont recensés dans la commune relevant du régime des installations classées soumises à autorisation :

- Alplast, transformation des matières plastiques ;
- Delcros, traitement de surface ;
- Teintureries de l'Est, blanchiment, teinture impression.

Dans son bilan 2005 des rejets industriels, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) signale le rejet vers la Lièpvrette de 8 tonnes de Phosphore lié à l'activité des Teintureries de l'Est. Avec la mise aux normes européennes de la station d'épuration, programmée pour le traitement de l'azote et le phosphore, les rejets de ces substances au milieu naturel seront totalement supprimés.

Les rejets dans l'air concernent essentiellement l'entreprise Alplast dont l'activité donne lieu à l'émission de Composés Organiques Volatils Non Méthaniques (COVNM) qui correspondent à des vapeurs d'hydrocarbures, des composés imbrûlés et des solvants organiques. L'importance de ces rejets est évaluée à 22 tonnes/an pour l'année 2004. Cette entreprise qui souhaite développer son activité a mis en œuvre une série de mesures destinées à réduire le niveau de ses émissions.

D'une manière générale, il appartient aux industriels de respecter les dispositions réglementant leur activité définies par arrêté préfectoral et de veiller à l'amélioration constante du traitement des rejets et des processus de fabrication en fonction des progrès technologiques réalisés dans ces domaines.

- **La circulation routière**

Moyennes journalières annuelles
en 2004 (Source : DDE) Nombre de véhicules

RN 59 entre Liepvre et Sainte-Marie aux Mines.	5947
RN 59 sortie vers le Col de Sainte-Marie.	3281
RD 48 sortie Echery vers col des Bagenelles	1026
Tunnel	1720
RD 416 sortie vers le col de Ribeauvillé.	1253

¹ Source : DRIRE, Bilan annuel des rejets industriels

Malgré l'interdiction faite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes d'emprunter le Tunnel et le Col de Sainte-Marie, de nombreux poids lourds, dont certains transportent des matières dangereuses, assurent une "desserte locale" et continuent de traverser l'agglomération. Les conséquences de cette circulation sur l'environnement urbain sont multiples :

- dégradations subies par les maisons du fait des poussières émises, des vibrations qui se répercutent sur les murs....;
- danger physique pour les riverains, piétons, cyclistes,... aggravé par l'étroitesse de la voirie, notamment rue Saint Louis ;
- nuisances sonores, amplifiées par le caractère encaissé du site, équivalentes pour un poids lourd à celles produites par 20 voitures ;
- perturbation des relations sociales au sein de l'agglomération et en particulier dans le secteur de "pôle culturel" formé par le cinéma, les bains municipaux, le théâtre et le lycée.

Pour débarrasser la ville de ce trafic de transit, une solution pourrait voir le jour par l'aménagement de la déviation figurant déjà sous forme d'un emplacement réservé au P.O.S. approuvé en 1999, dont le tracé devra être réexaminé.

Les nuisances liées au trafic concernent également la vitesse excessive de l'ensemble des véhicules dans toute la traversée d'agglomération ainsi que sur la RD 48 dans la vallée de la Petite Lièpvre hors agglomération, nécessitant la mise en place d'aménagements appropriés, urbains et de voirie.

2. Données socio-économiques

1. La population

1.1. L'évolution démographique globale

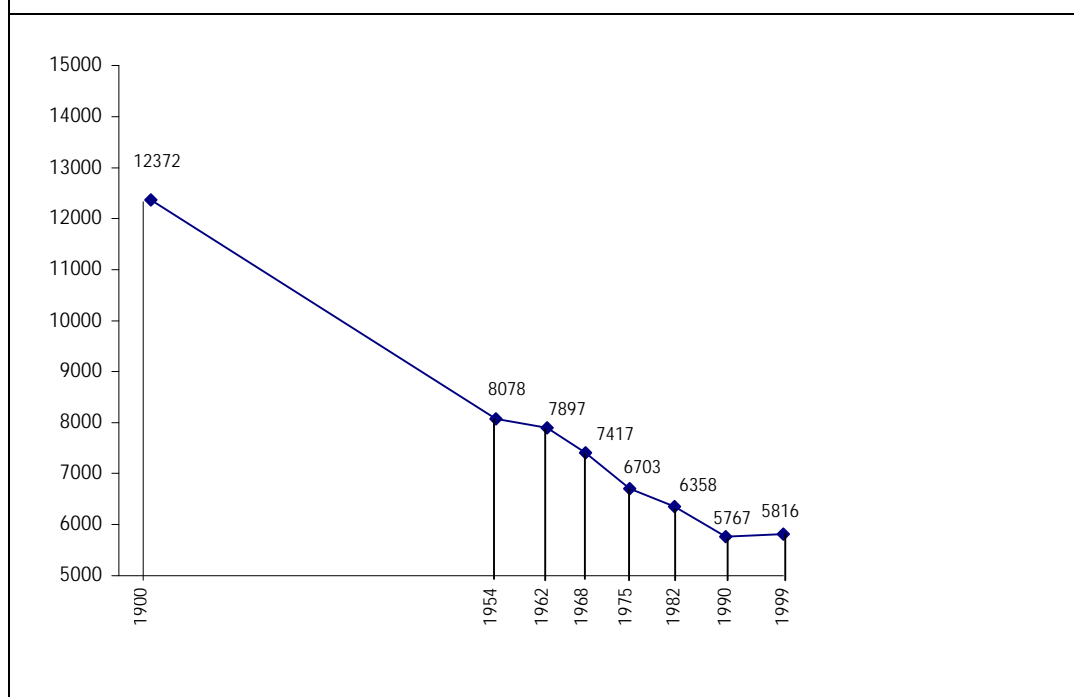
Après avoir atteint son maximum de population en 1900 avec 12 372 habitants - SAINTE-MARIE-AUX-MINES était alors la 4ème ville du Haut-Rhin- la population locale n'a pas cessé de décroître, n'atteignant plus que 5 767 habitants en 1990, (niveau le plus bas) soit une diminution globale de plus de 53 %.

Bien qu'irrégulière suivant les périodes, la régression démographique s'est toujours avérée importante en comparaison de l'évolution constatée dans d'autres villes des vallées vosgiennes haut-rhinoises de situation comparable : alors que SAINTE-MARIE-AUX-MINES a perdu près de 29 % de sa population entre 1954 et 1990, des villes telles que Munster ou Masevaux -pourtant défavorisées au plan économique- ont conservé une relative stabilité démographique pour la même période considérée dans sa globalité.

Mais c'est par rapport à l'évolution haut-rhinoise globale que la démographie sainte-marienne illustre le mieux la situation particulière de la vallée et de la ville dans l'ensemble départemental :

- de 1962 à 1982, SAINTE-MARIE-AUX-MINES perd près de 20 % de ses habitants, alors que la population haut-rhinoise s'accroît dans la même proportion.
- de 1982 à 1990, alors que la population augmente globalement de plus de 3 % dans le Haut-Rhin, elle diminue de 4,8 % dans la vallée et de 9,3 % à SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Durant cette période, le canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES constitue, avec Mulhouse, la seule exception à une croissance démographique généralisée dans tous les cantons haut-rhinois (il est d'ailleurs frappant de constater que ces deux secteurs géographiques sont aussi ceux qui ont connu les plus forts taux de chômage de tout le Haut-Rhin durant les 10 à 12 années de crise économique).
- de 1990 à 1999, SAINTE-MARIE-AUX-MINES regagne une cinquantaine d'habitants, renouant pour la première fois depuis le début du 20^{ème} siècle avec une évolution démographique positive, même si elle reste timide (+0,8 %).

Evolution de la population de SAINTE-MARIE-AUX-MINES



Source : INSEE
Population sans doubles comptes

Période		1900-54	1954-62	1962-68	1968-75	1975-82	1982-90	1990-99
Variation de population	Nombre	- 4294	- 181	- 480	- 714	- 345	- 591	+ 49
	%	- 34,7	- 2,2	- 6,1	- 9,6	-5,1	- 9,3	+ 0,8

(Source : I.N.S.E.E)

1.2. Les facteurs d'évolution : solde naturel¹, solde migratoire²

Période intercen- sitaire	Solde naturel			Solde migratoire	Variation totale	Taux de variation annuel (%)		
	Naissances	Décès	Solde			global	dont solde naturel	dont solde migratoire
1968 - 75	786	881	-95	-619	-714	-1,44	-0,19	-1,25
1975 - 82	565	811	-246	-99	-345	-0,75	-0,53	-0,22
1982 - 90	696	761	-65	-526	-591	-1,21	-0,13	-1,09
1990 - 99	663	733	-70	+119	+49	+0,09	-0,13	+0,23

L'important déclin démographique local est imputable, tant globalement que par périodes :

- en partie, à un **excédent des décès sur les naissances** : on compte en effet 5 038 décès contre 4 721 naissances entre 1954 et 1999. Le **solde naturel** n'a été excédentaire qu'entre 1954 et 1968.

Depuis 1968, il est déficitaire, y compris sur la période récente 1990-1999.

Le déficit le plus important (-246 personnes) a été atteint entre 1975 et 1982 en raison d'une forte chute des naissances au cours de cette période (-28%).

Le mouvement s'est rétabli entre 1982 et 1990 concernant les naissances (+23%) pour se tasser à nouveau entre 1990 et 1999 (33 naissances en moins par rapport à la période 1982-1990 soit -4,7%).

S'il reste toujours supérieur au nombre de naissances, le nombre de décès diminue pourtant régulièrement depuis 1968.

Les pertes au niveau du solde naturel sont donc imputables d'abord à une fragilité dans le renouvellement de la population

- **mais les pertes démographiques de toute la 2^{ème} moitié du 20^{ème} siècle sont dues d'abord à des pertes migratoires sévères depuis 1954.**

De 1954 à 1990, la somme des pertes migratoires s'est montée à 2 142 personnes. Quelques milliers d'habitants ont ainsi quitté définitivement SAINTE-MARIE-AUX-MINES au cours de cette période, sans que ces départs soient compensés par de nouvelles arrivées.

¹ : Différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès

² : Différence entre le nombre d'arrivées et le nombre de départs

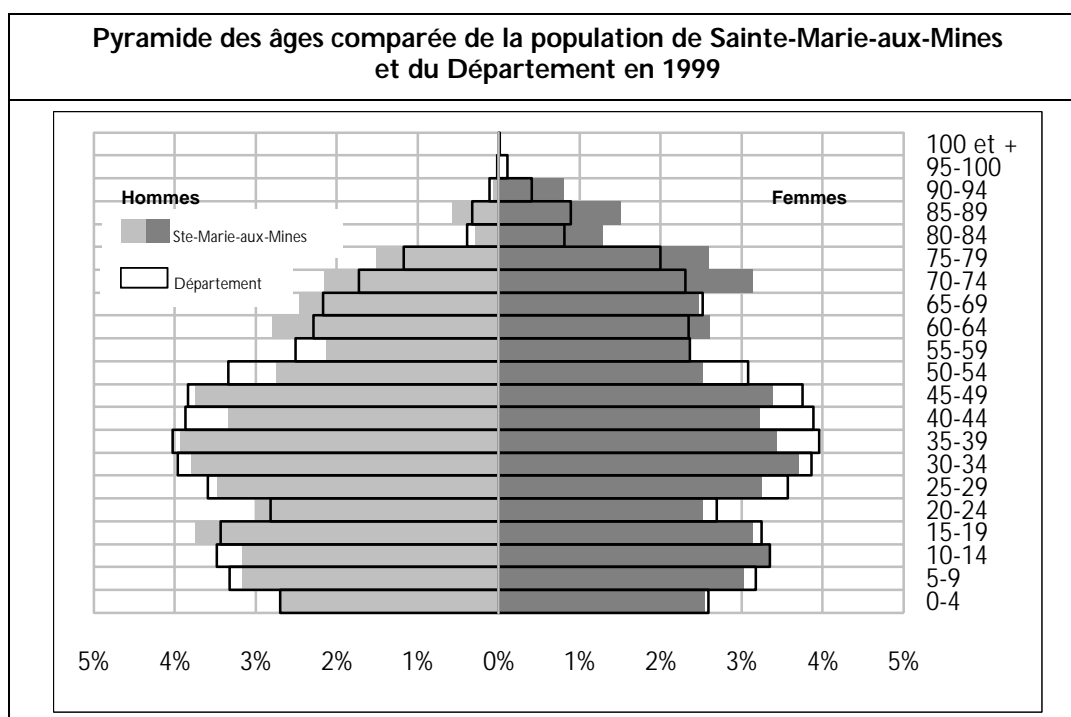
De 1990 à 1999, le mouvement s'inverse pour la première fois et affiche un excédent de 119 personnes.

Ce bilan favorable est malheureusement contre carré par un solde naturel toujours négatif (-70 pers.) et il n'en résulte finalement qu'une évolution globale modeste (+49 pers).

Il n'en reste pas moins qu'une nouvelle dynamique migratoire est amorcée qui, si elle se confirme, permettra de relancer la démographie communale.

1.3. La structure d'âge

1.3.1. Situation en 1999



	Répartition par tranches d'âges en 1999			
	Ste-Marie-aux-Mines	Canton de Ste-Marie	Ensemble des communes de 5000 à 9999 habitants	Département
0 – 19 ans	24,9 %	25,1 %	24,4 %	25,3 %
20 - 39 ans	27,1 %	26,9 %	27,4 %	28,5 %
40 – 59 ans	23,5 %	23,6 %	26,8 %	26,6 %
60 – 74 ans	15,6 %	15,7 %	14,2 %	13,3 %
75 ans ou +	8,9 %	8,7 %	7,1 %	6,2 %

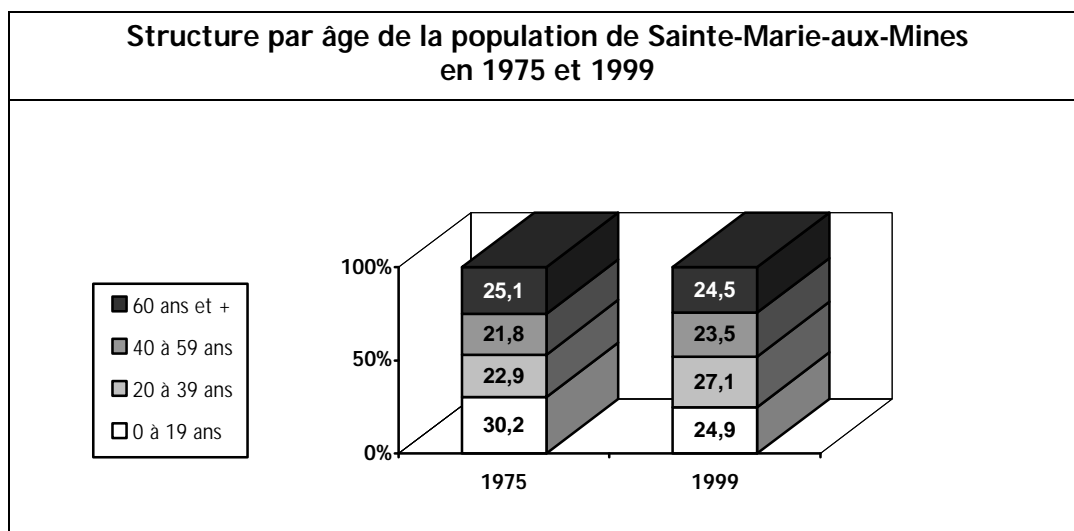
Le tableau ci-dessus montre que SAINTE-MARIE-AUX-MINES présente une structure par âge identique à celle du canton dans son ensemble.

Par rapport au département et aux communes de même taille que SAINTE-MARIE-AUX-MINES, les deux entités –commune et canton– se différencient par :

- **un déficit des adultes de 40 à 60 ans,**
- **un surcroît de personnes de plus de 60 ans** (24,5 % pour 21,3 % dans les communes de 5 à 10 000 habitants et 19,5 % dans le département).
La différence avec le département en ce qui concerne les plus de 60 ans se lit très nettement aussi sur la pyramide des âges.

Globalement, avec près d'un quart de plus de 60 ans, Sainte-Marie-aux-Mines comme l'ensemble du canton présentent une population âgée, héritage d'une trop longue absence de renouvellement démographique et de dynamique migratoire.

1.3.2. Evolution 1975-1999



En 1975, la population de Sainte-Marie-aux-Mines comptait déjà un quart de personnes de plus de 60 ans.

Les composantes qui se sont modifiées sont :

- La part d'adultes de 20 à 60 ans, en accroissement (de 44,7 % en 1975 à 50,6 %),
- La part des jeunes de moins de 20 ans, en diminution (de 30 à 25 %).

Il en résulte logiquement un vieillissement global de la population, comme le confirme le tableau qui suit sur l'évolution de l'indice de vieillissement ⁽¹⁾

	Evolution de l'indice de vieillissement			
	1975	1982	1990	1999
Ste-Marie-aux-Mines	0,83	0,78	0,93	0,99
Canton	0,87	0,85	0,97	0,97

⁽¹⁾ l'indice de vieillissement est le rapport entre la population de plus de 60 ans et les jeunes de moins de 20 ans.

Sur la période 1975-1999, le vieillissement des populations de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et du canton s'est accéléré après 1982, puis relativement stabilisé à partir de 1990.

Ce phénomène est à mettre en relation avec des pertes migratoires sévères enregistrées entre 1982 et 1990 (solde de moins 526 personnes à SAINTE-MARIE-AUX-MINES).

En 1999, la population communale compte presque autant de personnes de plus de 60 ans que de jeunes de moins de 20 ans (99 personnes âgées pour 100 jeunes).

En résumé, la plupart des indicateurs démographiques exposés jusqu'ici traduisent malgré tout une non-aggravation de la situation voire l'amorce d'une certaine reprise entre les deux derniers recensements : léger gain de population, gain migratoire, relative stabilisation de l'indice de vieillissement.

Cette évolution récente rompt avec un sévère déclin amorcé au siècle dernier suite à l'effondrement des activités textiles. Mais il faut préciser que ce mouvement est aussi neuf que fragile. La commune gagne certes des habitants, mais avec une évolution naturelle (c'est-à-dire un bilan des décès et des naissances) qui reste négative en raison de la présence d'une population âgée et d'un renouvellement insuffisant.

Les éventuels gains à venir seront totalement tributaires de l'attractivité future de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et de l'essor économique de la vallée.

Pour être confortés et pérennisés, les éléments positifs récemment observés doivent en effet impérativement pouvoir s'appuyer sur une évolution économique favorable.

2. Habitat

2.1. Evolution du parc de logements

En 1999 sont recensés à **SAINTE-MARIE-AUX-MINES** 2750 logements, dont 2286 résidences principales, 167 résidences secondaires et 297 logements vacants.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent l'évolution du parc de **SAINTE-MARIE-AUX-MINES** depuis 1975.

	Evolution du parc de logements de SAINTE-MARIE-AUX-MINES			
	Ensemble des logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1962	3 086	2 730	131	225
1968	2 993	2 600	187	206
1975	2 761	2 427	92	242
1982	2 934	2 389	235	310
1990	2 663	2 199	164	300
1999	2 750	2 286	167	297

	Evolution du parc de logements de SAINTE-MARIE-AUX-MINES EN %			
	Ensemble des logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1975 - 1982	+6,3 %	-1,6 %	+155,4 %	+28,1 %
1982 - 1990	-9,2 %	-7,9 %	-30,2 %	-3,2 %
1990 - 1999	+3,3 %	+3,9 %	+1,8 %	-1 %

Le fait marquant est la diminution des résidences principales, de 1962 à 1990 (moins 531 soit moins 19,4 %).

Ces fluctuations sont la résultante de gains de logements par construction neuve d'une part, et de disparition de logements anciens et vétustes d'autre part.

Il faut souligner **l'importance du parc de résidences secondaires et surtout de logements vacants.**

Ces deux catégories de logements connaissent elles aussi des fluctuations d'un recensement à l'autre, mais **leurs taux par rapport à l'ensemble des logements sont toujours très supérieurs à ceux observés dans le département ou dans les villes de même taille**, comme en atteste le tableau qui suit :

	Part des résidences secondaires			Part des logements vacants		
	1982	1990	1999	1982	1990	1999
Ste-Marie-aux-Mines	8,0 %	6,1 %	6,1 %	10,6%	11,3 %	10,8 %
Ville de 5000 à 9999 hab.	4,7 %	4,4 %	2,6 %	7,5 %	7,4 %	7,0 %
Département	3,3 %	3,6 %	2,3 %	6,2 %	5,8 %	6,2 %

Le taux de logements vacants, qui varie autour de 10 - 11% depuis 1982, est particulièrement élevé (département : 6 %).

2.2. Caractéristiques des résidences principales en 1999

2.2.1. Type de logement et statut d'occupation : 61 % de logements collectifs

	Type de logement en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Maison individuelle (ou ferme)		Immeuble collectif		Autres		Ensemble des résidences principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ste-Marie-aux-Mines	770	33,7 %	1 396	61,1 %	120	5,2 %	2 286	100
Canton de Ste-Marie-aux-Mines	-	46,5 %	-	49,8 %	-	3,7 %	-	100

	Statut d'occupation en 1999 (en % de l'ensemble des résidences principales)							
	Propriétaire		Locataire		Logé gratuitement		Ensemble des résidences principales	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ste-Marie-aux-Mines	911	39,8 %	1 237	54,1%	138	6,0 %	2 286	100
Canton de Ste-Marie-aux-Mines	-	50,5 %	-	43,7 %	-	5,8 %	-	100

L'installation ancienne de l'activité textile et la nécessité de loger la main-d'œuvre se traduisent dans la composition du parc de Sainte-Marie-aux-Mines par un **taux élevé de logements collectifs** (61 % pour un taux de 42 % seulement dans les villes haut-rhinoises de même taille et 50 % dans l'ensemble du canton).

Les locataires représentent 54 % des occupants du parc.

L'INSEE recense en 1999 661 logements HLM. Ils sont répartis dans 59 immeubles, dont 6 datent d'avant 1915, 12 de 1915 à 1948, et 26 de 1949 à 1967.

Les $\frac{3}{4}$ des immeubles HLM de la ville sont ainsi antérieurs à 1967.

Ces 661 logements représentent 82 % des logements HLM du canton.

2.2.2. Age des logements et éléments de confort

Age des logements et construction récente

	Epoque d'achèvement des logements en 1999 (en % de l'ensemble des logements)													
	avant 1915		1915 - 1948		1949 - 1974		1975 - 1981		1982 - 1989		1990 ou après		Ensemble des logements	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ste-Marie-aux-Mines	1 234	44,9 %	499	18,1 %	535	19,4 %	315	11,4 %	71	2,6 %	96	3,5 %	2 750	100 %
Ville de 5000 à 9999 hab.	-		-	31,8 %*	-	35,1 %	-	10,8 %	-	10,2 %	-	12,1 %		100 %
Département		18,4 %	-	16,7 %	-	33,2 %	-	10,4 %	-	9,5 %	-	11,8 %	-	100 %

* il s'agit de l'ensemble des logements construits avant 1949. Le nombre de logements construits entre 1915 et 1948 n'est pas connu. Le taux global de logements antérieurs à 1949 pour cette catégorie est de 31,8 % pour 63 % à Sainte-Marie-aux-Mines.

SAINTE-MARIE-AUX-MINES compte un important parc ancien. 45 % des logements ont été construits avant la première guerre mondiale, pour 18 % seulement dans le département.

3. Activités économiques

3.1. Population active résidente et destinations de travail

3.1.1. Situation en 1999 et évolution 1975 - 1999

En 1999, SAINTE-MARIE-AUX-MINES compte 2442 actifs pour 5816 habitants.

Le **taux d'activité** (rapport entre la population active et la population en âge de travailler est de **79,9 %** (canton : 82,2 % ; département : 82,6 %).

346 chômeurs sont dénombrés en 1999, soit 14,2 % de la population active.

Pour l'ensemble du canton, ce taux est de 12 %.

Ces taux sont très élevés en comparaison de la situation départementale (8,7 % de chômeurs).

Le taux de chômage s'est brusquement accru à SAINTE-MARIE-AUX-MINES entre 1975 et 1982 passant de 3 à plus de 12 % suite à la disparition d'emplois dans le textile.

	Evolution du chômage à Sainte-Marie-Aux-Mines	
	Nbre	% de la population active
1975	77	3,1 %
1982	340	12,8 %
1990	297	12,4 %
1999	346	14,2 %

Malgré une tendance démographique à la baisse depuis 1975, la population active s'est globalement maintenue à un niveau identique, après des oscillations positives (1975-1982, 1990-1999) et négative (1982-1990).

	Population active à Sainte-Marie-Aux-Mines
1975	2492
1982	2636
1990	2398
1999	2442

3.1.2. Catégories socioprofessionnelles

Le tableau qui suit indique la répartition des actifs par catégories socioprofessionnelles en 1990 et en 1999.

	CSP des actifs de Ste-Marie-Aux-Mines en 1990 et en 1999			
	1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%
Agriculteurs exploitants	28	1,2 %	32	1,3 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprises	220	9,3 %	156	6,4 %
Cadres supérieurs, professions intellectuelles	160	6,7 %	136	5,6 %
Professions intermédiaires	264	11,1%	368	15,2 %
Employés	440	18,6 %	628	26,0 %
Ouvriers	1 256	53,0 %	1 096	45,4 %
Ensemble	2 368	100,0 %	2 416	100,0 %

Héritage du passé industriel de la vallée, l'emploi ouvrier concerne encore à lui seul 45 % des actifs (département : 35,6 %).

Ce taux est cependant en diminution, au profit des employés et des professions intermédiaires.

De 1990 à 1999 le nombre d'ouvriers a diminué de 13 % tandis que les employés augmentaient de 43 % et les professions intermédiaires de 39 %.

3.1.3. Destinations de travail

	Destinations de travail des actifs de Sainte-Marie-Aux-Mines		
	Dans la commune	Hors de la commune	Ensemble des actifs ayant un emploi
1975	1922	493	2415
1982	1741	555	2296
1990	1503	598	2101
1999	1219	877	2096

Depuis 1975, le nombre d'actifs de SAINTE-MARIE-AUX-MINES travaillant dans la commune a régulièrement baissé (-36,5 %).

Les "navetteurs" travaillant à l'extérieur se sont par contre accrus de 78 % depuis 1975, avec un accroissement particulièrement élevé entre 1990 et 1999 (+47 %).

En 1975, cette catégorie représentait 20 % des actifs ayant un emploi.

En 1999, elle s'élève à 42 %.

Il s'agit là d'une tendance générale observable dans la plupart des communes, et liée à SAINTE-MARIE-AUX-MINES à la régression de l'emploi industriel.

Pourtant, la commune reste comme dans le passé pourvoyeuse d'emplois, et les actifs sont encore en 1999 plus nombreux à travailler sur place qu'à l'extérieur.

Les principales destinations des 877 actifs sortants sont par ordre d'importance :

- Le Bas-Rhin (essentiellement région du débouché de Vallée et de Sélestat) : 350 personnes soit 40 % des actifs sortants,
- La zone d'activité de Lièpvre : 152 personnes (17 % des actifs sortants),
- SAINTE-MARIE-AUX-MINES : 107 (12 % des actifs sortants),
- Colmar : 69,
- Ribeauvillé : 59,
- Allemagne : 18,
- Département des Vosges : 15,
- Aubure : 10.

3.2. Emplois offerts et principales activités

3.2.1. Evolution du nombre d'emplois

3.2.1.1. La commune de SAINTE-MARIE-AUX-MINES

Les deux tableaux qui suivent indiquent l'évolution des emplois offerts sur place depuis 1975, emploi recensé par l'INSEE d'abord, et ASSEDIC ensuite qui ne comptabilise que l'emploi salarié du secteur privé.

Tous deux indiquent une nette orientation à la baisse.

	Emplois offerts à Sainte-Marie-Aux-Mines (INSEE)
1975	2238
1982	2169
1990	2091
1999	2003

	Emplois offerts à Sainte-Marie-Aux-Mines (ASSEDIC)
01.01.1976	1443
01.01.2000	1079
01.01.2001	1065

SAINTE-MARIE-AUX-MINES offrait **début 2001 1065 emplois privés dont 369 dans l'industrie textile, répartis dans quatre entreprises.**

Trois d'entre elles ont fermé récemment et il ne reste plus fin 2003 qu'une entreprise textile (Teinturerie de l'Est). Le Tissage Edler-Lepavec vient de cesser son activité au cours du deuxième semestre 2003.

Les **autres emplois** proviennent des secteurs suivants (1.1.01, source ASSEDIC)

- Industrie du caoutchouc et des plastiques (157 emplois dans une entreprise),
- Construction (154 emplois)
- Commerce de détail (63 emplois),
- Industrie alimentaire (59 emplois)
- Santé (50 emplois),
- Et aussi commerce de gros, hôtellerie, banques, services fournis aux entreprises....

3.2.1.2. Le contexte

Si la plupart des vallées Vosgiennes ont longtemps connu des difficultés économiques et sociales, la vallée de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est sans conteste celle qui a toujours été la plus affectée.

Les crises successives qui ont marqué la vallée depuis le lendemain de la deuxième guerre mondiale ont entraîné une réduction drastique du nombre des emplois industriels, dont l'existence était fragilisée par leur forte concentration dans le textile, quasi mono-industrie :

- De 1954 au milieu des années 70, près de 2700 emplois industriels, majoritairement textiles, ont disparu de la vallée,
- Ultérieurement, la vallée perd encore près de 300 emplois industriels entre 1976 et 1987. Le ralentissement des suppressions d'emploi, s'il est réel, est cependant moins net qu'il n'y paraît : en effet, les suppressions massives d'emplois textiles des décennies précédentes ont rendu nécessaire -et possible- une reconversion progressive des activités, qui s'opère à partir du milieu des années 70 ; des créations d'activités nouvelles viennent compenser partiellement des suppressions d'emplois textiles encore nombreuses, et en termes de solde, le résultat est encore déficitaire, mais moins fortement qu'auparavant.

Depuis 1987, la vallée profite de la reprise économique généralisée qui permet à certaines entreprises locales de se développer et aussi à des établissements extérieurs d'investir dans la vallée.

Le tableau qui suit indique un gain de postes dans le canton de 1987 à 2001, dans l'industrie hors textile (source ASSEDIC).

Emplois industriels	Evolution de l'emploi industriel dans le canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES de 1976 à 2001						
	01.01.1976	01.01.1987	Evolution 1976/1987	01.01.1990	Evolution 1987/1990	01.01.2001	Evolution 1990/2001
Textile	1179	810	-369	929	+119	601	-328
Autres activités	1019	1102	+83	1311	+209	2102	+791
Total	2198	1912	-286	2240	+328	2703	+463

Source : ASSEDIC

Ce bilan globalement favorable recouvre en réalité deux évolutions opposées entre l'amont et l'aval de la vallée.

Confronté à une difficile reconversion de ses industries traditionnelles, l'ensemble Sainte-Marie – Sainte Croix en amont, a effectivement perdu plus de 600 emplois de 1975 à 1999 (source INSEE).

Or, ces pertes ont été intégralement compensées par des créations en aval dans l'ensemble Lièpvre Rombach, en particulier sur le site de la zone d'activités de Bois l'Abbesse (+585 emplois de 1975 à 1999).

Les tableaux ci-dessous récapitulent les évolutions à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et dans les ensembles géographiques cités.

	Evolution des emplois (INSEE) de 1975 à 1999			
	Emploi 1975	Emploi 1999	Evolution 1975 - 1999	
			Nbre	%
Ste-Marie-Aux-Mines	2 238	2 003	-235	-10,5 %
Ens. Ste-Marie - Ste-Croix	3 070	2 437	-633	-20,6 %
Ens. Lièpvre - Rombach	592	1 177	+585	+98,8 %
Com. Co. du Val d'Argent	3 662	3 614	-48	-1,3 %

	Evolution des emplois salariés du secteur privé (ASSEDIC) de 1976 à 2000			
	Emploi au 01.01.1976	Emploi au 01.01.2001	Evolution 1976 - 2001	
			Nbre	%
Ste-Marie-Aux-Mines	1 443	1 065	-378	-26,2 %
Ens. Ste-Marie - Ste-Croix	2 172	1 372	-800	-36,8 %
Ens. Lièpvre - Rombach	425	1 145	+720	+169,4 %
Com. Co. du Val d'Argent	2 597	2 517	-80	-3,1 %
Département	169 539	203 760	+34 221	+1,3 %

Qu'il s'agisse de l'évolution de l'emploi INSEE jusqu'en 1999, ou de celle de l'emploi ASSEDIC jusqu'en 2001, **s'observe nettement dans les deux cas cette perte d'emplois en amont, et la compensation en aval à Lièpvre et Rombach, où l'emploi salarié privé a été multiplié par 2,5 entre 1976 et 2000.**

Ce déplacement du centre de gravité des emplois de la vallée a rendu la commune de Sainte-Marie beaucoup moins autonome économiquement qu'autrefois.

Mais globalement, et grâce à ce mouvement, le Val d'Argent a finalement relativement résisté à l'érosion.

3.2.2. Evolution du rapport emplois/actifs de 1975 à 1999

L'analyse de l'évolution de l'emploi étant faite, il s'agit de la mettre en perspective avec celle de l'évolution démographique. A cet égard, **l'étude du rapport entre emplois (INSEE) et actifs en un même lieu est un indicateur intéressant des phénomènes de polarisation**, c'est à dire du renforcement ou du déclin d'un pôle d'emploi.

Le tableau ci-dessous indique la situation de SAINTE-MARIE-AUX-MINES en 1975 et en 1999 et dans les ensembles déjà cités précédemment.

	Rapport emplois/actifs en 1975 et 1999	
	Rapport emplois/actifs en 1975	Rapport emplois/actifs en 1999
Ste-Marie-Aux-Mines	0,90	0,82
Ens. Ste-Marie - Ste-Croix	0,92	0,73
Ens. Lièpvre - Rombach	0,70	1,09
Val d'Argent	0,87	0,82

Se trouve confirmée l'observation d'un glissement de l'emploi de l'amont vers l'aval de la vallée : **entre 1975 et 1999 le rapport emplois/actifs a diminué à SAINTE-MARIE-AUX-MINES et dans l'ensemble Sainte-Marie – Sainte-Croix**, et s'est par contre largement étoffé à Liepvre - Rombach (109 emplois pour 100 actifs résidents en 1999 contre 82 à SAINTE-MARIE-AUX-MINES).

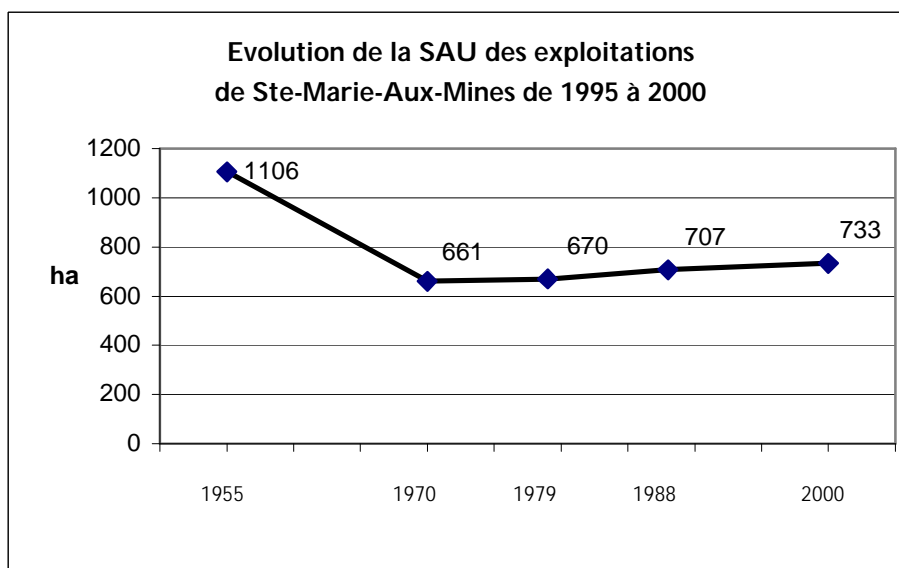
Globalement, l'indice est à peu près stable à l'échelle du Val d'Argent, mais il est certain que **l'aval de la vallée polarise désormais d'avantage que l'amont**.

3.2.3. L'agriculture et la forêt

Sa physionomie urbaine et son rôle industriel n'ont pas empêché SAINTE-MARIE-AUX-MINES de conserver une importante activité agricole à caractère montagnard, structurée en fermes éparses localisées pour la plupart hors de l'agglomération. Le nombre d'exploitations, le taux d'activité à temps complet et la surface moyenne par exploitation évoluent conformément à la moyenne départementale et de la région agricole «montagne Vosgienne».

En 2000, la SAU (Surface Agricole Utilisée) communale est de 696 ha, celle des exploitations de 733 ha (surfaces exploitées par les agriculteurs installés à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, qu'elles soient situées ou non sur le ban de la commune).

Après avoir fortement régressé pendant la période 1955 – 1970, qui correspond à un enrésinement massif, **les surfaces cultivées se sont stabilisées puis ont nettement augmenté entre 1979 et 2000 (+9,4 %).**



Source : RGA

La SAU est exploitée en quasi-totalité en culture herbagère (728 ha de surfaces toujours en herbe).

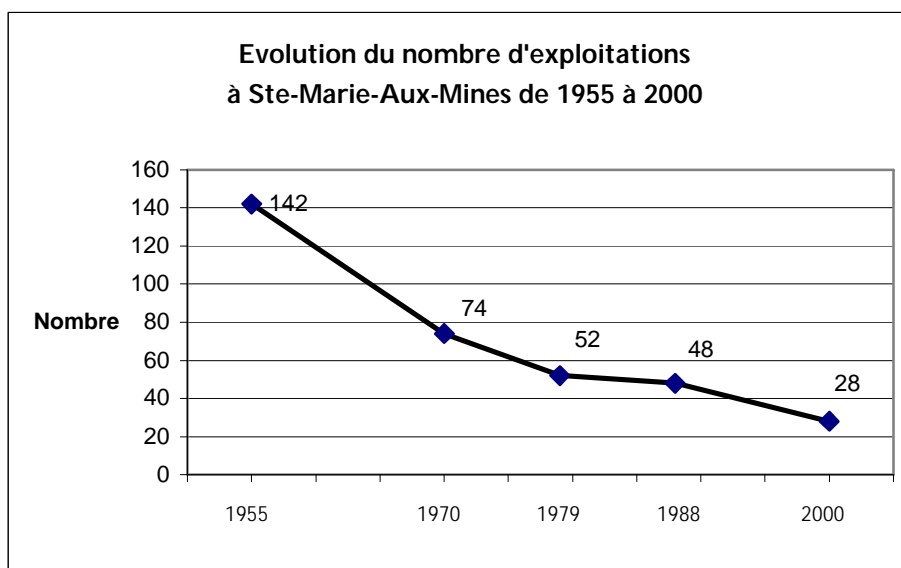
21 exploitations possèdent des bovins, 8 des ovins (17 en 1988) et 6 des porcins.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des effectifs du cheptel.

Evolution du cheptel de 1955 à 2000					
	1955	1970	1979	1988	2000
Total bovins	647	696	751	615	597
dont vaches laitières	567	non connu	342	316	277
Ovins	59	215	421	595	307
Porcins	-	-	24	42	29

Source : RGA

La commune compte, au total 28 exploitations en 2000, dont 12 à temps complet (1988 : 48 exploitations dont 21 à temps complet).



Source : RGA

L'accroissement de la SAU et la baisse du nombre d'exploitations conduisent logiquement à une **augmentation de la surface moyenne par exploitation** (13 ha en 1979, 15 ha en 1988, 26 ha en 2000).

La **population familiale active** sur les exploitations est passée de 112 personnes en 1988, à 59 en 2000.

Les **chefs d'exploitations et co-exploitants** étaient 50 en 1988, et 36 en 2000.

Malgré ces orientations à la baisse, il faut souligner parmi ces derniers une **part importante d'exploitants de moins de 40 ans**.

Age des chefs d'exploitations et co-exploitants de SAINTE-MARIE-AUX-MINES en 2000	
Moins de 40 ans	15
De 40 à 55 ans	12
Plus de 55 ans	9
Total	36

Source : RGA

La forêt

Globalement, elle couvre une superficie de 3176 ha -répartie entre une forêt communale de 2815 ha et une forêt privée de 352 ha - soit près de 70 % de la superficie totale du ban communal.

Les études menées sur la période 1965-1984 en matière de bilan économique et financier ont montré que la récolte moyenne s'élevait à 17843 m³/an en volume réel et laissait à la commune un revenu net de 1175 francs/ha/an (exprimé en francs actualisés et réévalués en 1985), impôt foncier non compris ; les trois dernières années de la période ont cependant été marquées par une mévente des bois qui a entraîné une baisse des revenus.

3.2.4. Les activités touristiques

SAINTE-MARIE-AUX-MINES et ses environs sont le siège de quatre types d'activités touristiques :

- Le tourisme culturel qui se manifeste par l'organisation de stages et manifestations dans les domaines de la minéralogie, de l'artisanat et de la musique.
- Le tourisme de transit qui est lié au trafic trans-vosgien et qui se traduit par une fréquentation élevée tout au long de l'année des hôtels proches du tunnel. Ils hébergent le plus souvent pour une seule nuit une clientèle occasionnelle.
- Le tourisme estival diffus qui concerne des familles séjournant soit en camping, soit en petite hôtellerie à gestion familiale, soit en locations meublées chez l'habitant.
- Enfin le tourisme de fin de semaine pour une clientèle surtout régionale émanant des zones fortement urbanisées. Les personnes concernées n'ont recours qu'à des équipements modestes (fermes-auberges, foyers et itinéraires de ski de fond du Brezouard, sentiers balisés du Club Vosgien...).

Le projet de Parc Minier, axé sur la mise en valeur et la promotion du patrimoine, a un effet dynamisant pour le tourisme et l'économie locale.

3.2.5. Le commerce et les services

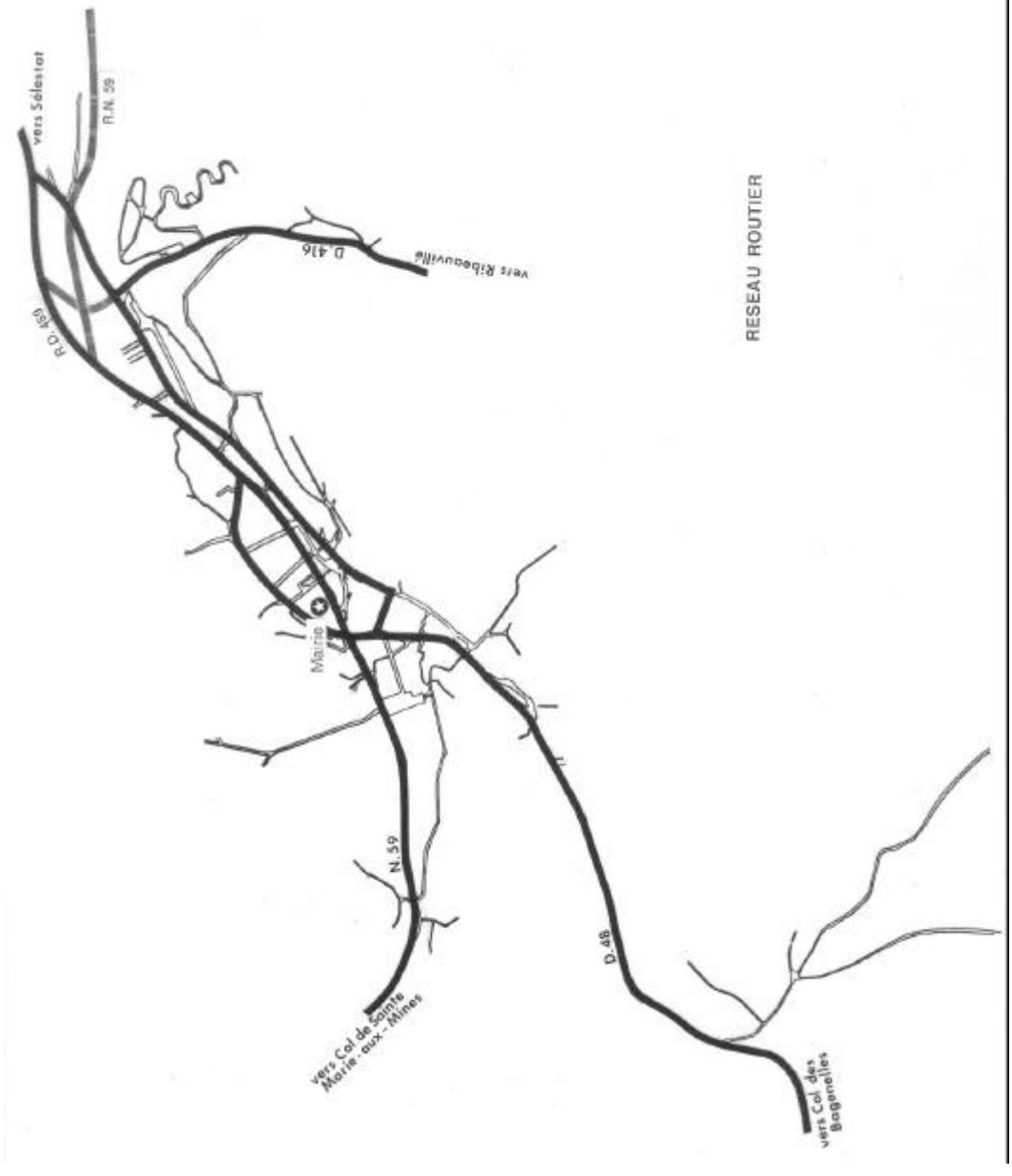
Le Schéma de Secteur approuvé en 1999 recense à SAINTE-MARIE-AUX-MINES une centaine de commerces, dont 20 restaurants ou hôtels, 2 supermarchés, 14 commerces alimentaires de détail, 6 banques, 3 pharmacies, 3 garages automobiles, etc...

Le Schéma de Secteur préconise de garder regroupé à SAINTE-MARIE-AUX-MINES l'appareil commercial majeur du Val d'Argent, afin de conforter l'attractivité de la ville.

Longtemps, en raison du déclin démographique entraîné par la crise industrielle, le secteur du commerce et des services a connu à SAINTE-MARIE-AUX-MINES une sévère récession.

Les ménages nouvellement installés à SAINTE-MARIE-AUX-MINES sont comme partout ailleurs à la recherche d'une qualité de la vie quotidienne, dans laquelle commerces et services de proximité entrent pour une part non négligeable.

Toutes les actions en faveur de ce secteur vont œuvrer dans le sens d'une dynamique positive du territoire, et contribuer peut-être à pérenniser les récents gains migratoires enregistrés par la commune entre 1990 et 1999.



4. Les équipements publics

4.1. Réseau routier

- **Voie principale et axes secondaires**

Classée "grande liaison d'aménagement du territoire" au schéma directeur routier national, la R.N. 59, support d'un trafic de transit régional, national et européen, constitue l'épine dorsale du réseau de voirie de SAINTE-MARIE-AUX-MINES. En même temps qu'elle relie la ville aux communes de la vallée, elle assure avec les routes départementales 48 et 416, deux axes secondaires d'intérêt touristique, la diffusion du trafic vers les différents quartiers de l'agglomération.

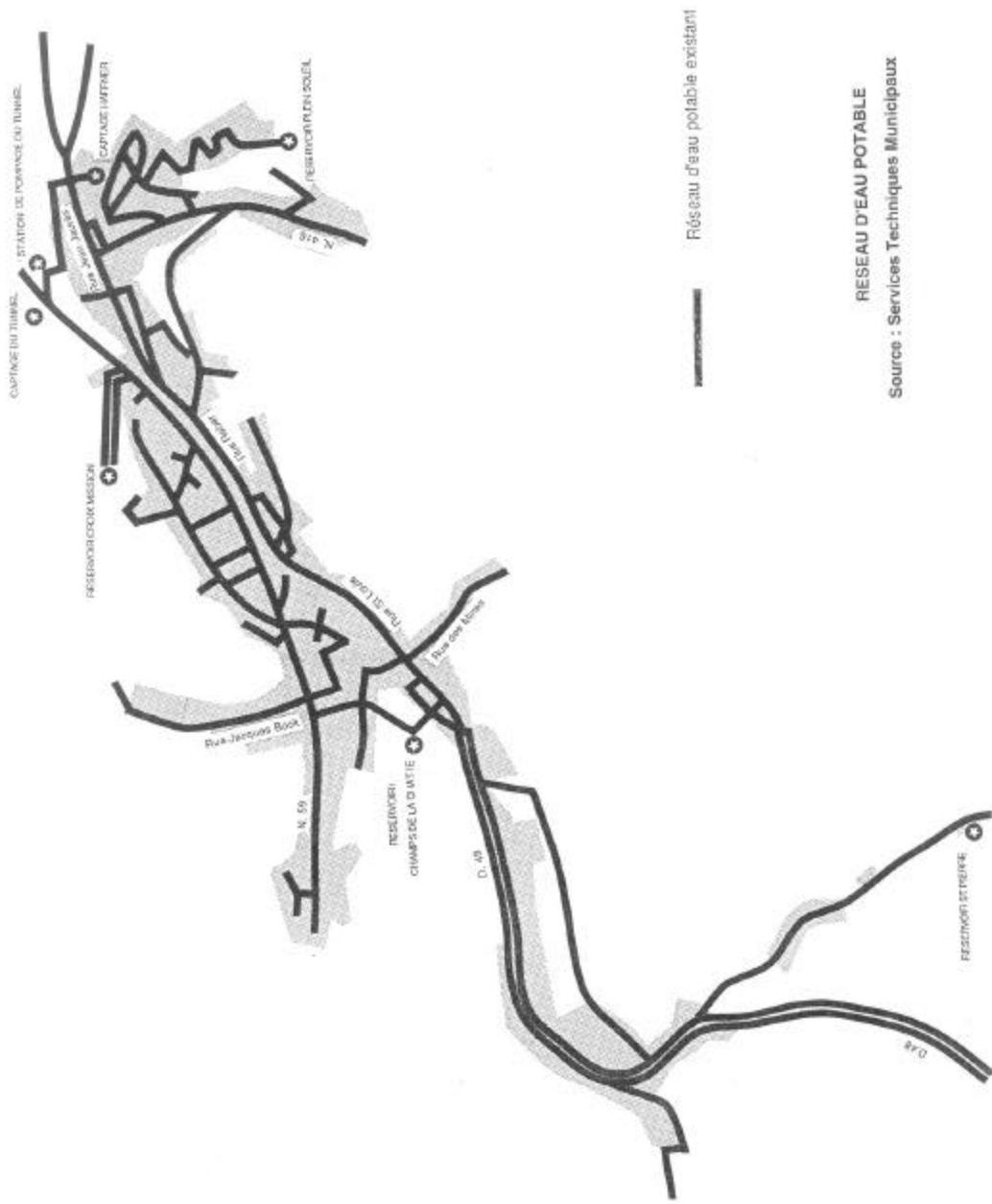
Dans l'ensemble, les caractéristiques des routes départementales correspondent à leur destination et ne posent pas de problèmes particuliers de circulation. Quant à la R.N.59, la mise en service de son tracé dévié a permis d'améliorer les conditions de circulation en aval de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et de retrouver une certaine qualité de vie dans les villages. En outre, cet ouvrage, de par sa situation offre de nouvelles perspectives paysagères sur l'ensemble de la Vallée. Le prolongement de cet axe au-delà de Lièpvre rompra définitivement le relatif isolement de SAINTE-MARIE-AUX-MINES pour intégrer définitivement la Commune à la dynamique régionale.

Toutefois, le "succès" de cette déviation risque de se traduire à terme par un accroissement du trafic de transit à travers la ville, déjà important, avec un fort pourcentage de poids lourds et les nuisances que cela entraîne sur l'environnement urbain. En effet, de nombreux poids lourds dépassant un certain gabarit ou transportant des matières dangereuses ou encore tout simplement par économie n'empruntent pas le tunnel routier et relient St Dié par le col et de ce fait circulent à travers toute l'agglomération. Le percement d'un deuxième tunnel est programmé à partir de 2004 et donnera lieu à des modifications de la situation du trafic de transit.

- **Réseau intra-urbain**

L'étirement de la ville en fond de vallée a déterminé la forme du réseau de voirie avec :

- une rue principale continue de bout en bout dans l'axe de la vallée (rue Wilson - rue De Lattre de Tassigny - rue Clémenceau) ;
- des rues secondaires discontinues, parallèles à la précédente, là où la topographie le permet (rue Mühlenbeck - rue Jean Jaurès - rue Réber - rue du Temple - Petite rue Saint-Louis) ;
- de courts tronçons de rues souvent étroites perpendiculaires aux précédentes ou des places qui relient entre elles les voies longitudinales.



C'est la rue Wilson - De Lattre de Tassigny, c'est-à-dire l'artère commerçante de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, qui supporte le trafic automobile le plus intense. Les autres voies, exception faite de la rue Réber qui est le lieu de passage obligatoire de la circulation descendante, ne supportent qu'un trafic modéré.

Dans la perspective de la mise en oeuvre du Parc Minier, les conditions de circulation et de sécurité des riverains devront être améliorées dans l'ensemble de la traversée de l'agglomération.

Enfin, une piste cyclable a été aménagée entre Lièpvre et SAINTE-MARIE-AUX-MINES. Le tracé de pistes futures devra être déterminé non pas exclusivement en fonction d'une utilisation du vélo en terme de loisirs, mais devra également privilégier un usage en tant que moyen de transport quotidien permettant de relier en toute sécurité tous les points stratégiques (centre urbain, écoles, équipements...) de la commune et de la Vallée.

4.2. Transports en commun

Depuis l'abandon de la voie ferrée, le transport en commun se résume au service T.E.R. par bus qui dessert toutes les communes de la Vallée, ainsi que La Vancelle et la zone d'activités de Bois l'Abbesse, et propose 23 arrêts entre SAINTE-MARIE-AUX-MINES et Sélestat. La fréquence des dessertes et les conditions de confort ont été améliorées. Le remplacement du train par le bus a immédiatement permis d'enrayer la chute de fréquentation du transport collectif dans la Vallée, et même d'inverser la tendance. S'agissant de l'emprise de la voie ferrée, son emprise est maintenue en vue d'une possible utilisation par un moyen de transport en site propre.

Il convient de souligner l'existence d'un réseau de transports urbain local desservant par minibus l'ensemble de l'agglomération de Fertrupt à Echery, effectuant plusieurs allers et retours par jour.

4.3. Alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable de la ville est géré par les Services Techniques Municipaux. Sur une population de 5816 habitants en 1999, 1230 personnes sont abonnées au réseau d'eau et consomment en moyenne 1100 m³/jour.

La majeure partie du réseau (les captages du Rauenthal et le Château d'eau du Champs de la Chatte - 1894) a été construite de 1890 à 1920. Depuis, le réseau a subi de grandes transformations, dont les principales sont les suivantes :

- captage source Haffner, construit de 1912 à 1925, modifié en 1963 ;
- captage du Tunnel, construit en 1955, modifié en 1976 ;
- construction en 1960 d'un réseau de distribution avec Château d'eau au lieudit St-Pierre-sur-l'Hâte ;

- construction du réseau de distribution et du Château d'eau de Plein Soleil en 1968 ;
- construction du Château d'eau de la Croix-de-Mission en 1976 ;
- automatisation et contrôle de l'ensemble du réseau en 1983 ;
- captages des sources du Petit-Haut depuis le 26 juillet 2005.

- **Les sources**

L'alimentation en eau se fait à partir de plusieurs captages (voir chapitre 1 "Eaux souterraines").

- **Réservoirs et réseau de distribution**

Toute l'eau captée passe dans les réservoirs :

- Rauenthal	:	2 m ³
- Tunnel	:	180 m ³
- Plein Soleil	:	120 m ³
- Champ de la Chatte	:	1 100 m ³
- Croix-de-mission	:	1 400 m ³

Elle y subit un traitement de désinfection et un comptage avant d'arriver à l'utilisateur. Les gros réservoirs du Champ de la Chatte et de la Croix-de-Mission constituent le système de régulation entre la production et la demande en eau et comprennent une réserve spéciale incendie de 400 m³.

Le réseau de distribution est maillé dans toute la ville ainsi que dans l'annexe de St Pierre sur l'Hâte. Les diamètres varient entre 70 et 200 mm. L'ensemble du réseau est en bon état.

Compte tenu de l'incertitude qui pèse sur le maintien des sources du Tunnel avec le percement futur d'un deuxième tunnel et la situation fragile de la source Haffner située en milieu urbain, la Commune mène actuellement une réflexion en vue d'exploiter de nouvelles ressources.

4.4. Réseau d'assainissement¹

La Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES possède un réseau d'assainissement qui dessert la plupart de ses quartiers denses ainsi qu'une station de traitement des eaux usées située à l'Est de la Ville. Ce réseau reçoit également les eaux urbaines et les eaux industrielles (industries textiles).

- **Mode de collecte des eaux usées**

Les plus anciens quartiers ont bénéficié des premiers travaux d'assainissement réalisés selon le système unitaire. Les quartiers immédiatement mitoyens principalement rive gauche de la Lièpvrette sont équipés d'un système pseudo-séparatif. Les quartiers plus éloignés du centre, généralement équipés plus tardivement, présentent un système séparatif intégral.

L'ensemble des quartiers restant à équiper le seront selon le système séparatif intégral. Il s'agit principalement des écarts tel que Echery. Les habitations très éloignées du tissu urbain ne sont pas raccordées au réseau et traitent leurs eaux usées par un système d'épuration autonome. Ces dernières années, l'ensemble du réseau a fait l'objet d'interventions destinées à supprimer la pénétration d'eaux claires.

- **Station d'épuration**

Elle est prévue pour traiter les eaux usées de l'agglomération ainsi que les effluents industriels de trois teinturiers. Il s'agit d'une station de type "boues activées aération prolongée" d'une capacité de traitement de 25 000 équivalents/habitants.

Pour être en conformité avec la législation européenne et respecter les objectifs fixés par l'Agence de l'Eau, cette station devra faire l'objet prochainement d'une mise à niveau afin de traiter l'azote et le phosphore.

4.5. Collecte et traitement des ordures ménagères

La Commune a délégué sa compétence dans ce domaine à la Communauté de Communes du Val d'Argent. Cette structure a confié la collecte des ordures ménagères, effectuée en porte à porte deux fois par semaine, au S.M.I.C.T.O.M. (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères). Ce syndicat collecte également les objets encombrants une fois par mois. Les ordures ménagères font l'objet d'un tri sur le site de Scherwiller ; les déchets ne pouvant être recyclés ou compostés sont dirigés vers l'usine d'incinération de Strasbourg.

¹ Source : Services Techniques Municipaux

Par ailleurs, une déchetterie a été aménagée à proximité de la station d'épuration. En outre, toujours sous l'égide du SMICTOM, la collecte sélective combine l'apport volontaire du verre dans des bennes disposées sur le domaine public et la collecte à domicile de déchets compostables d'une part, et de la ferraille, du plastique, du papier carton d'autre part, par l'intermédiaire d'une poubelle verte et d'une poubelle brune.

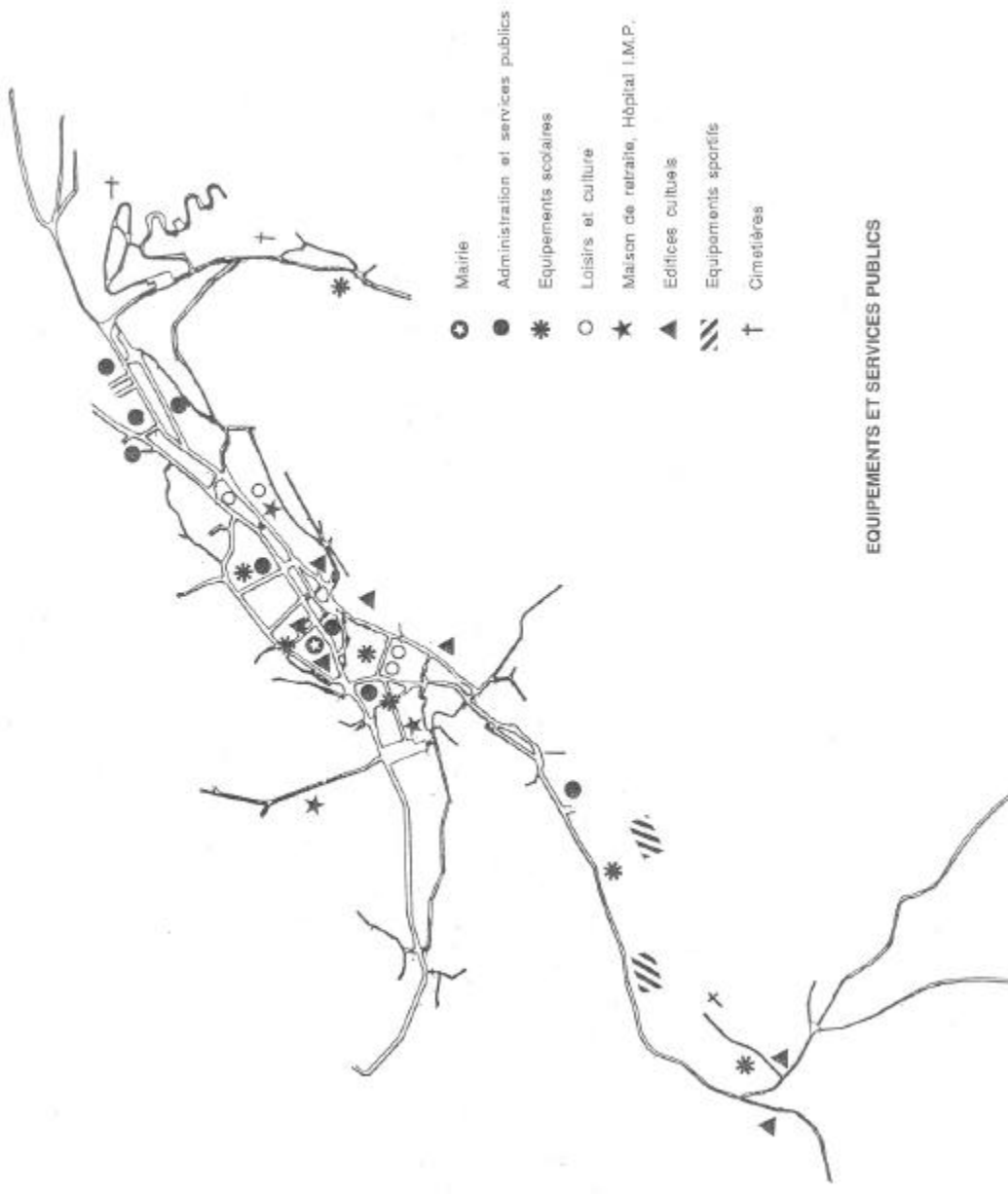
Cette collecte sélective donne de très bons résultats, équivalents à ceux enregistrés dans d'autres secteurs du département.

4.6. Inventaire des services collectifs¹

- **Equipements scolaires (publics et privés)**

Etablissements	Nbre de classes
Maternelle	
Ecole De Lattre	4
Ecole St Geneviève (Privé)	3
Nouvelle école carrefour de Ribeuuillé	3
Primaire	
Ecole Narbey	9
Ecole de Fertrupt	2
Ecole d'Echery	2
Ecole Ste Geneviève (privé)	6
Cité Scolaire	
Collège Reber L.E.P.	
Lycée	
Lycée Louise-Weiss	

¹ Source : Services Techniques Municipaux et Inspection Académique



- **Equipements sportifs et socio-éducatifs**

- 1 salle de sport au COSEC
- 2 terrains de football à proximité du collège et LEP
- 2 courts de tennis à proximité du collège et LEP
- 1 salle de judo (rue Osmont)
- 1 piste de bicross (derrière la salle de Judo)
- 1 bain municipal et piscine (rue Osmont)
- 1 Théâtre Municipal (rue Osmont)

- **Equipements généraux**

On peut les regrouper en deux catégories selon qu'ils se situent à l'échelon communal ou intercommunal :

Echelon communal

- mairie et services administratifs municipaux
- services techniques municipaux
- musée de pays et office du tourisme
- camping
- marché public une fois par semaine
- lieux de culte : Eglises Ste Madeleine, St Louis, St-Pierre-sur-l'Hâte, Temple Réformé, Temple Luthérien
- cimetières au nombre de 4 : St Guillaume, Fertruport, Echery et St-Pierre-sur-l'Hâte

Echelon intercommunal

- bureau de poste
- caisse primaire d'assurance maladie
- tribunal d'instance
- perception
- centre de secours incendie
- gendarmerie
- établissements de soins dont :
 - 1 hôpital : 79 lits
 - 2 maisons de retraite : 96 lits
 - 1 centre IMP (Institut médico-pédagogique) et foyer pour adultes handicapés 46 lits (rue Waltersperger)
 - 1 centre médico-social (rue Robert Zeller)

2^{ème} partie

Les choix d'aménagement retenus et les dispositions du P.L.U.

1. Bilan du P.O.S. approuvé

1. Rappel des objectifs d'aménagement du P.O.S. approuvé

Le P.O.S. approuvé le 11 juin 1999 s'appuyait sur les 5 objectifs majeurs suivants :

- Arrêt de l'hémorragie démographique et stabilisation de la population ;
- Amélioration des conditions de circulation ;
- Développement des activités économiques et touristiques ;
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Protection des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel.

2. Le bilan des réalisations

Dans le domaine de la population et de l'habitat

La diminution régulière et continue de la population engagée depuis plus d'un siècle a été stoppée. La réalisation d'un nouveau lotissement et la création de nouveaux logements ont contribué à relancer timidement la démographie communale. En outre, SAINTE-MARIE-AUX-MINES commence très progressivement à affirmer sa fonction résidentielle lui permettant d'attirer une population venant s'installer dans la commune tout en conservant une activité salariée à l'extérieure à la vallée.

Le chef-lieu de canton est en voie d'amorcer la rupture de son isolement, notamment en raison de l'aménagement de la RN 59 déviée.

Un gros programme de logements (55, dont 47 collectifs) a été livré en 2001 dans le cadre de l'application du P.O.S. qui a donc joué son rôle en terme d'accueil et diversification de l'habitat.

Dans le domaine des équipements

Compte tenu de sa situation passée et de son histoire, la commune dispose à l'origine d'une gamme étendue d'équipements qui a été renforcée par la réalisation de l'institut médico-pédagogique et plus récemment par celle du centre socio-culturel associé à une structure d'accueil de la petite enfance.

Dans le domaine du cadre de vie urbain

Le P.O.S. affichait la volonté de débarrasser la cité des nuisances générées par le trafic de transit par le biais d'un emplacement réservé inscrit pour l'aménagement d'une voie de contournement au Sud-Ouest de l'agglomération.

Cette ambition de retrouver une qualité de vie et de ville par une diminution de la circulation, notamment de camions, n'a pas été atteinte pour l'instant, en raison des difficultés et obstacles rencontrées pour l'aménagement d'une telle voie dont le tracé se situe en secteur urbain.

En revanche, la reconquête de la qualité urbaine, engagée depuis plusieurs années, représente désormais un mouvement de fond qui s'amplifie avec la mise en œuvre du contrat de ville et de multiples opérations dont la réhabilitation des friches et notamment le site Baumgartner.

Dans le domaine de l'activité économique et touristique

Bien que le P.O.S. visait, à travers ses objectifs, la création de conditions favorables à l'accueil et au développement des activités économiques, la régression de l'emploi industriel et le déclin de l'industrie textile se sont poursuivis. Aucune implantation d'activités n'a compensé les fermetures successives d'entreprises. Le développement économique est tributaire de décisions et choix qui dépassent bien évidemment le cadre de l'urbanisme réglementaire.

En ce qui concerne le développement touristique, le P.O.S. avait inscrit le Parc Minier comme l'un des options majeurs du parti d'aménagement, cette opération devant servir de moteur pour l'ensemble de l'activité touristique du Val d'Argent et de levier économique pour le développement local. Après bien des incertitudes et oppositions ce projet piloté par la Communauté de Communes du Val d'Argent verra le jour d'ici à 2006.

Pour accompagner le Parc Minier, mais aussi pour capter une part de la clientèle touristique qui transite par le Val d'Argent, le P.O.S. visait à promouvoir les projets de création de structures d'hébergement touristique qui, jusqu'ici, n'ont pas vu le jour.

Dans le domaine des espaces naturels et agricoles

La protection de ce patrimoine affirmée fortement par le P.O.S. a été pleinement assurée par le document d'urbanisme.

Les espaces agricoles de versant et de fond de vallée, ainsi que l'ensemble des milieux d'altitude et espaces forestiers ont été conservés dans leur intégrité et maintenus à l'écart de toute forme de mitage.

2. Diagnostic résumé et besoins recensés

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
Environnement naturel	<ul style="list-style-type: none"> • Territoire communal très vaste, 4523 ha, situé au cœur des Vosges Moyennes, largement dominé par des espaces naturels de grande ampleur, riches d'une densité et d'une diversité de milieux écologiques : hêtraie sapinière, chênaie sur les versants exposés au Sud, hêtraie d'altitude, prairies humides, espaces ouverts occupés par des prés et landes..... • Vallée de la Lièpvrette recensée comme zone humide intéressante : grande qualité piscicole des eaux de la rivière. • Crêtes et sites d'altitude représentant des habitats pour plusieurs espèces d'oiseau et une faune diversifiée. • Ressource en eau de qualité présente en importante quantité toute l'année sous la forme de nombreuses sources et captages. • La quasi totalité des espaces forestiers appartiennent à la collectivité, d'où une maîtrise de leur gestion. • Richesse minéralogique exceptionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace naturel, espace convoité, problème de conflits d'usage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Révision du plan d'aménagement forestier devant être réalisée en respect des nouvelles directives de la loi d'orientation forestière : mise en valeur, gestion et développement durables des forêts. • Les fonctions écologique et récréative des espaces forestiers priment désormais la seule fonction productive. Conservation du patrimoine forestier. • Multiplication des mesures de protection concernant les milieux naturels. • Fréquentation du public compatible avec la préservation des milieux. • Réouverture de 200 ha de forêt suite aux tempêtes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conservation des milieux et préservation du potentiel écologique des espaces forestiers. • Préservation et valorisation des espaces naturels aux franges de l'agglomération. • Limitation et maîtrise des flux motorisés et nuisances au sein des espaces naturels et forestiers.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
space bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine bâti important lié à la présence de nombreuses maisons représentatives de l'architecture minière renaissance et de plusieurs maisons patronales. • Caractère urbain marqué par le gabarit des constructions et le caractère monumental de certains équipements publics. Forme urbaine clairement identifiable en centre ancien et dans les "faubourgs" qui contraste avec l'habitat rural traditionnel. • Imbrication ancienne entre l'habitat et l'activité industrielle. • Présence également de l'habitat rural traditionnel de montagne sous forme dispersée (versants , vallée de la Lièpvrette), en relation étroite avec le cadre naturel. • Restauration et réhabilitation de plusieurs bâtiments. Reconquête de la qualité urbaine engagée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de plusieurs friches industrielles et bâties qui créent ponctuellement un environnement urbain dégradé, en proie à l'abandon. • Structure linéaire du bâti liée à la topographie. • Problème de l'adaptation à la topographie de certaines constructions nouvelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat de Ville en cours : résorption de friches, aménagements de places, de rues..... 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir une enveloppe urbaine, au sein de laquelle l'utilisation optimale des terrains devra être encouragée, et, par conséquent, fixer des limites strictes à l'urbanisation. • Amélioration du bâti, ravalements des façades à poursuivre. • Dédensification du bâti à réaliser de manière ponctuelle.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>adre de vie rbain/ iseaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Trame verte intra-muros couvrant environ ¼ du territoire urbanisé. • Présence de la Lièpvrette dans toute la traversée d'agglomération. • Echappées visuelles fréquentes vers les sommets et versants encadrants. • Proximité immédiate des espaces naturels. • Réseau de voiries bien développé et bien hiérarchisé, organisé autour de 2 axes majeurs. • Dessertes sans issues peu nombreuses. Irrigation satisfaisante de l'ensemble de la trame bâtie. • Axe "montant" bien identifié comme axe d'animation. • Espaces publics bien hiérarchisés, structurant l'espace bâti. Présence d'un parc municipal associé au pôle d'équipement. • Piste cyclable en site propre aménagée entre Lièpvre et Sainte-Marie-aux-Mines. 	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère privé de nombreux espaces verts urbains. • Trafic de transit qui perturbe les relation sociales et crée un effet de coupure au sein de l'environnement urbain. • Axe descendant dominé par la fonction circulatoire, absence d'éléments d'animation. • Espaces publics utilisés majoritairement pour le stationnement des véhicules. • Fonction trop routière du carrefour au bas de la rue Reber. • Place accordée au piéton et au cycle insuffisante. • Image de marque de la ville dévalorisée par l'état actuel de l'entrée/sortie Est de l'agglomération. Problème d'identification du lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> • Etude en cours pour l'amélioration globale du site des Halles et de l'entrée/sortie Est de l'agglomération. • Contrat de Ville en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> • Partager l'espace public davantage au profit des circulations non motorisées. • Améliorer le traitement de certains espaces publics pour en faire de véritables lieux d'animation et de d'échange. • Développer une trame de cheminements piétons et cyclables reliant le centre aux équipements, aux secteurs d'habitat et aux espaces naturels. • Semi piétonisation de la rue Wilson. • Nouveau plan de circulation. • Réaménagement de certains carrefours. • Ouvrir davantage la Lièpvrette sur son environnement urbain. • Recherche d'une solution pour débarrasser la ville du trafic de transit.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>renouvellement/ développement urbain</p>	<ul style="list-style-type: none"> Potentiel urbain important lié à la présence de friches urbaines susceptibles d'être réaffectées au profit de l'habitat, des équipements ou des activités non créatrices de nuisances. Maîtrise foncière du site Baumgartner par la CC du Val d'Argent. 	<ul style="list-style-type: none"> Possibilités de développement limitées par la topographie. Réexploitation des commerces en centre ville bloquée par les propriétaires occupant partiellement les locaux. Présence d'un habitat dispersé ancestral. Problème d'application de la loi Montagne. 	<ul style="list-style-type: none"> Attractivité résidentielle croissante de la commune d'où une pression foncière en augmentation. Perspectives de développement encadrées par le Schéma de Secteur. Risque à terme de développement d'une urbanisation linéaire au sein de la Vallée de la Lièpvrette (Parc minier, projets touristiques...). Contrat de ville en cours. 	<ul style="list-style-type: none"> Réutilisation prioritaire des friches urbaines par souci d'une gestion économe des sols et d'une valorisation du patrimoine bâti et des équipements existants. Politique publique d'acquisition pour poursuivre la dynamisation du centre-ville et la politique de reconquête de la qualité urbaine. Nécessité d'économiser le potentiel foncier des terrains situés en périphérie de l'agglomération en vue d'y promouvoir des opérations d'urbanisme maîtrisées et de qualité. Définition de limites urbaine franches et nettes. Maintien du caractère rural et naturel dominant de la Vallée de la Lièpvrette. Vocation future du site MSM à définir.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
ressources/ contraintes/ nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Mode de collecte des ordures ménagères performant mis en œuvre par la Communauté de Communes du Val d'Argent et le SMICTOM. • Déchetterie mise à la disposition des habitants de la commune. • Bon état du réseau AEP. • Raccordement de l'ensemble de l'agglomération à une station d'épuration. • Amélioration progressive de la qualité générale de l'environnement au sein de l'agglomération. • Présence de larges secteurs du territoire communal à l'écart de toute nuisance et flux motorisés. • Importance des contraintes naturelles relativement limitée. • Rejets industriels maîtrisés et répondant aux normes réglementaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances liées au trafic de transit en traversée d'agglomération. • Ressource en eau, facteur limitant pour l'urbanisation. • Incertitude concernant les sources du tunnel. • Présence d'arsenic dans la source Haffner. 	<ul style="list-style-type: none"> • Extension du tri des déchets à une gamme de plus en plus large de matériaux. • Augmentation continue des flux de circulation sous l'effet de l'augmentation et du rallongement des migrations quotidiennes de travail. • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours sur la Lièpvrette et le Giessen. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité pour garantir à la population la fourniture d'eau potable en quantité et qualité de rechercher de nouvelles ressources • Maîtrise de l'occupation et de l'utilisation du sol au sein des périmètre de protection des captages. • Assurer la surveillance et le contrôle des systèmes d'assainissement autonomes. • Nécessité d'une surveillance du site Baumgartner. • Mise aux normes européennes de la station d'épuration. • Ralentissement de la circulation dans la vallée de la Lièpvrette.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
aysage	<ul style="list-style-type: none"> • Paysage structuré de façon simple selon une séquence bâti-prairies-forêt. • Opposition forte entre ces 3 unités qui confère au paysage son identité et à la commune sa spécificité de "ville à la montagne". • Richesse des ambiances, des panoramas et perspectives : lointaines et éloignées depuis les sommets, rapprochées depuis l'agglomération vers les versants et les crêtes. • Paysage, élément fondamental de l'attractivité touristique et résidentielle de la commune et du cadre de vie de la population locale. • Maintien d'une activité agricole dynamique qui permet de résister à l'avancée de la friche en conservant des espaces ouverts et un caractère soigné des versants. • Mobilisation des acteurs locaux autour de la question du paysage : Parc des Ballons, Commune, Communauté de Communes... • Mise en place de mesures agri-environnementales à travers les Contrats Territoriaux d'Exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fermeture de certains prés et pâturages de versant. • Perte de lisibilité croissante du paysage. • Situation de fragilité de l'agriculture locale. • Sensibilité très forte des sites au plan paysager. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rééquilibrage de l'occupation des sols au profit des espaces ouverts. • Requalification du Site des Halles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Exigence du maintien d'un paysage accueillant et bien structuré exprimée par la population locale, la collectivité et les forces vives économiques. • Promouvoir le maintien des exploitations agricoles en place dans le cadre de structures viables économiquement. • Réorganiser le foncier agricole afin d'en faciliter son exploitation. • Maintien d'entrées de ville de qualité. • Amélioration du paysage urbain. • Sensibiliser le public à la nécessité d'une adaptation des constructions à la pente et au site. • Nécessité d'une réhabilitation de qualité de l'habitat rural dispersé valorisant les constructions et leur environnement.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
<p>démographie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Depuis 1990, arrêt de la décroissance continue de la population, amorce d'un essor démographique avec un gain de 49 habitants imputable à un solde migratoire positif. • Commune jouant le rôle de Bourg-centre à l'échelle de la vallée susceptible de bénéficier d'une nouvelle attractivité résidentielle, compte tenu de ses atouts (équipements, cadre de vie, prix du foncier, ...) source de renouvellement de la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillissement de la population plus marqué comparativement à d'autres collectivités de référence (canton, département) lié aux pertes migratoires sévères successives. • Situation fragile de la démographie locale. • Solde naturel demeurant largement négatif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attractivité croissante de la commune. Prolongement de la RN 59 déviée vers Sélestat intégrant à terme Sainte-Marie-aux-Mines à la dynamique de développement régional. • Vieillissement de la population : tendance lourde. • Réduction de la taille des ménages. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrouver le chemin de la bonne santé démographique en confortant le mouvement migratoire actuel afin de retrouver à terme un solde naturel positif et garantir le renouvellement. • Garantir sur le long terme la vitalité de la commune suppose d'agir à la fois sur l'attractivité résidentielle de la commune et sur le développement économique. • Besoins spécifiques en équipements, habitat, loisirs compte tenu du mouvement général de vieillissement de la population.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
logements/ abitat	<ul style="list-style-type: none"> Logements collectifs représentant 61% des résidences principales. Logement social bien représenté dans la commune. Diversité de l'habitat. Parc de logements vacants important : gisement intéressant en terme de redynamisation du bâti. Présence de 167 résidences secondaires. Présence de friches urbaines : potentiel pour l'accueil d'opérations d'habitat ou d'aménagement urbain au sein de l'agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> Importance du parc ancien : 45 % des logements construits avant 1915. Niveau de confort des logements inférieur comparativement à une ville de même taille dans le département. 	<ul style="list-style-type: none"> Demande de plus en plus forte en faveur du logement collectif à caractère résidentiel. Augmentation constante du prix du foncier. Nouvelle OPAH avec critères de qualité en projet. Aménagement du site Baumgartner à l'étude. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de maintenir la diversification de l'offre en logements en développent notamment l'habitat collectif de type résidentiel et des formes alternatives à l'habitat pavillonnaire individuel. Réhabilitation et remise sur le marché des logements vacants. Remise à niveau du parc ancien. Maintien d'un office HLM indépendant et intercommunal.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
conomie/ ctivités	<p>Emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> Malgré les fermetures successives d'établissements industriels, la commune demeure un pôle d'activités et d'emplois. Les actifs domiciliés à Sainte-Marie-aux-Mines travaillent pour une part importante dans la commune. Les autres actifs sont employés dans les pôles d'activités proches : débouchée de vallée, Lièpvre, Sélestat.... Grâce au développement du pôle Rombach-Lièpvre, le Val d'Argent dans son ensemble résiste au déclin de l'emploi. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de chômage particulièrement élevé dans la commune 14.2% en 1999. Régression de l'emploi industriel. 	<ul style="list-style-type: none"> Glissement progressif du centre de gravité des emplois de Sainte-Marie-aux-Mines vers le pôle Rombach-Lièpvre. Tendance générale au développement d'un chômage structurel. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité de pérenniser l'emploi industriel dans la commune. Diversification de l'offre d'emplois.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
conomie/ ctivités	<p>Tissu économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tissu artisanal et industriel dense. Passé industriel de la commune. • Présence d'une zone d'activités. • Pôle industriel à Lièpvre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin de l'industrie textile : une seule entreprise de ce type encore en activité. • Dépendance accrue de la population des pôles d'emplois extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Mondialisation de l'économie, délocalisation, évolution vers un contexte économique de plus en plus incertain. • Mobilité de plus en plus forte de la population active. 	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil de nouvelles activités économiques indispensable pour assurer à Sainte-Marie-aux-Mines son rôle de bourg-centre. • Soutien au développement et à la diversification des activités industrielles et artisanales.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
conomie/ ctivités	<p>Commerce</p> <ul style="list-style-type: none"> Appareil commercial encore diversifié et bien représenté contribuant à l'animation et à l'attractivité du centre-ville et confortant la commune dans son rôle de bourg-centre. Commerce de proximité jouant un rôle de service auprès de la population. Présence d'un marché hebdomadaire. Présence de 2 supermarchés. 	<ul style="list-style-type: none"> Evasion commerciale vers les pôles extérieurs. Déclin historique du petit commerce, problème de succession. Dynamisme inégal des acteurs sur le terrain. 	<ul style="list-style-type: none"> ORAC et FISAC en cours. Implantation d'un supermarché orienté vers le bricolage. 	<ul style="list-style-type: none"> Créer les conditions favorables au maintien et au développement du commerce de détail en agissant sur l'espace public et l'environnement urbain. Soutien au maintien et développement du tissu commercial présent. Amélioration des structures présentes, de l'accueil, mise en place d'animations..... Implantation de nouvelles enseignes.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
conomie/ ctivités	<p>Agriculture/forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une activité agricole dynamique. • Augmentation de la Surface Agricole Utile des exploitations malgré une diminution régulière de leurs effectifs. • Part importante des exploitants de moins de 40 ans. • Activité agricole produisant des biens économiques et jouant un rôle prépondérant dans la conservation d'espaces ouverts, entretenus et accueillants. • Deux fermes-auberges dans la commune. • Mise en place des CTE. • Forêt et chasse : supplément de ressources pour la commune. 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur économique fragile. • Raréfaction des terrains plats mécanisables. • Forêt : important gisement de ressources mal valorisé en raison d'une faiblesse de la filière bois. • Baisse du cours du bois. 		<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des espaces nécessaires au développement de l'activité agricole. • Poursuite du soutien de la collectivité à l'activité agricole. • Recherche de synergie entre agriculture et tourisme pour écouler les produits. • Promouvoir la vente directe de produits fermiers. • Développer l'agrotourisme.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
conomie/ ctivités	<p>Tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'un tourisme culturel tourné vers les domaines de l'artisanat, la musique la minéralogie, la découverte du patrimoine minier. Fête du tissu. • Tourisme de séjour diffus(camping, meublés, gîtes...). Diversité des structures d'hébergement existantes. • Tourisme de transit ponctuel. • Tourisme de fins de semaine ou de courts séjours pour une clientèle des centres urbains régionaux (randonnées pédestres, VTT, vélo, ski..). • Présence d'un patrimoine minier et archéologique d'une richesse exceptionnelle. • Existence d'un patrimoine religieux et industriel. • Richesse des milieux naturels et des paysages. • Présence d'une station de ski reconnue comme site d'importance locale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Situation de point de départ de la Route des Crêtes insuffisamment valorisée. • Potentiel en terme de clientèle touristique insuffisamment exploité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement programmé du Parc Minier. • Projet de la maison européenne du Patchwork en cours. • Développement du tourisme vert, basé sur l'authenticité, la valorisation des ressources naturelles. • Label Pays d'Art et d'Histoire en cours. • Projet de ferme pédagogique en cours associé à un espace nature. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration et restructuration globale du site des Bagenelles (hiver-été-accueil) • Promouvoir l'installation d'une structure hôtelière haut de gamme en ville afin, notamment, de dynamiser l'image touristique de la commune. • Recherche d'une meilleure coordination entre les différents acteurs et les territoires (Val de Villé, Sélestat, Ribeauvillé). • Valorisation des potentialités actuelles. • Adaptation des campings et des structures d'hébergement touristique à l'évolution de la demande. • Affirmation d'une image touristique plus forte en associant davantage patrimoine, culture et environnement. • Capturer davantage les flux touristiques qui sillonnent le massif vosgien et le piémont.

DONNEES	POINTS FORTS	POINTS FAIBLES	PREVISIONS/TENDANCE	BESOINS RECENSES
quipements	<ul style="list-style-type: none"> • Equipements scolaires en place permettant aux enfants de mener leur scolarité dans la commune jusqu'au lycée. • Piscine, théâtre, hôpital, IMP, maisons de retraite...potentiel remarquable dans le domaine des équipements urbains. • Activité associative dynamique. • Structure intercommunale forte et également très active dans le domaine des équipements et services à la population. • Bus TER, transport en commun assurant la liaison vers Sélestat et StDié. Bonne fréquence des navettes et correspondance avec les trains régionaux. • Réseau dense de sentiers de randonnée balisés et entretenus. • Réalisation du centre socio-culturel associé à une structure d'accueil de la petite enfance. • Existence d'un transport urbain communal. 		<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la durée du travail (35 heures...), demande en terme de loisirs en augmentation. • Vieillesse de la population : développement d'une demande spécifique en terme d'équipements. • Service accueil de jour à la vie sociale. • Programme de 2 chaufferies au bois pour desservir les équipements et les collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Restructuration de la piste d'athlétisme. • Aménager des aires de jeux et de rencontre dans les quartiers. • Réalisation d'un plan d'eau de loisirs. • Réseau de chauffage au bois. • Développer les navettes locales souples et rapides vers les écarts.

3.

Les choix d'aménagement retenus

Il appartient à la commune de se positionner clairement pour répondre dans la limite des compétences du Plan Local d'Urbanisme aux besoins et enjeux recensés au précédent chapitre mais aussi pour respecter les objectifs assignés aux communes à travers l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U.

En conséquence, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) s'inscrit dans le droit fil des choix d'aménagement décrits ci-après.

⇒ **Poursuivre le redressement démographique et urbain de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.**

Pour rompre avec son aspect d'agglomération tournée vers le passé, et conforter une attractivité encore trop fragile, SAINTE-MARIE-AUX MINES se doit de renforcer son image de ville à la montagne, de ville-centre du Val d'Argent intégrée désormais à la dynamique régionale de développement du territoire. Pour ce faire, il convient d'agir et de poursuivre les actions entreprises dans le domaine du cadre de vie urbain, la requalification des friches, la promotion d'un habitat de qualité et la revitalisation de l'appareil commercial.

C'est à ce prix que la commune pourra retenir sa population et attirer un part de population extérieure et ainsi créer de façon durable les conditions du renouveau démographique, mais aussi du maintien des entreprises et du développement de l'activité économique. La commune table raisonnablement sur une population de 7000 habitants au terme du présent P.L.U.

⇒ **Garantir la préservation, la mise en valeur et la vitalité du patrimoine naturel, rural, culturel et paysager.**

De par sa situation, son étendue au cœur des Vosges Moyennes et son histoire, SAINTE-MARIE-AUX-MINES dispose d'un patrimoine diversifié et d'une richesse incomparable. Le Plan Local d'Urbanisme exprime la volonté forte de sauvegarder et valoriser ces différentes formes de patrimoine présentes au sein du territoire communal, qu'il s'agisse de l'habitat rural traditionnel de montagne et du patrimoine agricole sous ses différentes facettes, du patrimoine minier et architectural, des sites, paysages et milieux naturels.

Ce souci du patrimoine et de ses multiples aspects ne doit pas être considéré selon une vision conservatrice, mais au contraire comme un moyen de dynamiser le territoire de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et plus largement du Val d'Argent, de promouvoir son image de marque et sa notoriété. Le patrimoine doit ainsi contribuer de support et fer de lance au tourisme vert, à la renommée culturelle du territoire et au développement local en général.

Ainsi, pour répondre à ces deux objectifs majeurs, le projet d'agglomération, correspondant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (voir pièce n° 2 du présent dossier de PLU), décline, dans un souci de cohérence globale, plusieurs orientations, mettant en œuvre pour chacune d'entre elles un certain nombre d'opérations et d'actions d'aménagement.

4. Les dispositions du P.L.U.

1. Délimitation des zones et exposé des motifs du règlement

Le P.L.U. de SAINTE-MARIE-AUX-MINES classe les sols en 4 grandes catégories :

- **Les zones urbaines ou zones UA, UB, UC et UE** qui correspondent aux zones déjà urbanisées et aux zones où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- **Les zones à urbaniser, ou zones AU**, regroupant les secteurs de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation ainsi que les zones constituant des réserves foncières en vue d'une urbanisation à moyen ou long terme nécessitant une modification du P.L.U.
- **La zone agricole, ou zone A**, englobe l'ensemble des surfaces et secteurs, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- **La zone naturelle et forestière, ou zone N**, qui comprend les secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les zones urbaines

➤ **Zone UA : 43,2 ha soit 0,9 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Le P.L.U. instaure une zone UA qui correspond notamment aux parties les plus anciennes et les plus denses de la ville, réunissant ainsi l'ensemble du tissu bâti se répartissant entre l'entrée de ville rue du Président Wilson et le Parc Jules Simon. Cette zone englobe les secteurs les plus stratégiques de l'agglomération dont le cœur historique autour du théâtre et la piscine, le secteur autour de la Mairie et de l'église et le bâti se répartissant de part et d'autre des axes structurants majeurs et en particulier la rue Wilson, l'artère commerciale et d'animation sur laquelle se greffent les espaces publics centraux.

Les contraintes fortes liées à la topographie très encaissée de ce haut de vallée sont à l'origine d'une forme urbaine étirée tout en longueur de la zone qui se caractérise par sa densité.

Le bâti en place s'impose dans le paysage urbain par sa volumétrie, son emprise et son ordre d'implantation de manière continue à l'alignement de la voie. Cette organisation participe à la constitution d'un front bâti régulier et homogène qui fonde la spécificité et la particularité de la forme urbaine du centre-ville. En cœur d'îlot à l'arrière des constructions, de nombreux espaces libres privatifs contribuent à aérer le bâti. Outre l'habitat, cette zone regroupe l'essentiel des commerces présents dans la commune, les équipements structurants, des restaurants,... en bref tous les éléments de centralité, assurant la vitalité, l'animation de la commune et le rôle de service pour la population locale.

Compte tenu d'une imbrication étroite de l'activité industrielle avec l'habitat, plusieurs bâtiments d'activités demeurent présents et sont aujourd'hui en quête d'une réaffectation.

- **Objectifs**

L'objectif du P.L.U. consiste donc à pérenniser la morphologie urbaine existante, les règles édictées tendent à conforter les caractéristiques de densité (articles 9 et 14), homogénéité et continuité du bâti (articles 6, 7, 8 et 10) de manière à conforter la forme urbaine existante et l'identité du centre-ville du Val d'Argent, lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de lien social que seuls la présence d'espaces publics combinée à une organisation particulière du tissu bâti sont en mesure de susciter.

Vivre à SAINTE-MARIE-AUX-MINES, ce n'est pas seulement y habiter, mais c'est aussi accéder facilement aux équipements, aux commerces, profiter de l'ensemble des services à la population et entretenir des relations avec les autres habitants, tout ce que peut et doit proposer un centre urbain du niveau du chef-lieu du Val d'Argent et que doit garantir l'urbanisme à travers, notamment, le P.L.U.

La préoccupation majeure des auteurs du document d'urbanisme est donc d'éviter que le centre-ville n'évolue vers une banalisation, une déstructuration du tissu bâti, par la mise en place d'une forme urbaine faisant disparaître le lien entre bâti et voie publique et à terme toute l'unité au centre ancien.

En cas de construction au sein des parcelles encore libres ou en cas de reconstruction, il est souhaitable que les futures maisons reproduisent le volume des maisons traditionnelles à deux niveaux droits plus combles offrant ainsi la possibilité de créer du logement en centre village.

Du point de vue de l'architecture des constructions, le rôle du P.L.U. n'est pas d'imposer tel ou tel style architectural mais de proposer un cadre ouvert à l'innovation et à la créativité dans le respect d'une forme urbaine donnée. Une architecture de qualité pourra s'inspirer des caractéristiques traditionnelles des maisons de ville existantes, dont certaines portent l'empreinte de l'architecture minière, ou faire appel à des références plus contemporaines.

Afin de conserver à la rue Wilson sa fonction de rue commerçante, le règlement interdit le changement d'affectation des commerces et des locaux de service situés en rez-de-chaussée (voir liste jointe au dossier). Le maintien des activités de service et commerciales présentes dans la zone représente un des objectifs du P.L.U. pour cette zone. Le document d'urbanisme peut également contribuer à un tel objectif par la mise en place de règles d'implantation qui permettent d'optimiser le potentiel constructible des parcelles. L'accueil d'une population supplémentaire dans le cadre d'une densification modérée de la zone peut également participer au maintien des services et commerces existants et à l'accueil de nouvelles enseignes.

En centre-ville, les espaces verts publics, comme le Parc Jules Simon, ou privés jouent un rôle important en tant qu'élément esthétique d'embellissement du cadre de vie urbain et de mise en valeur du bâti. Par conséquent, le règlement (article 13) s'attache à garantir leur préservation.

Enfin, pour sauvegarder la qualité du paysage urbain, de part et d'autre des voies principales, le règlement interdit l'aménagement de portes de garage qui ont pour effet de rompre la continuité et l'unité des façades.

D'une manière générale, la qualité du cadre de vie urbain est nécessaire à la fois pour la population locale mais aussi en tant qu'élément d'accompagnement de l'image de marque et de la notoriété croissante de la ville à travers le développement de manifestations culturelles du type fête du tissu, carrefour du patchwork, bourse des minéraux.....

➤ **Zone UB : 87,7 ha soit du 1,9 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone correspond aux extensions hors du centre historique et correspond aux "faubourgs" qui se sont constitués à l'origine au 19^{ème} siècle et qui se sont étoffés par la suite. La zone UB comprend également le quartier d'Echery dont l'origine est plus ancienne. Il convient de souligner le caractère très diversifié des différents modes d'occupation des sols : l'habitat, majoritairement collectif, côtoie des équipements scolaires, sportifs, de santé, des entreprises industrielles encore en activité, mais aussi des friches et sites en voie de reconversion. Ici encore plus fortement qu'en zone UA, l'imbrication de l'activité industrielle et de l'habitat marque profondément la structure du tissu bâti.

Par ailleurs, ce caractère urbain affirmé de la zone contraste fortement avec les espaces agricoles et forestiers périphériques conférant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES son image de ville à la montagne au contact immédiat des milieux naturels.

- **Objectifs**

Le P.L.U. vise à conforter la mixité actuelle de la zone ouverte à une gamme étendue d'activités dès lors que toutes les dispositions sont prises pour ne pas créer de nuisances pour l'environnement urbain. Dans le cadre de la mise en œuvre du P.L.U., l'habitat collectif, souvent à caractère social, pourrait faire l'objet d'une réhabilitation. En outre, la réaffectation et la réutilisation des friches industrielles (MISM, ancien site Baumgartner) constituent des enjeux forts pour le devenir de l'agglomération.

L'accueil sur les terrains concernés d'opérations à caractère d'habitat, d'activités de service, de commerces et d'équipements constituent le moyen d'optimiser un potentiel par le renouvellement urbain et de promouvoir une croissance concentrée, évitant par la même la consommation d'espaces naturels périphériques.

En ce qui concerne Echery, le P.L.U. entend mettre en valeur le cœur historique de ce quartier autour de la Tour des Mineurs avec l'aménagement d'espaces publics supplémentaires inscrits en emplacements réservés.

D'une manière générale, le P.L.U. tend à privilégier une densification maîtrisée de la zone avec toutefois un tissu bâti plus aéré qu'en zone UA (articles 6, 7, 8, 9, 10, 14).

Deux secteurs UBa (au total 22,5 ha) sont délimités correspondant ;

- à l'emprise du centre hospitalier ;
- à un ensemble d'habitation et d'équipements collectifs.

Au sein de ces deux secteurs, comprenant des bâtiments d'une hauteur supérieure au reste de l'agglomération, il est admis un nombre plus élevé de niveaux.

➤ **Zone UC : 61 ha soit du 1,4 % du ban communal**

- **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone, à dominante résidentielle, englobe l'ensemble des extensions anciennes (Fertrupt, vallon Saint-Phillipe) et récentes réalisées dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle (vallon de Fenarupt, lotissements Plein Soleil et des Primevères) entamant les premières pentes. Il s'agit dans dernier cas d'une urbanisation effectuée de manière plus ou moins spontanée le long des voies, au gré de la pose des réseaux et dans le cadre d'opérations organisées.

Cette zone se distingue des deux précédentes par la proportion plus importante des espaces libres et jardins qui lui confère son caractère paysagé. Les constructions les plus anciennes sont implantées à l'alignement de la voie, alors que dans le cas des constructions plus récentes, l'implantation au milieu de la parcelle tend à devenir la règle, même si le style architectural évolue de la maison universelle sans références locales à la construction plus contemporaine. Sur les terrains en pente, se pose le problème de l'adaptation des constructions au site et de leur impact.

- **Objectifs**

Du point de vue de son extension spatiale, la zone UC a été définie de manière à se limiter strictement aux terrains bénéficiant d'une desserte satisfaisante et d'un raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement. Le P.L.U. s'attache à éviter la poursuite d'une urbanisation linéaire ayant pour effet de cloisonner les espaces naturels et d'ouvrir une brèche au sein de sites jusqu'ici préservés.

Le P.L.U. vise à contenir la forme urbaine très étirée de l'agglomération et à conserver l'opposition nette entre espace urbanisé et espace agricole qui fonde l'identité paysagère de la commune.

Au plan réglementaire, le P.L.U. s'applique à favoriser une bonne adaptation des constructions à la pente (article 10) et à respecter l'équilibre de la zone entre espace libre et espace bâti (article 9) pour en conserver la trame des espaces verts et jardins. Si le règlement favorise la forme urbaine classique avec la construction en cœur de parcelle (article 7), des implantations sur limite séparative de propriété sont toutefois rendues possibles dans le cas du tissu bâti ancien obéissant à des règles d'implantation différentes. En outre, dans certains cas, le règlement ouvre la possibilité de promouvoir des formes urbaines alternative du type notamment habitat individuel groupé. Dans la mesure où le règlement ne fixe pas de surface minimale des terrains à l'article 5, le P.L.U. crée les conditions d'accueil favorables à des projets économes en terrain qui peuvent être également synonyme de qualité urbaine et architecturale.

Le règlement a été également conçu pour ouvrir la zone à l'accueil éventuel de commerces et services ou toute autre occupation et utilisation du sol susceptible d'accompagner l'habitat. Il a été tenu compte de la présence d'activités économiques qui doivent pouvoir se développer, selon leurs besoins, sans toutefois créer de nuisances ou risques pour l'environnement urbain.

Sans imposer des règles architecturales précises, l'article 11 réglementant l'aspect extérieur des constructions édicte des dispositions destinées à assurer une bonne insertion des projets dans le site et le paysage.

La zone UC comprend également deux secteurs :

- UCa (3,4 ha) correspondant à deux ensembles de jardins familiaux n'admettant que des abris de jardins dont le gabarit est strictement réglementé ;
- UCb (7,1 ha) recouvrant les deux campings situés en amont du vallon de Fenarupt et le long de la rue d'Untergrombach, ouvert à l'accueil d'équipements à usage collectif d'hébergement touristique et de loisirs. Dans ces secteurs, pour pouvoir répondre aux enjeux en terme de développement du tourisme vert et d'évolution de la demande de la clientèle, est autorisée une gamme relativement étendue de structures d'hébergement touristique, conçus dans le respect du site et de l'environnement.

➤ **Zone UE : 20,1 ha soit 0,5 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone comprend l'actuelle zone d'activités à l'aval de l'agglomération occupée par des entreprises industrielles et artisanales. Le périmètre de cette zone a été étendu pour englober des terrains compris entre la RN 59 et l'ancien tracé du chemin de fer, de manière à augmenter ses capacités d'accueil et à optimiser ce site en entrée de ville.

Une zone UE est également présente au sein même de l'agglomération attenante à la rue Clémenceau dans le but de confirmer la vocation économique des terrains concernés. Dans le souci d'encourager la mixité en milieu urbain, les anciens sites industriels en voie de réaffectation (site Baumgartner, MISM....) ont été reclassés en zone UB.

• **Objectifs**

L'objectif du P.L.U. est de conforter le rôle économique de SAINTE-MARIE-AUX-MINES qui doit être maintenu et soutenu en dépit des évolutions en cours. L'activité industrielle fait partie de l'histoire du chef lieu de canton et doit conserver sa place dans la commune. Le document d'urbanisme doit s'attacher à créer les conditions d'accueil de nouvelles implantations et de développement et renouvellement des entreprises existantes (PME/PMI) constituant le tissu économique de base, source de revenus pour la commune et contribuant à garantir le niveau local de l'emploi.

Compte tenu de la situation particulière de ce site en entrée de ville, le règlement s'applique à encadrer strictement l'évolution de la zone en :

- édictant des prescriptions destinées à promouvoir la qualité architecturale des bâtiments et l'aspect général du site, afin de conserver une unité et cohérence au périmètre (articles 11 et 13) ;

- restreignant les possibilités de réaliser des logements de service ;
- tenant compte de façon rigoureuse du voisinage de zones d'habitation.

La hauteur des bâtiments (article 10) n'est pas réglementée pour la zone d'activités communale en raison des besoins particuliers de certaines entreprises présentes en terme de volume et gabarit. Quoi qu'il en soit, l'application de l'article 11 offre suffisamment d'outils pour prévenir la réalisation de tout projet démesuré, qui ne soit pas à l'échelle du site. En ce qui concerne le secteur UEa situé en limite du centre ancien, la limite de hauteur a été fixée à 15 mètres pour concilier les exigences de l'activité en place et la nécessité de ne pas créer une rupture par l'implantation de bâtiments hors d'échelle par rapport à leur environnement urbain.

Les terrains qui se distribuent à l'aval du site entre la RN 59 et l'ancien tracé de la voie ferrée, classés UEa, font l'objet de dispositions particulières pour tenir compte de la sensibilité paysagère particulière de leur situation le long d'un axe à grande circulation qui surplombe le site.

L'urbanisation de ces terrains offre l'opportunité de modifier la perception de l'entrée de ville depuis la voie quelque peu altérée par certains ouvrages liés notamment à la station d'épuration qui seront masqués du fait de l'aménagement des terrains en question. La hauteur maximum des constructions est fixée à 15 mètres pour ne pas fermer l'étendue du champ visuel vers le fond de vallée et les versants opposés. Une marge de recul est imposée que devra être traitée en espace vert destiné à mettre en valeur le futur front bâti. Toutes les dispositions concernant la zone UE s'agissant de l'aspect extérieur des constructions, l'aménagement des abords, le traitement des espaces libres et aires de stationnement s'appliquent également au secteur UEa.

➤ **Zone AU, secteurs AUa et AUf : 22 ha soit 0,6 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Cette zone recouvre l'ensemble des terrains affectés au développement à moyen et long terme de l'agglomération et inscrits pour permettre le développement de projets ponctuels.

Ainsi au P.L.U. figure la zone AU dite "AU stricte" qui se distribue sur plusieurs sites. Il s'agit de réserves d'espaces contigus à des équipements, dont les capacités devront être renforcées quand il s'agira d'ouvrir les terrains à l'urbanisation après modification du P.L.U.

Ainsi, au Sud de l'agglomération, en prolongement de la rue des Cerisiers et d'un secteur AUa de 3 ha contigu à la rue de la Liberté, est inscrite une zone AU d'une superficie d'environ 5,4 ha dans la perspective d'un développement à moyen et long terme de l'agglomération. Il de terrains à vocation actuelle agricole qui se situent en périphérie immédiate de la zone urbaine.

A proximité du futur Parc Minier et de l'hôtel de la Petite Lièpvre, sur des terrains à vocation agricole, au sein du vallon de la Lièpvrette, deux ensembles de terrains ont été délimités en zone AU pour permettre le développement de projets d'accueil de structure d'hébergement touristique.

Figurent également au document d'urbanisme trois secteurs AUa et un secteur AUf correspondant, d'une part, à des extensions urbaines à court terme de l'agglomération et, d'autre part, au site d'accueil du projet de parc Minier. Dans les deux cas, l'aménagement des secteurs considérés peut d'effectuer dans le cadre du présent P.L.U. qui fixe les conditions de réalisation des opérations.

- **Objectifs**

En ce qui concerne la zone AU "stricte" au Sud de l'agglomération, les terrains en question ont été retenus pour un développement sur le moyen ou long terme en raison de la proximité du centre-ville et des équipements et d'une situation et d'une exposition en tous points favorables au développement d'opérations à caractère d'habitat.



Secteur AUa 3 ha et zone AU Sud 5,4 ha.

L'objectif du P.L.U. consiste ici à exploiter de façon optimale et rationnelle un capital foncier situé en continuité de l'agglomération à travers l'aménagement d'un véritable quartier qui s'articule le mieux possible au tissu existant en s'appuyant notamment sur la continuité de la trame viaire. Une zone non aedificandi est inscrite pour conserver des échappées visuelles dans l'axe du vallon de part et d'autre de l'actuel chemin rural.

Compte tenu de sa situation et de ses atouts, cette zone AU pour être aménagée exige la mise en œuvre d'une opération exemplaire qui valorise le potentiel rare de ces terrains. Même si l'urbanisation pourra s'effectuer en plusieurs phases, il s'agit ici d'éviter un urbanisme chaotique constitué par un agrégat de lotissements en respectant un plan de composition réfléchi de manière cohérente sur l'ensemble du périmètre de la zone. A cet égard, il est souhaitable que les terrains en question fassent l'objet d'une étude urbaine complète avant leur ouverture à l'urbanisation par voie de modification. Pour garantir la vitalité de ce futur quartier, un certain nombre d'équipements et commerces complémentaires à ceux déjà présents dans la commune pourront accompagner l'habitat.

En raison du caractère très pentu des terrains, les conditions d'implantation des constructions devront être étudiées avec soin en favorisant l'adaptation au terrain, en privilégiant des sens de faitage parallèle aux courbes de niveau et en évitant les remblais, terrassements qui bouleversent la topographie des lieux. Par ailleurs, étant donné la situation en cuvette de la zone, l'évacuation des eaux pluviales devra faire l'objet d'une étude précise.

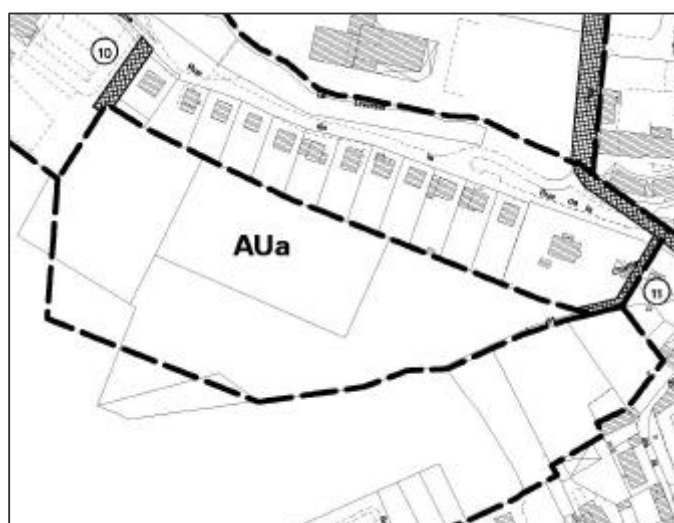
Dans le vallon de la Lièpvrette, deux zones AU ont été inscrites à proximité du site du futur Parc Minier et de l'hôtel de la Petite Liepvre. Il s'agit conformément aux objectifs clairement affichés par le P.L.U. de créer les conditions favorables à l'accueil de projets de développement de structures d'hébergement touristique et ce, notamment dans la perspective du Parc Minier et des besoins que cet équipement suscitera. L'aménagement des terrains en question ne pourra s'effectuer qu'après modification du P.L.U. sur la base d'un projet de grande qualité architecturale et urbaine assurant une insertion satisfaisante des constructions au site et au paysage de ce milieu de moyenne montagne. Toutes les garanties devront être apportées pour que l'économie agro-pastorale de ce vallon ne soit pas perturbée et menacée à terme par des projets qui ne soient pas à l'échelle des lieux et ne respectent pas l'environnement.

Les deux secteurs AUa, l'un à Echery et l'autre au lieu-dit Champ de la Chatte, desservi par la Rue de la République, occupent des terrains en continuité du bâti, idéalement situés pour l'accueil d'extensions urbaines qui se greffent de façon harmonieuse à la trame urbaine existante. L'urbanisation de ces secteurs peut être mise en oeuvre dans le cadre du présent P.L.U. mais exclusivement dans le cadre d'opération d'ensemble (du type Association foncière urbaine, lotissement...) d'une taille minimale de 50 ares afin d'assurer la mise en valeur et la cohérence dans l'aménagement de ces terrains.

Le règlement du P.L.U. vise à éviter le gaspillage de surfaces pour un faible nombre de constructions, dans un contexte de vallée où la gestion économe des sols doit être une priorité. L'aménagement et l'équipement de ces secteurs demeure à la charge des opérateurs.



Secteur AUa à Echery 1,1 ha



Secteur AUa au Champ de la Chatte 2,3 ha

Le secteur AUF (environ 4,7 ha), correspondant au projet de Parc Minier, est réservé à l'implantation des équipements et installations destinés à la mise en valeur du patrimoine minier sous réserve que les équipements nécessaires aux opérations soient là aussi pris en charge de manière à assurer l'aménagement cohérent du secteur. Aude là de l'aspect touristique, le P.L.U. exprime le souci de promouvoir la dimension culturelle, patrimoniale et scientifique du projet. Le règlement vise à encadrer strictement les conditions d'occupations et d'utilisation du sol de manière à ce que les contraintes tant paysagères qu'environnementales soient intégrées le plus en amont possible de l'opération. L'objectif du P.L.U. est d'éviter toute forme de dérive exclusivement commerciale du projet qui ne respecteraient pas la vocation patrimoniale initiale définie par les partenaires et acteurs locaux.

Il convient ici de rappeler le détail du projet et les conditions de son implantation du point de vue du site et de l'environnement.

➤ **Contenu du projet de Parc minier**

Le Parc Minier correspond à un projet ambitieux : devenir un des points forts du tourisme en Alsace.

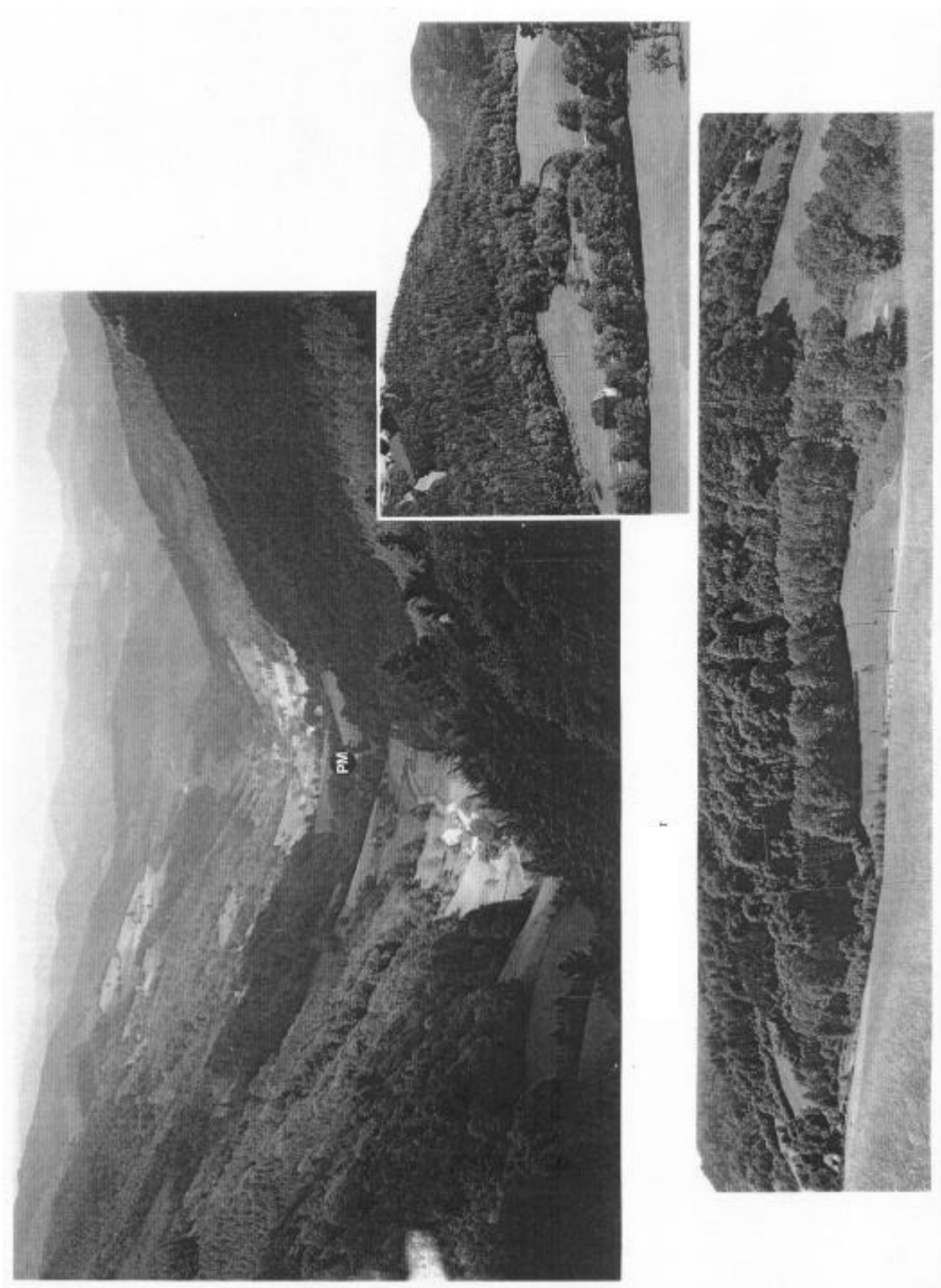
Le projet s'articule autour de la construction en surface d'un musée minier et de l'aménagement en sous-sol d'un parcours permettant la visite en petit train puis à pied de la mine Engelsbourg - Saint-Jean qui présente des curiosités uniques en Europe telles que :

- l'un des plus importants défilage subvertical au monde (cavité immense haute d'une centaine de mètres) ;
- un réseau de galeries du 16ème siècle ;
- une salle des machines du 19ème siècle.

L'implantation du musée se fera dans la dépression minière selon un parti architectural basé sur une intégration totale à la montagne sans aucune perturbation des formes du paysage et du relief. En effet le bâtiment épousera complètement le modelé du versant.

Tous les déblais issus du chantier seront utilisés pour l'aménagement des parcs de stationnement dont la végétalisation intégrale réduira fortement l'impact paysager.

En outre, la desserte sera organisée dans des conditions maximum de sécurité par la mise en place du détournement de la RD. 48, conférant une unité au site et évitant toute traversée de route par les visiteurs.



LE SITE DU PARC MINIER

➤ L'impact du projet

Les effets du projet sur l'environnement sont les suivants :

Consommation de terres agricoles

La réduction des surfaces agricoles résultant de l'aménagement des parkings ne représente pas une perte significative pour l'agriculture locale compte tenu de la situation et de la configuration des terrains.

Impact paysager

Si le cadre naturel de la Vallée de la Lièpvrette, référence majeure en matière de paysage à l'échelle du canton de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, constitue un atout, il demeure également une contrainte. En effet, ce paysage de fond de vallée, perceptible de toutes parts, demeure très fragile face à toutes atteintes ponctuelles susceptibles de remettre en cause l'harmonie d'origine. En conséquence, le Parc Minier devra être réalisé de manière à ne pas altérer la qualité paysagère du site, qui repose sur la combinaison bâti-prairie-forêt.

La conception du bâtiment principal et la végétalisation des parkings sont de nature à garantir le respect de la structure paysagère de ce fond de vallée. En effet, le parti retenu consiste en la mise en place, sur la dépression minière, d'une structure qui épouse la topographie du versant de manière à inscrire le projet de manière la plus discrète possible dans le site.

En conséquence, l'impact visuel depuis le Col des Bagenelles, qui délivre une vue d'ensemble sur la vallée de la Lièpvrette, sera quasi nul dans la mesure où les formes et la structure du paysage ne seront pas perturbées. Le projet a été étudié, élaboré en fonction des perspectives offertes sur le site à partir de ce point de vue. L'article NA 10 du règlement du P.L.U. est rédigé dans le souci d'éviter toute dérive par l'implantation de construction dont le volume ne serait pas à l'échelle du site.

Le traitement des aires de parking par des aménagements paysagers sous la forme de plantations à base d'essences voisines de celles du cortège de la Lièpvrette sera de nature à fondre les surfaces en question au sein d'une trame végétale foisonnante destinée à atténuer l'impact du stationnement des véhicules, les cars notamment (article NA 13 du règlement du P.L.U.)

S'agissant de l'aspect et de l'architecture du bâtiment, le rôle du P.L.U. n'est pas de fixer des règles précises dans ce domaine ou d'interdire tel ou tel type de matériau, mais de proposer un cadre autorisant une certaine expression et créativité architecturales (article NA 10 du règlement du P.L.U.).

Impact sur la Liepvrette

Les différents terrassements, travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation des parkings et de la RD. 48 déviée qui longera la rivière ne devront pas s'accompagner d'une artificialisation du cours d'eau. La continuité naturelle du cortège végétal devra être maintenue (article AU13 du règlement du P.L.U.).

Le traitement des eaux usées sera mis en œuvre par une station d'assainissement autonome garantissant un maintien de niveau de qualité exceptionnel de la Liepvrette et la conservation de ses potentialités piscicoles.

L'évacuation vers la rivière des eaux d'exhaure de mine dont les analyses indiquent la présence d'arsenic ne sera admise qu'après un traitement adéquat.

Les eaux de ruissellement des aires de parking seront dirigées vers des dispositifs de traitement selon les normes en vigueur (article AU 4 du règlement du P.L.U.).

Accroissement du trafic à travers les agglomérations

L'essentiel du trafic induit par la fréquentation du site (150 000 visiteurs/an attendus) transitera par l'agglomération de SAINTE-MARIE-AUX-MINES pour l'essentiel mais aussi par le Col des Bagenelles. Toutefois, cette fréquentation n'entraînera pas une augmentation significative de la circulation puisqu'elle sera étalée sur toute l'année et se diluera dans le trafic local. En outre, une part importante des visiteurs voyageront à bord de cars ou de voitures particulières avec chacune au moins 2 à 3 personnes à bord, selon les estimations, ce qui globalement limite le nombre de véhicules.

Quoi qu'il en soit, des aménagements ponctuels et un élargissement de la voie sont programmés dans la traversée d'Echery secteur le plus sensible, par le biais d'emplacements réservés inscrits au P.L.U. et ce, afin de faciliter l'écoulement de la circulation dans le respect de la sécurité des riverains.

D'une manière générale, c'est davantage la vitesse à laquelle évoluent les véhicules que le nombre de véhicules lui même qui pose des problèmes du point de vue de la sécurité. En conséquence, des mesures complémentaires (signalisation, entrée d'agglomération bien marquée...) pourront être prises par la municipalité pour apaiser la vitesse générale de la circulation.

➤ **Zone A : 1161,2 ha soit 25,7 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

La zone A réunit l'ensemble des terres exploitées par l'agriculture (exploitations orientées vers la production laitière sont présentes au sein du territoire communal) sous la forme de prés de fauche et de pâtures. Ainsi cette zone, englobe :

- Les terrains mécanisables du fond de la vallée de la Lièpvrette, à fort potentiel agronomique, ;
- Les prés et prairies établissant une transition entre le bâti et la forêt, élément clé de la structure paysagère de la commune, ainsi que les espaces ouverts de versant (Côte d'Echery, Petit-Haut....) ;
- Les chaumes d'altitude autour du Haicot.

Le périmètre de la zone A a été défini de manière à inclure l'ensemble des terrains faisant l'objet de mesures agro-environnementales dans le cadre de la mise en place des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) et réunit également des terrains actuellement enfrichés ou déjà occupés par de la forêt et susceptibles d'être réouvert et de retrouver une vocation agricole sur les versants (Col de Sainte-Marie, Croix-de-Mission....)et au sein des vallons latéraux (Saint-Philippe, Fischthal, Langthal, Rauenthal...).

Ainsi, il a été tenu compte du plan paysage du Val d'Argent et de son programme d'action prioritaire concernant une ouverture plus large du vallon de la Petite Lièpvre et l'ouverture des espaces autour d'Echery, Saint-Pierre-sur-l'Hâte et le vallon d'Hergauchamps.

• **Objectifs**

L'objectif du P.L.U. est de confirmer la fonction agro-pastorale prioritaire de cet espace et le rôle fondamental de l'agriculture comme activité économique dans la commune, productrice de ressources et richesses.

L'activité agricole contribue également à l'entretien et à la conservation de vastes territoires ouverts et accueillants offrant des espaces de respiration autour de l'agglomération, en altitude et au sein de la vallée de la Lièpvrette depuis le Col des Bagenelles, proposant des vues et panoramas étendus. Le caractère humanisé des prairies de versant et des chaumes, qui tranche avec l'aspect plus sauvage des masses forestières, participe au maintien d'un équilibre paysager entre espace ouvert et espace boisé. Prés de fauche et pâtures jouent également un rôle essentiel comme milieu de vie pour une faune importante.

Par conséquent, le P.L.U. contribue à la pérennité des structures agricoles en place par le maintien des terres agricoles à l'écart de toute forme de mitage et occupation et utilisation du sol de nature à compromettre le bon développement de l'agriculture locale.

Ne sont donc autorisées en zone A que les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole (sous réserve que l'exploitation soit viable, notamment par rapport à la Surface Minimum d'Installation). Par ailleurs, pour éviter tout problème ultérieur de voisinage entre l'activité agricole et les zones d'habitation, le règlement impose, en cas d'implantation d'un bâtiment d'élevage, un recul de 100 mètres un minimum par rapport aux zones U et AU, sauf en cas d'extension d'une exploitation existante.

Le P.L.U. à travers les articles 11 et 13 du règlement de la zone A exige un traitement de qualité des futurs bâtiments agricoles. Un effort particulier en terme architectural et de composition devra être réalisé pour ces constructions afin qu'elles puissent se révéler comme des éléments favorables d'animation paysagère du territoire.

En raison de la sensibilité particulière du site de Saint-Pierre su l'Hâte, un secteur Aa (18,1ha) est instauré afin de préserver l'unité paysagère et l'ambiance remarquable de ce hameau dans son écrin de prairies et forêts.

Enfin, il convient ici de rappeler qu'en zone agricole sont présentes de manière diffuse un ensemble de constructions occupées de façon permanente. Il s'agit de résidences principales pour l'essentiel correspondant à l'origine à de l'habitat rural dispersé, répertoriées sur un plan en annexe au dossier. Pour permettre l'amélioration légitime du confort de ces constructions et de leurs conditions d'habitabilité, le P.L.U. autorise des extensions limitées, sans création de plus d'un logement supplémentaire dans la limite maximum de deux logements par habitation. Le P.L.U. admet également l'édification d'annexes dissociées du bâtiment d'habitation dont l'affectation et le volume sont strictement réglementés.

Sans toutefois créer un mitage menaçant à terme l'espace agricole, le document d'urbanisme se doit de tenir compte de la situation de ces constructions faisant partie du patrimoine bâti de la commune que le P.L.U. doit contribuer à faire vivre.

➤ **Zone N : 3116,5 ha soit 69 % du ban communal**

• **Délimitation et caractéristiques**

Avec plus des 2/3 du ban communal, la zone N correspond à la zone la plus étendue occupée majoritairement par la forêt communale, soumise au régime forestier et des boisements privés. La hêtraie-sapinière représente la formation dominante à laquelle se rajoutent des peuplements purs de Hêtres en altitude et de Chênes sur les versants bien exposés.

Ce qui caractérise cette zone c'est son ampleur et son caractère "sauvage" avec une présence humaine qui demeure et doit rester très discrète avec quelques constructions ponctuelles.

Ce vaste domaine forestier participe aux grands équilibres écologiques à l'échelon régional, assure des zones de quiétude pour de nombreuses espèces animales et intervient en tant qu'élément fondamental du cadre de vie des populations locales et des centres urbains proches.

La fonction économique de l'ensemble de ces boisements doit également être soulignée avec la fourniture de bois d'œuvre, tout comme la chasse qui assure des revenus non négligeables à la commune.

• **Objectifs**

Le P.L.U. s'attache à conserver l'intégrité de ces peuplements forestiers, à éviter tout morcellement de ce patrimoine naturel devant être maintenu à l'écart des nuisances.

En zone N ne sont donc admises que des constructions et installations strictement nécessaires à la sauvegarde, à l'entretien et à l'exploitation de la forêt, ainsi qu'à la mise en valeur récréative et écologique des sites. D'une manière générale, sur la base d'une réglementation stricte, les quelques constructions autorisées devront se fondre de la manière la plus discrète dans l'environnement forestier.

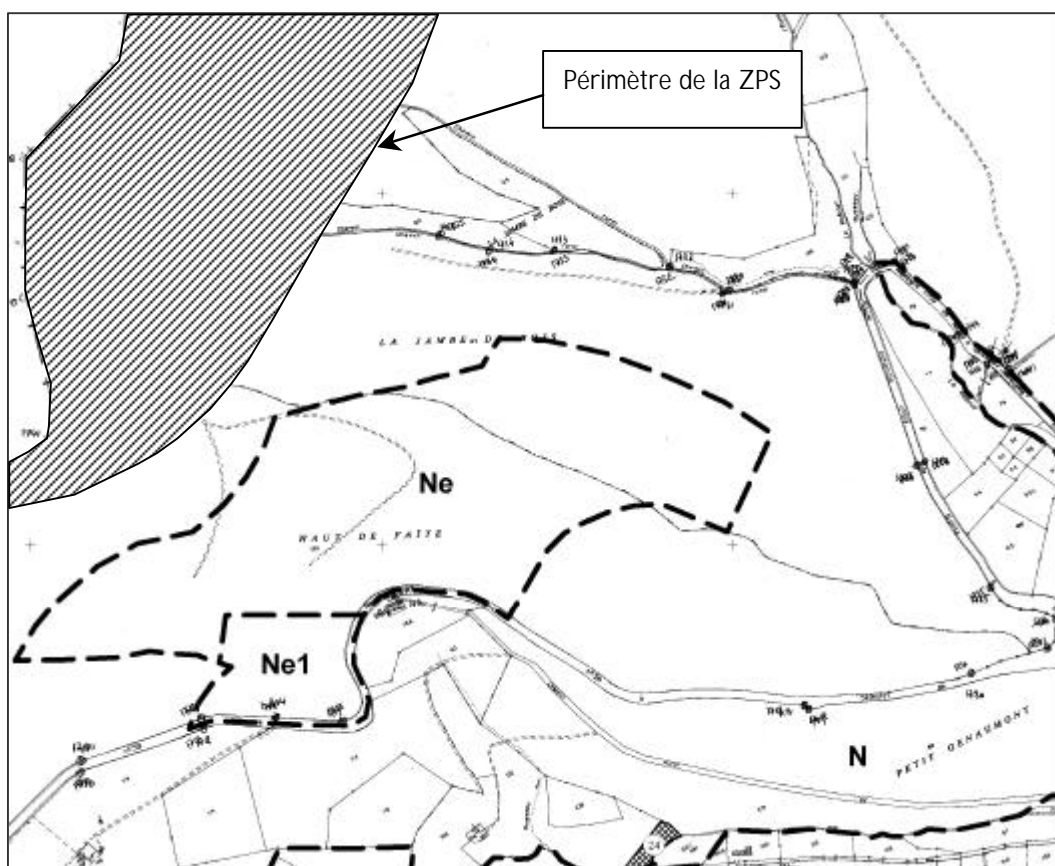
Il n'a pas été jugé opportun de protéger les espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme étant donné les différentes protections existantes dont ils font l'objet (soumission au régime forestier notamment). Seuls certains éléments du patrimoine forestier et les arbres remarquables recensés sont concernés par cette protection (voir plus loin).

En définitive, le règlement de la zone N, comme celui de la zone A, à travers les différents articles, vise à éviter tout bouleversement, toute transformation du site et de l'environnement. Le P.L.U. entend maintenir globalement ces espaces naturels et forestiers dans leur état actuel.

Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, ont été classés en zone N un certain nombre de secteurs correspondant à des occupations et utilisations du sol existantes que le P.L.U. vise à maintenir et à conforter et à des projets nouveaux situés en zone naturelle.

La zone N comprend donc les secteurs suivants :

- Na (0,6 ha) recouvrant le stand de tir existant ;
- Nb (3,9 ha) inscrit dans le vallon du Rauenthal pour permettre la réalisation d'une structure d'accueil destinée aux groupes effectuant la visite des sites miniers ;
- Nc se distribuant sur plusieurs sites (Chauffour, Petit-Haut, Vallée de la Lièpvrette, 6,1 ha au total) mis en place afin d'autoriser, dans des conditions très précises, le développement des structures d'hébergement touristique en place : gîtes ruraux, hôtel, auberge. Dans le droit fil des options majeures du P.L.U., sur la base d'équipements touristiques dimensionnés de manière à s'inscrire de façon discrète et harmonieuse dans le site, il s'agit de promouvoir le tourisme vert de séjour étroitement lié à la mise en valeur et au respect des ressources locales et de l'environnement. Les secteurs retenus disposent de plusieurs atouts : attractivité et accès, qualité du cadre naturel et des ouvertures paysagères, absence de contraintes particulières ;
- Nd (26 ha) délimité selon les limites de la station de ski des Bagenelles et étendu jusqu'au Col dans le but d'autoriser l'implantation d'une structure d'accueil et d'information à un point stratégique d'un axe touristique majeur (début de la Route des Crêtes). Cette station de ski, reconnue d'intérêt départemental, joue un rôle précieux d'équipement de proximité pour la population locale ;
- Ne (23,7 ha) réservé à l'aménagement d'une ferme pédagogique et au développement de l'activité agricole. L'objectif du P.L.U. est de favoriser le développement d'une structure participant à la mise en valeur du patrimoine naturel et rural et servant de levier au développement local. Ce projet ne pourra être mis en œuvre que dans le respect des sites, paysages et milieux d'altitude. Il s'accompagnera d'une réouverture de l'espace puisque une superficie importante de forêt sera transformée en espace agricole, siège d'une activité pastorale redonnant vie à cette partie du territoire de la commune. L'ensemble des équipements d'accueil et constructions seront regroupés au sein du sous-secteur Ne1(3,2ha). Les conditions d'accès et desserte au site depuis la RN 59 nécessitent des aménagements mis en œuvre dans un grand souci de sécurité.



Le secteur Ne destiné à l'accueil d'une ferme pédagogique est associé à un espace agricole conquis sur la forêt, contribuant à une réouverture paysagère des milieux d'altitude. Le sous-secteur Ne1 regroupera l'ensemble des équipements d'accueil et constructions.

Du point de vue des conséquences sur le site et les milieux d'altitude, l'impact de ce projet demeure limité. En effet, les défrichements, rendus nécessaires au sein de parcelles de forêt communale soumises au régime forestier, concernent des boisements sans valeur particulière, largement dégradés notamment par la tempête de décembre 1999. Selon l'étude d'impact effectuée par l'ONF¹, suite à l'exploitation des chablis, une végétation pionnière à base de Ronces, Genêts, Sureaux, Prunelliers, Frênes, Erables, Bouleaux... a colonisé les lieux.

Après abattage des arbres, le terrain sera réensemencé en prairies sur une superficie d'environ 25 ha. Il s'agit d'un milieu relativement banal du massif vosgien de type hêtraie-sapinière accompagnée d'une flore ordinaire et peuplée d'espèces communes. Aucune plante protégée, rare ou inscrite en liste rouge n'a été recensée sur l'ensemble du site.

¹ ONF, Etude d'impact, Projet de défrichement pour création d'une ferme pédagogique, janvier 2006.

S'agissant de la faune, les mammifères habituellement présents au sein de ce milieu forestier sont observables : Renard, Martre, Ecureuil, Blaireau. Le cortège faunistique se compose également du Lézard agile, de la Couleuvre, de l'Orvet et de plusieurs espèces de passereaux (Mésanges, Pic épeiche, Bouvreuil, Sittelle...).

La Zone de Protection Spéciale Natura 2000 voisine (Site Natura 2000 Hautes-Vosges ZPS FR4211807), ayant fait l'objet d'un arrêté ministériel le 6 janvier 2005, vise à préserver les populations d'oiseaux d'intérêt communautaire et notamment le Grand Tétrás, la Gélínotte et certains Pics forestiers inféodés aux forêts matures. Toutefois, la ZPS au droit de Sainte-Marie-aux-Mines figure au sein d'une "sous-zone verte", correspondant à une présence ancienne du Grand tétras disparu depuis 15 ans au moins.

Quoi qu'il en soit, les périmètres de défrichement et du secteur Ne demeurent largement à l'écart des parcelles forestières situées au sein de la ZPS qui couvrent la crête. Seul le développement de la fréquentation dans la partie haute du secteur Ne serait susceptible de perturber la quiétude des biotopes inclus dans cette zone.

Le principal impact notable concerne les risques de chablis ou de dépérissement au sein des nouvelles lisières créées. Les arbres présents seront soumis à de nouvelles conditions d'éclaircissement, des turbulences qui peuvent perturber fortement leur croissance dans la mesure où jusqu'ici ils évoluaient au sein de peuplements fermés.

Pour atténuer cet impact, il est proposé de restructurer les lisières afin d'atténuer la rupture brusque entre milieu forestier et milieu ouvert et conserver une partie de la faune sur le site. Un traitement paysager devra également être réalisé. La conservation de quelques parties de landes sera de nature à minimiser l'impact du défrichement.

Enfin, pour limiter tout risque de perturbations et améliorer la qualité biologique des peuplements forestiers situés dans la ZPS, certaines mesures peuvent être mises en oeuvre comme l'interdiction de toute circulation automobile sur le chemin qui contourne la zone, l'installation de panneaux d'information, la maîtrise systématique des bois mûrs...

En conclusion, il faut souligner que le bilan global de cette opération de reconquête agricole est largement positif pour le site et l'environnement. En effet, l'ouverture de ces parcelles forestières et leur occupation par des prairies va enrichir l'ambiance paysagère du lieu en introduisant de la diversité dans l'occupation des sols. En outre, près de fauche, pâturages et landes représentent autant de milieux favorables au développement de la biodiversité comparativement à un peuplement boisé fermé. L'espace agricole ainsi créé offre des zones de déplacement et de gagnage pour la faune, s'accompagne d'une grande diversité végétale mais aussi animale en accueillant insectes, reptiles, batraciens, oiseaux des milieux ouverts et mammifères.

2. Espaces boisés classés

L'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme qui rejette de plein droit toute demande de défrichement quel que soit le propriétaire et la zone du P.L.U. concernée (urbaine ou naturelle) à certains arbres qualifiés " d'arbres remarquables" (dont la liste figure en annexe au présent dossier), situés en zones naturelles et urbaines, caractérisés par leur port majestueux, leur rareté, leur valeur historique ou symbolique.

Les coupes ou abattages de ces arbres remarquables demeurent possibles, notamment pour des raisons de sécurité ou vieillesse, mais restent soumises à autorisation préalable du Maire (sauf dans le cas d'un plan de gestion en vigueur, ce qui est le cas pour la forêt communale gérée par l'O.N.F.) et exigent un remplacement par des plantations appartenant à la même famille d'essences.

3. Eléments de paysage à conserver au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme

Le Parc Jules Simon ainsi que des parcs urbains privés en centre ville, en raison de leur fonction sociale, d'animation et d'embellissement de l'environnement urbain sont repérés comme éléments à préserver. Ce mode de protection, plus souple que l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, est plus adapté à la situation d'espaces verts urbains, susceptibles d'accueillir des constructions et installations, qui ne soient pas de nature à compromettre la préservation.

4. Zone non aedificandi

Dans le but de préserver les abords de la chapelle Saint-Guillaume à Saint-Blaise de toute construction et de conserver un cône de vue sur cet élément du patrimoine bâti de la commune, la parcelle située en face de l'édifice est partiellement classée en zone non aedificandi, interdisant toute construction.

Le même classement est requis au sein de la zone AU au Sud de l'agglomération afin de ménager une ouverture paysagère dans l'axe du vallon.

5. Emplacements réservés

Leur inscription au P.L.U. répond au souci de réserver la meilleure localisation possible pour la réalisation des équipements publics d'infrastructures ou de superstructures, énumérés sur la liste jointe en annexe au présent dossier. Toute demande de permis de construire concernant un terrain frappé d'emplacement réservé sera rejetée. En outre, les terrains en question ne pourront faire l'objet d'une utilisation autre que celle prévue au P.L.U.

Les emplacements réservés inscrits au P.L.U. concernent 3 catégories d'équipements.

➤ Installations d'intérêt général

Il s'agit pour l'essentiel d'emplacements réservés destinés à l'aménagement de parcs de stationnement afin d'améliorer l'accueil en centre-ville et conforter par là même l'attractivité et la fonction de bourg-centre de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

Un emplacement réservé est également inscrit pour l'extension du cimetière d'Echery.

➤ Espaces verts publics

La réalisation de plusieurs espaces verts publics est programmée à Echery, en centre-ville et à Saint-Blaise.

➤ Voies publiques

Des emplacements réservés figurent au P.L.U. pour la réalisation de nouvelles voies, (contournement d'Echery et du centre historique), l'élargissement de chemins ruraux et voies existantes, notamment rue Reber pour faciliter la circulation sans pour autant accroître la vitesse du trafic, et la mise en place d'accès pour la desserte des secteurs à urbaniser.

Des réserves ont été également inscrites en vue de l'aménagement d'une piste cyclable.

5. Prise en compte des préoccupations d'environnement

Les tableaux ci-après font ressortir les effets mineurs du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement et les mesures prises pour leur préservation et leur mise en valeur.

1. Effets de la mise en œuvre du P.L.U. sur l'évolution du site et de l'environnement

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Densification et diversification des fonctions au sein de l'agglomération	<ul style="list-style-type: none"> • Résorption des friches urbaines et industrielles, amélioration globale de l'environnement et du paysage urbains. • Economie de la consommation d'espace. • Amélioration de la proximité entre habitat, services et commerces. • Amélioration du lien social et augmentation du volume des échanges en zone urbaine.
Amélioration des conditions de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des nuisances en centre-ville, meilleure valorisation possible de l'environnement urbain. • Attractivité de la commune confortée à l'échelle du Val d'Argent, meilleure accessibilité aux services et commerces en centre-ville.
Développement de l'agglomération par l'inscriptions d'une zone AU et de trois secteurs AUa.	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'offre territoriale et résidentielle de SAINTE-MARIE-AUX-MINES. • Régression de l'espace agricole d'environ 11,8 ha de prairies à terme après modification du P.L.U. • Transformation complète des secteurs concernés sous l'effet de l'urbanisation. Impact paysager relativement important pour la zone AU située au Sud de l'agglomération. • Imperméabilisation des surfaces sous l'effet de l'urbanisation, augmentation du ruissellement pluvial dans le cas de la zone AU Sud aggravé par la topographie particulière des terrains.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
Extension de la zone industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la transition rurale paysagère entre les agglomérations de SAINTE-MARIE-AUX-MINES et Sainte-Croix-aux-Mines.
Inscription de deux zones AU au sein de la vallée de la Lièpvrette en vue du développement de projets à caractère touristique.	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'espace agricole à terme après modification du P.L.U. • Augmentation de la fréquentation touristique et de la circulation dans la vallée. • Changement substantiel du contexte environnemental des sites concernés. • Pressions d'urbanisation de plus en plus forte au sein de cette vallée. • Augmentation des rejets d'eaux usées domestiques et d'eaux pluviales vers la Lièpvrette.
Projet de Parc Minier	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'espace agricole d'environ 4,7 ha constitué de terrains de qualité moyenne. • Impact paysager très limité en raison, notamment depuis le Col des Bagenelles, en raison de la conception particulière du projet. • Impact sur la qualité des eaux de la Lièpvrette maîtrisé en raison de la mise en œuvre d'une station d'assainissement autonome. • Accroissement sensible du trafic à travers l'agglomération induit par la fréquentation du site (150 000 visiteurs attendus). • Risque de perturbation de l'ambiance rurale montagnarde calme de la vallée de la Lièpvrette.

Options d'aménagement	Incidences prévisibles
<p>Mise en place d'un secteur Nc se distribuant sur plusieurs sites et destinés au développement de structures d'hébergement touristique existantes. (Chauffour, Petit-Haut, Vallée de la Lièpvrette).</p>	<p>Incidence limitée compte tenu de la nature des constructions admises, strictement réglementées (volume, emprise, aspect) et de la dimension volontairement limitée du secteur.</p> <p>Pas de création d'un impact nouveau dans le site puisque des constructions sont déjà existantes.</p>
<p>Inscription du secteur Nd englobant le domaine skiable des Bagenelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur spatialement limité aux équipements de remontées mécaniques en place pour lesquels il n'est pas programmé de renforcement ou d'extension. • Implantation d'une structure d'accueil au Col des Bagenelles accompagnée d'une amélioration du site et d'un traitement du stationnement.
<p>Projet de ferme pédagogique, secteur Ne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification sensible du site et de l'environnement du versant forestier concerné. Défrichements rendus nécessaires. • Augmentation de la surface agricole au détriment de l'espace forestier. • Transformation des habitats naturels présents et des écosystèmes en place. • Absence de milieux remarquables et d'espèces végétales protégées. Secteur à l'écart du site Natura 2000, ZPS des Hautes-Vosges. • Aucune espèce faunistique rare ou protégée recensée sur le site.

2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur du site et de l'environnement

Objet	Dispositions du P.L.U.
Préservation du site et de l'environnement	
Patrimoine bâti	<ul style="list-style-type: none"> • Mise au point d'une réglementation spécifique pour le centre-ville afin de conserver la morphologie du tissu ancien : maintien obligatoire le long des voies d'un front bâti, règles d'implantation et de densité autorisant le maintien de la structure urbaine initiale. • Obligation de déposer un permis pour tout projet de démolition, pouvant être refusé le cas échéant ; contrôle par la commune de l'évolution du bâti.
Cadre de vie et environnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de toute activité susceptible de porter atteinte à la sécurité et la salubrité publiques dans les zones urbaines. • Conservation des parcs urbains publics ou privés.
Espace agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Le P.L.U. garantit le potentiel de production et la vocation de la majeure partie de l'espace agricole. • Maintien de cet espace à l'écart de toute forme d'occupation et d'utilisation du sol de nature à compromettre la pérennité de l'activité agricole.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmation du principe de maintien d'un équilibre paysage ouvert /surface boisée confortant l'agriculture dans son rôle d'entretien de l'espace. • Classement de certains secteurs boisés en zone agricole (zone A) afin de créer les conditions favorables de réouverture de certains sites. • Bâtiments agricoles autorisés en zone A en respect de dispositions réglementaires assurant une insertion satisfaisante des constructions dans le site. • Mise en place de règles destinées à favoriser l'adaptation des constructions à la topographie des terrains. • Regroupement des équipements et constructions nécessaires à la ferme pédagogique en un sous-secteur (Ne1) assorti de mesures d'intégration et d'un COS très faible (0,04). Secteur Ne n'autorisant que des abris de pâture.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Préservation du site et de l'environnement	
Espaces boisés et milieux naturels.	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de l'unité naturelle de grande ampleur constituée par l'ensemble des boisements présents sur le territoire communal classés en zone N • N'y sont autorisées que les constructions et installations strictement nécessaires à l'exploitation et à la mise en valeur écologique des sites. • Préservation de l'ensemble des potentialités floristiques et faunistiques des milieux naturels et milieux aquatiques présents. • Recensement de l'ensemble des arbres remarquables présents dans la commune, en zones urbaine et naturelle, classés au titre de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme.
Patrimoine minier	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de porter atteinte aux vestiges miniers recensés de façon exhaustive par des documents graphiques annexés au dossier : entées de mines, puits de mines, laveries, fonderies.... • Affirmation du P.L.U. comme support à la mémoire du patrimoine minier.
Nuisances, contraintes	<ul style="list-style-type: none"> • Protection de la ressource en eau par l'inscription des périmètres de protection en zone agricole ou naturelle. • Interdiction au sein de l'agglomération de toute forme de nuisances susceptibles d'affecter le milieu et de perturber les zones d'habitation.
Risque naturel	Prise en compte du risque d'inondation de la Liepvrette, inscription des terrains considérés en zone agricole inconstructible.
Inscription de secteurs d'accueil touristique (Petit-haut, Chauffour, Liepvrette...)	<ul style="list-style-type: none"> • Limitation de la réalisation d'équipements d'hébergement touristique à des secteurs strictement délimités en tenant compte de la sensibilité du site et de l'environnement, sous la forme d'un développement des structures en place. • Dimension des projets limitée au maximum au doublement de la SHON existante.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Préservation du site et de l'environnement	
Parc Minier	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement basé sur le principe de l'inscription la plus harmonieuse du projet dans le site. • Volonté de prévenir toute dérive commerciale du projet, éloignée de sa vocation initiale de promotion et de valorisation du patrimoine minier. • Interdiction de toute forme de rejets (eaux usées, eaux de lessivage des parking..) de nature à porter atteinte à la qualité des eaux de la Lièpvrette et à compromettre son potentiel piscicole. • Obligation de réaliser un traitement paysager des parkings. • Respect du cortège végétal de la Lièpvrette imposé.
Transport	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en pace d'un cadre global favorable aux circulations douces (piste cyclable...). • Commune disposant d'un réseau de transport urbain local conforté par les dispositions du P.L.U.
Mise en valeur du site et de l'environnement	
Richesses naturelles	Mise en place des conditions favorables à l'exercice des activités liées à l'exploitation des richesses naturelles et compatibles avec leur préservation : activités forestières, agricoles, tourisme vert axé sur la mise en valeur des ressources locales.
Patrimoine minier	Au-delà de sa protection et de sa sauvegarde, le P.L.U. s'attache à promouvoir ce patrimoine à travers l'affirmation du Parc Minier comme outil culturel de diffusion des connaissances et de mise en scène de la civilisation minière en accord total avec le site et l'environnement.

Objet	Dispositions du P.L.U.
Mise en valeur du site et de l'environnement	
Espace agricole	Mise en place d'un secteur affecté à l'accueil d'une ferme pédagogique : extension des milieux ouverts à vocation agricole et pastorale, affirmation de la mise en valeur rurale et paysagère d'un site de moyenne montagne. Enrichissement faunistique et floristique du milieu par l'installation de prairies et pâturages.
Cadre de vie urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmation du P.L.U. à travers le PADD et le rapport de présentation de l'objectif de poursuite et renforcement de la dynamique urbaine centrée sur la requalification des friches, le développement et l'amélioration des espaces publics, la mise en valeur du cours de la Lièpvrette, la revitalisation du bâti et du commerce.... • Inscription de plusieurs emplacements réservés destinés à la création d'espaces verts. • Inscription d'un emplacement réservé affecté à la réalisation d'une piste cyclable.

ANNEXE

**CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES PHASES
DE L'ELABORATION DU P.L.U.**

DATES	DEROULEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU P.L.U.
10 décembre 2004	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du P.O.S et sa transformation en P.L.U. et fixant les modalités de la concertation.
10 décembre 2004	Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations d'aménagement et d'urbanisme figurant au Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
22 mai 2006	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U.
25 octobre 2006-27 novembre 2006	Enquête publique
12 février 2007	Délibération du Conseil Municipal approuvant le P.L.U.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1

Sainte-Marie-aux-Mines



1. Note explicative

MODIFICATION

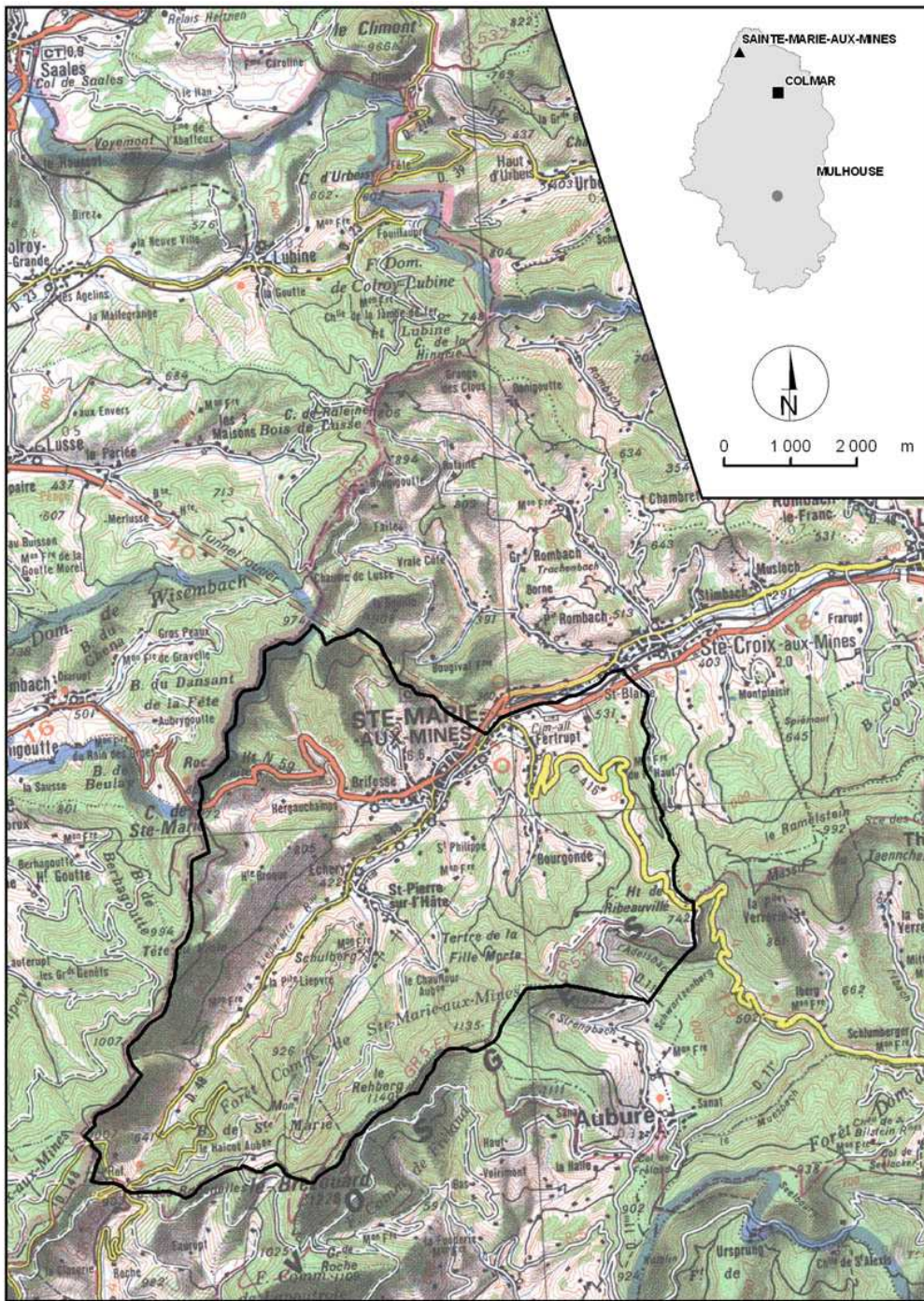
Dossier soumis à enquête publique



Septembre 2009

SOMMAIRE

1. Rappel du contexte juridique	3
2. Objet de la modification du P.L.U.	3
2.1. Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé.....	3
2.2. Mise à jour de la liste des emplacements réservés.....	12
2.3. Rectification de la liste des locaux commerciaux et de service à conserver	14
3. Dispositions modificatives.....	15
3.1. Zonage	15
3.2. Règlement	16
3.3. Liste des emplacements réservés.....	16
3.4. Liste des locaux commerciaux et de service à conserver	16
4. Incidences prévisibles sur le site et l'environnement	17
5. Justification par rapport aux contraintes supra-communales.....	19
5.1. Les servitudes d'utilité publique	19
5.2. Les prescriptions nationales et particulières	19
6. Procédure adoptée.....	20
7. Conditions de déroulement de l'enquête publique	20



Sources : SCAN 100 © IGN France 1997 BD CARTO © IGN France 1996 - Réalisation : ADAUHR/TD/EP-Décembre 2004

SAINTE-MARIE-AUX-MINES dans son contexte territorial

1. Rappel du contexte juridique

La Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2007.

Une procédure de modification du P.L.U. est mise en œuvre afin de permettre la réalisation du foyer d'accueil médicalisé par l'institution des Tournesols, nécessitant un changement de hauteur des règles de hauteur du périmètre considéré. D'autres rectifications sont apportées concernant la situation des emplacements réservés et la protection des commerces.

La modification du P.L.U. consiste donc en un changement mineur du document d'urbanisme. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région, actuellement en cours et qui englobe la Ville de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, demeure sans conséquences sur la présente procédure de modification du P.L.U.

2. Objet de la modification du P.L.U.

2.1. Création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé

➤ Le projet



L'institution «les Tournesols», établissement public autonome à caractère médico-social, est fortement implantée à SAINTE-MARIE-AUX-MINES puisqu'elle y compte 9 établissements. Cette structure souhaite compléter l'offre de prise en charge de l'handicap par la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour 60 résidents à Fertruft sur un terrain situé le long de la RD 416.

Ce nouvel établissement est destiné à recevoir des adultes gravement handicapés présentant différents handicaps (psychique, psychotique, autisme....) dont la dépendance!

- les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel ;
- rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants ;
- ou qui, en dehors du besoin de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels, ont besoin d'un soutien et d'une stimulation constante, ainsi que d'un suivi médical, paramédical et psychiatrique régulier.

Il ne s'agit pas de réaliser un seul bâtiment compact regroupant l'ensemble de l'hébergement et des services d'accompagnement sous le même volume architectural. Bien au contraire, le projet comprend 3 pôles distincts reliés entre eux par des circulations.

Le pôle principal regroupe l'ensemble des services administratifs, médicaux ainsi que les locaux techniques nécessaires à la bonne marche de l'établissement. Les deux autres pôles accueillent l'ensemble de l'hébergement.

➤ **Organisation de l'établissement**

La composante architecturale est un élément très fort de la vie institutionnelle de l'établissement. Le Maître d'Ouvrage souhaite que celle-ci soit *«riche en stimuli, adaptée à la vie de chaque individu en particulier, facilement lisible et compréhensible pour y développer des sollicitations spatio-temporelles dynamisantes ainsi que résistantes pour absorber l'énergie souvent destructive des résidents»*.

L'établissement sera ouvert 365 jours par an et fonctionnera 24 H/24 H. Pourvu d'un internat (60 résidents), il sera également doté d'un plateau technique «médical» et «d'ateliers». La surface hors œuvre nette totale du projet s'élève à environ 8000 m².

Le plateau technique «médical»

Ce plateau assure la permanence des soins, la sécurité des personnes jusqu'à l'accompagnement aux soins palliatifs aussi avancés que possible.

¹ Source : Projet de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé, Programme, ADAUHR, Domial

Le personnel (environ 8 personnes) du plateau « médical » est composé de :

- médecins, psychiatre (nbre : 2)
- infirmiers (nbre 4)
- kinésithérapeute - ergothérapeute (nbre 1)
- psychologue (nbre 1)

Les ateliers

Afin de tester les capacités de l'individu et dans le but de les faire progresser, l'établissement sera pourvu de 12 ateliers et d'une salle de motricité. Les ateliers seront répartis entre les différents niveaux du bâtiment avec obligatoirement un minimum de 3 ateliers au rez-de-chaussée.

Dans les ateliers, seront développées les activités suivantes :

- «Moteur» : activité destinée à tester, développer ou améliorer les compétences physiques des personnes ;
- «Sport» : activité essentiellement destinée à créer des activités sportives permettant aux résidents d'exprimer leur potentiel physique mais également utile pour canaliser les énergies débordantes de certains résidents ;
- «Expression basale» : activité liée aux stimulations des 5 sens, essentiellement liée aux techniques telles que peinture, terre et dessin ;
- « Entraînement aux activités occupationnelles » : activité essentiellement liée au bois, couture, cuir, etc... Il s'agit d'activités proches des gestes professionnels, sans critère de temps pour l'exécution des objets.

Le personnel socio-éducatif (environ 53 personnes se répartissant dans les ateliers et les unités d'hébergement) est composé :

- d'assistants socio-éducatifs (nbre 6)
- de moniteurs éducateurs (nbre 6)
- de moniteurs «atelier» (nbre 5)
- d'aides soignantes (nbre 18)
- d'aides médico-psychologue (nbre 12)
- d'agents des services hospitaliers qualifiés (nbre 6).

A ces deux entités (plateau médical et ateliers) se rajoute le service administratif (environ 4 personnes), qui sera composé d'un directeur, d'un cadre de santé, de personnels administratifs (nbre 2) et le service «Moyens généraux» (environ 5 personnes) composé de 4 agents de service interne et d'un agent d'entretien.

Ainsi, le personnel total devrait s'élever à environ 70 personnes en équivalent temps plein.

Au plan de l'organisation spatiale, les différents pôles seront **distincts et reliés par des galeries** vitrées et chauffées. Les parkings pour les visiteurs et le personnel seront répartis judicieusement à proximité des entrées afin de minimiser les déplacements. Une cour de service, au minimum, sera créée par bâtiment. Une voirie interne desservira l'ensemble des bâtiments et le terrain sera clôturé.

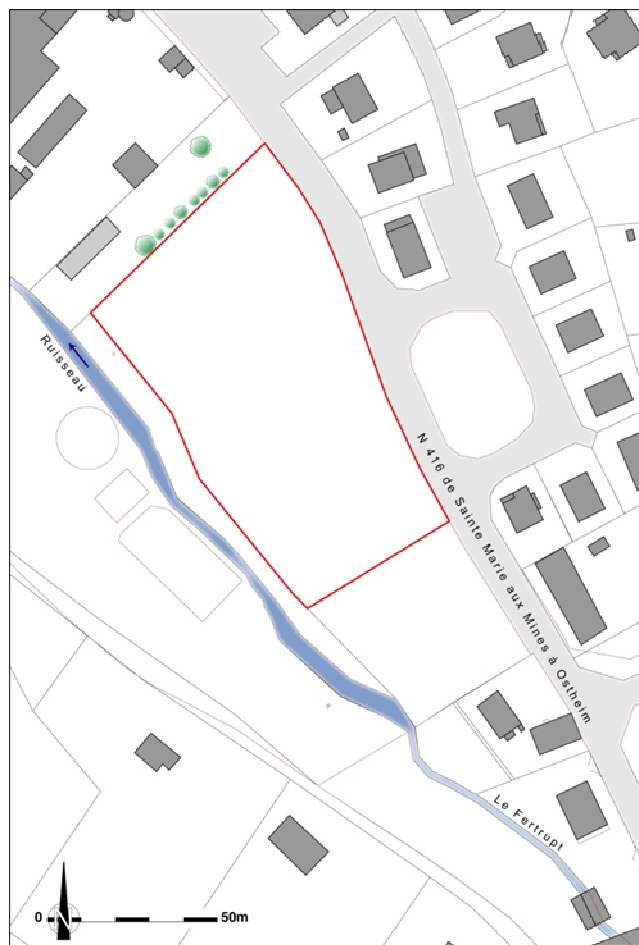
➤ **Le site d'implantation**

Le terrain d'assiette de l'opération, d'une surface d'environ 7 000 m², se distribue entre la Route Départementale 416 et le ruisseau «Le Fertrupt». Il s'agit d'un pré formant une enclave au sein de l'enveloppe urbaine dont l'environnement est constitué par une ancienne usine au Nord, de l'habitat pavillonnaire à l'Est de l'autre côté de la Route Départementale et par un talus boisé en limite Ouest.

Le terrain présente un dénivelé de plus de 6 m dans le sens longitudinal (points relevés le long de la RD) et de plus de 1,50 m dans le sens de la largeur.



Situation du projet





Perspective sur le site en remontant (ci-dessus) et en descendant la RD 416 (ci-dessous)



Les contraintes affectant les terrains sont limitées. Il convient toutefois de citer :

Au plan réglementaire :

- Au P.L.U., le terrain considéré figure en zone UB qui limite notamment le nombre de niveaux à trois non compris les combles aménagées ou aménageables et fixe la hauteur totale à 15 mètres ;
- Les servitudes d'utilité publique relatives à l'alignement le long de la RD 416 et à l'inscription du site à l'intérieur du périmètre de protection rapproché autour de la source Haffner, toujours en activité ;
- La mise au jour de vestiges archéologiques, toujours probable compte tenu de la richesse du patrimoine minier de la commune, entraîne l'application des dispositions de loi du 09 décembre 2004 réglementant les fouilles archéologiques. Des travaux de reconnaissance préventifs ont été effectués en 2008-2009 qui n'ont révélé aucune présence significative de vestiges.

- Le secteur de la vallée de SAINTE-MARIE-AUX-MINES relève de la zone sismique Ia (sismicité très faible mais non négligeable). Par conséquent, le projet est soumis à des règles parasismiques dans le cadre du code de la construction ;
- Aucun milieu naturel remarquable n'est à signaler au sein du périmètre concerné ou dans son environnement immédiat ;
- Le bâtiment est répertorié comme un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.). exigeant le respect des normes en vigueur.

Au plan physique :

- Les investigations sur site ont montré la présence de sols ayant de bonnes à très bonnes caractéristiques mécaniques (arènes sableuses à cailloutis) offrant une bonne assise de construction ;
- La topographie plane en pente faible du terrain facilitera la mise en œuvre du projet ;
- La capacité des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement est suffisante pour répondre aux besoins de l'opération.

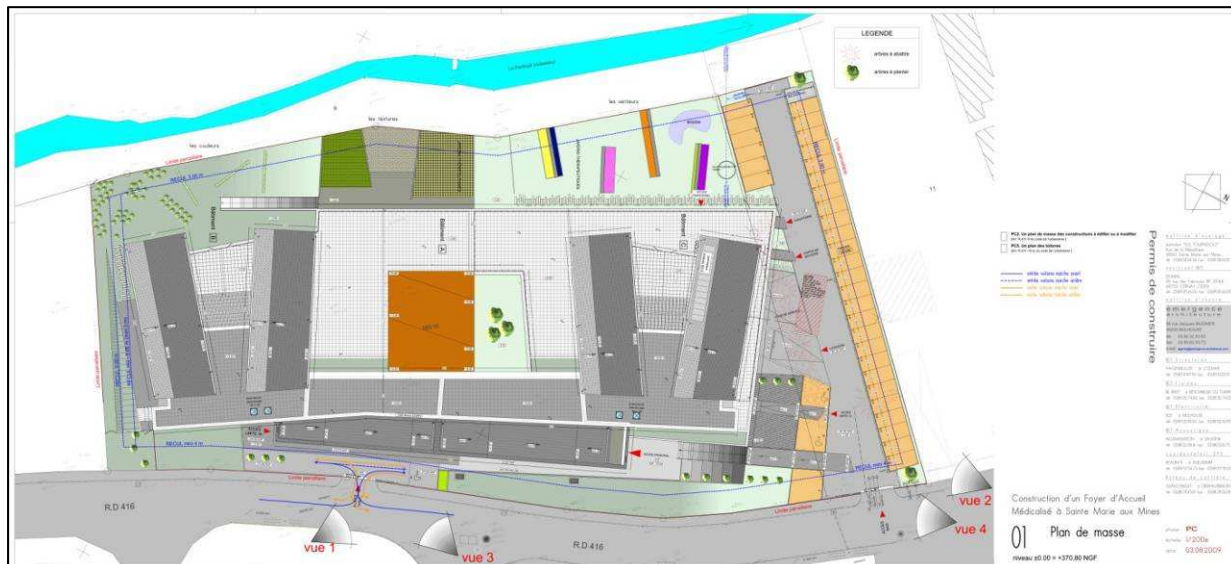
➤ Nécessité de modifier le P.L.U.

Compte tenu des contraintes techniques et architecturales de la structure et de la taille relativement réduite du terrain d'assiette de l'opération au regard de l'ambition du projet, il convient de porter à quatre le nombre de niveaux autorisés et à 18 mètres la hauteur totale afin de permettre l'édification des constructions projetées. Pour ce faire, afin d'éviter une modification de la règle de hauteur étendue à l'ensemble de la zone UB, susceptible à terme d'en transformer la physionomie, le périmètre concerné est reclassé en sous-secteur UBa1. Le secteur UBa est déjà présent en amont de l'agglomération et à Fenarupt pour tenir compte de la hauteur d'immeubles et équipements existants comprenant 4 niveaux.

Etant donné, le caractère public du projet qui va améliorer les conditions d'accompagnement et de soin d'une population souffrant de handicaps profonds et générant par ailleurs 70 emplois, il est tout à fait admis d'appliquer au périmètre de l'opération une règle de hauteur particulière, différente de celle qui s'impose aux constructions à vocation d'habitat voisines.

Le projet de modification du P.L.U. respecte totalement les principes qui fondent la délimitation et la définition de la zone UB reposant entre autres sur la mixité habitat activité : « Cette zone correspond aux extensions hors du centre historique et englobe les "faubourgs" qui se sont constitués à l'origine au 19^{ème} siècle et qui se sont étoffés par la suite. La zone UB comprend également le quartier d'Echery dont l'origine est plus ancienne. Il convient de souligner le caractère très diversifié des différents modes d'occupation des sols : l'habitat, majoritairement collectif, côtoie des équipements scolaires, sportifs, de santé, des entreprises industrielles encore en activité, mais aussi des friches et sites en voie de reconversion. Ici encore plus fortement qu'en zone UA, l'imbrication de l'activité industrielle et de l'habitat marque profondément la structure du tissu bâti.

Par ailleurs, ce caractère urbain affirmé de la zone contraste fortement avec les espaces agricoles et forestiers périphériques conférant à SAINTE-MARIE-AUX-MINES son image de ville à la montagne au contact immédiat des milieux naturels. » Extrait du rapport de présentation du P.L.U., page 127.



Plan de masse du projet (Source : Emergence architecture)

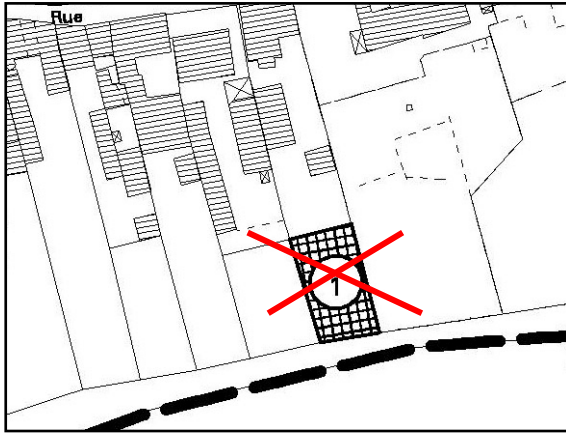
Enfin, en raison des besoins spécifiques en termes de stationnement de ce type de structure qui ne peut être assimilée à un hôpital ou à une maison de retraite, il convient de créer une catégorie supplémentaire à la page « Normes minimales de stationnement » figurant en annexes au règlement et à laquelle fait référence l'article UB 12 portant sur le stationnement. Il est fait état désormais des IMP dont les aires de stationnement devront répondre aux seuls besoins d'accueil des visiteurs et du personnel. En effet, le public de ce type de structure, n'étant pas autonome, est très peu mobile et ne dispose pas de moyens de locomotion.



Façade Nord-Ouest (Source : Emergence architecture)

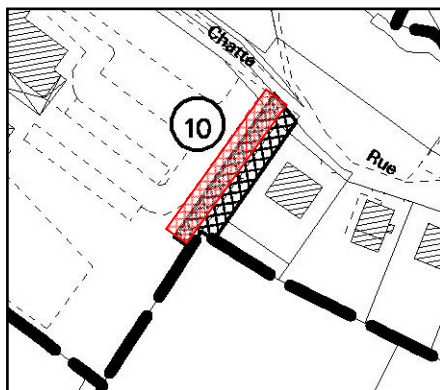
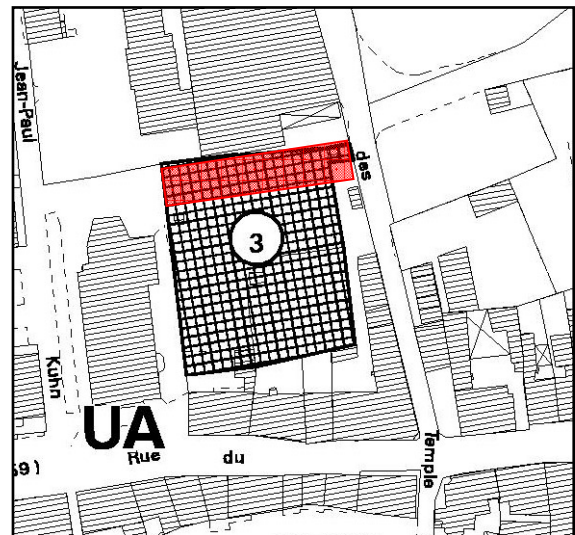
2.2. Mise à jour de la liste des emplacements réservés

La présente procédure de modification du P.L.U. est mise à profit pour actualiser la situation des emplacements réservés :



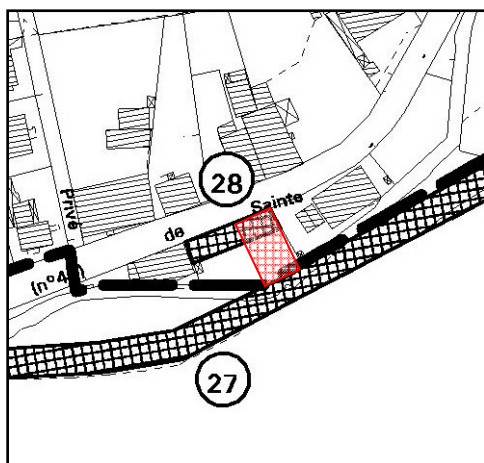
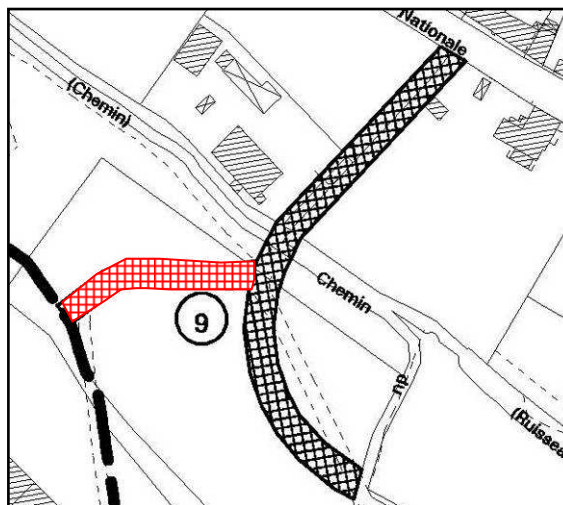
- L'emplacement réservé n°1 inscrit pour l'aménagement d'un parking rue Reber est supprimé, les places de stationnement étant réalisées par ailleurs ;

- L'emplacement réservé n°3 inscrit pour l'aménagement d'un espace vert public rue du Temple est réduit en vue de permettre l'extension d'une entreprise artisanale ;



- L'emplacement réservé n°10 destiné à permettre l'accès au secteur AUa au Champ de la Chatte voit sa largeur réduite de 8 à 6 mètres et fait l'objet d'un léger déplacement pour ne pas affecter la parcelle n°205 ;

- L'emplacement réservé n°9 est complété par une amorce de voie de 6 mètres pour permettre l'accès et le désenclavement de constructions et propriétés situées en zone agricole ;



- L'emplacement réservé n°28 retenu en vue de permettre l'aménagement d'un parking à Echery est rectifié pour ne pas bloquer un projet de construction d'un particulier.

2.3. Rectification de la liste des locaux commerciaux et de service à conserver

Dans le but de maintenir l'appareil commercial présent en centre-ville et de conforter le rôle de bourg-centre de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, le P.L.U. a établi une liste de locaux à maintenir dans leur fonction commerciale et de services, notamment de part et d'autre de l'axe principal d'animation, la rue Wilson.



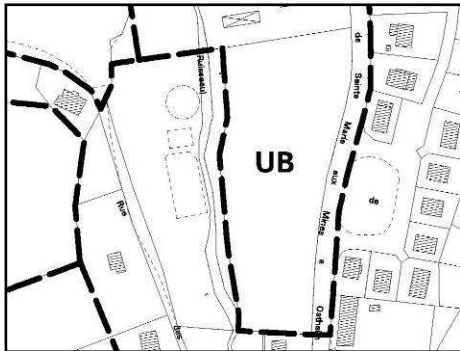
Toutefois, le 76 rue Wilson (photo ci-contre), correspondant à un ancien magasin de meubles, doit faire l'objet d'une démolition pour permettre l'accès à un futur espace public. Il convient donc de le supprimer de la liste en question.

3. Dispositions modificatives

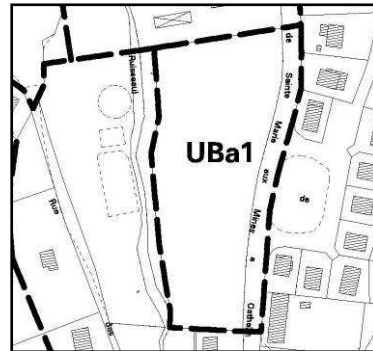
3.1. Zonage

Le plan de zonage est modifié compte tenu de :

- La suppression de l'emplacement réservé n°1 ;
- La réduction d'environ 6 ares de l'emplacement réservé n°3 ;
- La nouvelle configuration des ER n°9, 10, 28 ;
- De la délimitation d'un sous-secteur UBa1, d'une superficie de 1 ha, le long de la RD 416 à Fertrupt.



Plan de zonage du P.O.S. approuvé



Plan de zonage P.O.S. modifié

3.2. Règlement

- Le règlement de la zone UB est complété par la mise en place d'un sous-secteur UBa1 pour lequel la hauteur maximum des constructions à partir du niveau de l'axe de la chaussée finie au droit du terrain est portée à 18 mètres.
- Les normes de stationnement en annexes sont complétées par une catégorie supplémentaire, les Instituts Médico-Pédagogiques.

Ces compléments figurent en **caractères italiques gras** au règlement modifié joint au présent dossier.

3.3. Liste des emplacements réservés

Ce document est actualisé en raison de la suppression de l'ER n°1, de la réduction de l'ER n°3 et des nouvelles surfaces des ER n°9, 10, 28.

3.4. Liste des locaux commerciaux et de service à conserver

De cette liste est supprimé le 76 rue Wilson.

4. Incidences prévisibles sur le site et l'environnement

La mise à jour des emplacements réservés et de la liste des locaux commerciaux à conserver demeure sans conséquence pour le site et l'environnement urbain de SAINTE-MARIE-AUX-MINES.

En revanche, la réalisation du Foyer d'Accueil Médicalisé va modifier la physionomie de cette partie d'agglomération correspondant à l'entrée du vallon de Fertrupt. Il convient de souligner que l'urbanisation du site n'est pas le fait de la présente modification dans la mesure où celle-ci était déjà programmée compte tenu du classement en zone UB de la parcelle considérée. Il s'agit d'un espace interstitiel situé le long d'une voie principale de desserte, attenant à des bâtiments industriels au Nord et à une zone pavillonnaire à l'Est dont l'aménagement répond au souci d'optimiser un espace situé en cœur d'agglomération.

La modification du P.L.U. a pour seul objet de porter de 3 à 4 le nombre de niveaux autorisé au sein du terrain concerné, non compris les combles aménagés ou aménageables, et la hauteur totale de 15 à 18 mètres. De ce point de vue, le projet ne va pas créer une rupture d'échelle par rapport à son environnement en raison de la qualité d'insertion dans le cadre urbain de l'opération.

En effet, le projet architectural ne consiste pas en un bâtiment unique imposant sa volumétrie mais s'appuie sur plusieurs pôles implantés de manière à utiliser judicieusement le dénivelé du terrain. L'aménagement d'espaces extérieurs et le talus boisé en limite Ouest, contre lequel le projet s'adosse visuellement, contribueront à atténuer l'impact global de la structure. Le traitement des espaces extérieurs comprendra le remodelage des terrains, le traitement des surfaces, l'engazonnement et la plantation de végétaux de nature à favoriser également une bonne intégration au paysage urbain.

S'agissant des éventuelles nuisances que pourrait générer cet établissement accueillant un public lourdement handicapé, l'institution Les Tournesols souhaite que la tranquillité des lieux soit préservée autant que possible. A cet égard, l'isolation acoustique des locaux constitue une priorité absolue du maître d'ouvrage à la fois pour le confort des patients et pour ne pas perturber le caractère résidentiel du secteur. Les galeries de liaisons et les locaux administratifs seront positionnés le plus près possible de la rue de façon à former un écran sonore, une zone tampon entre l'habitat pavillonnaire et les unités de vie.

L'ensemble des bâtiments est conçu dans un souci maximum de qualité environnementale. Les matériaux et les techniques utilisés répondront aux performances souhaitées dans les domaines de l'énergie et de l'isolation thermique. Toutes les dispositions seront prises par ailleurs pour que le chantier crée le moins de nuisances possibles pour le voisinage. Les eaux pluviales seront récupérées et réutilisées sur place (arrosage, lavage...), le reste étant dirigé vers le ruisseau du Fertrupt.



Simulation paysagère du projet depuis l'accès Nord principal (Source : Emergence architecture).

5. Justification par rapport aux contraintes supra-communales

5.1. Les servitudes d'utilité publique

L'agglomération de SAINTE-MARIE-AUX-MINES est concernée par plusieurs servitudes d'utilité publique parmi lesquelles :

- AI Protection des bois et forêts ;
- ASI Protection des eaux potables ;
- I3 Transport de gaz ;
- I 4 Lignes électriques aériennes et souterraines ;
- JS I Installations sportives ;

Aucune de ces servitudes et les effets en termes d'occupation et d'utilisation du sol qu'elles entraînent ne remettent pas en cause l'application du P.L.U. modifié. Les constructions projetées étant raccordées au réseau d'assainissement communal, la réglementation relative au périmètre de protection rapprochée autour de la source Haffner est respectée.

5.2. Les prescriptions nationales et particulières

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Cet article issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 introduit trois principes que doivent respecter les documents d'urbanisme :

- Equilibre entre renouvellement et développement urbains et préservation des espaces naturels ;
- Diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat rural et urbain ;
- Préservation de l'environnement sous tous ses aspects.

Le présent dossier, en apportant une retouche ponctuelle aux dispositions du P.L.U. approuvé, ne s'oppose pas aux principes fondamentaux d'aménagement posés par cet article.

6. Procédure adoptée

Cette procédure de modification du P.O.S. se résume :

- à un amendement limité de la liste des emplacements réservés, qui ne concernent en rien des équipements publics structurants, et de la liste des locaux commerciaux à conserver ;
- à un changement ponctuel du plan de zonage par l'inscription d'un sous-secteur UBaI.

Ainsi, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le contenu du présent dossier de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

La procédure de modification du P.L.U. en permettant la réalisation d'un équipement qui améliore le niveau de prestations de santé et donne lieu à la création de 70 emplois spécialisés, s'inscrit pleinement dans le droit fil des choix d'aménagement sur lesquels s'appuie le P.L.U. en vigueur qui vise, notamment, à conforter l'attractivité de la commune et à renforcer son image de ville à la montagne, de ville-centre du Val d'Argent intégrée désormais à la dynamique régionale de développement du territoire.

7. Conditions de déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires et ce, préalablement à l'approbation de la modification du plan d'occupation des sols.

Il est important de préciser que l'enquête publique ne porte que sur la modification visée au chapitre 3 "Dispositions modificatives".

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Maire son rapport avec ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture des bureaux